

SUPPLEMENT  
DE  
LA CLEF  
OU  
JOURNAL HISTORIQUE  
SUR  
LES MATIERES DU TEMS,  
*Contenant ce qui s'est passé en Europe d'in-  
teressant pour l'histoire, depuis la Paix  
de Rijwick.*

Par le Sieur C. J.  
SECONDE PARTIE.



Imprimé  
Chez JACQUES LE SINCERE,  
à l'Enseigne de la Verité.

---

M. DCC. XIII.





# TABLE DES CHAPITRES

*Contenus dans cette seconde  
Partie.*

## LIVRE QUATRIÈME.

---

- CHAP. I. **C**ontenant ce qui s'est passé en Angleterre d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1701. 1
- CHAP. II. Contenant ce qui s'est passé en Hollande & Pais-Bas d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1701. 48
- CHAP. III. Contenant ce qui s'est passé en Espagne d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1701. 85
- CHAP. IV. Contenant ce qui s'est passé en France d'intéressant à l'Histoire pendant l'année 1701. 102
- CHAP. V. Contenant ce qui s'est passé en Italie d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1701. 119
- CHAP. VI. Contenant ce qui s'est passé en Allemagne d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1701. 153
- CHAP. VII. Contenant ce qui s'est passé dans les Etats du Nord d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1701. 178
- CHAP.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. VIII. *Contenant la Naissance, le Mariage & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres pendant l'année 1701.*  
195

LIVRE CINQUIÈME.

CHAP. I. *Contenant ce qui s'est passé d'intéressant à l'histoire en Angleterre pendant l'année 1702.* 208

CHAP. II. *Contenant ce qui s'est passé d'intéressant à l'histoire, tant en Hollande qu'aux Pais Bas pendant l'année 1702.* 248

CHAP. III. *Contenant ce qui s'est passé d'intéressant pour l'histoire en Espagne pendant l'année 1702.* 286

CHAP. IV. *Contenant ce qui s'est passé en Italie d'intéressant pour l'histoire pendant l'année 1702.* 306

CHAP. V. *Contenant ce qui s'est passé en France d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1702.* 339

CHAP. VI. *Contenant ce qui s'est passé en Allemagne d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1702.* 349

CHAP. VII. *Contenant ce qui s'est passé d'intéressant à l'histoire dans les Etats du Nord pendant l'année 1702.* 381

CHAP. VIII. *Qui contient la Mort des Princes & des Personnes Illustres pendant l'année 1702.* 394

## TABLE DES CHAPITRES.

### LIVRE SIXIÈME.

- CHAP. I. **C**ontenant la maniere dont l'Archiduc Charles d'Autriche fut proclamé à Vienne Roi d'Espagne par l'Empereur Leopold son Pere; avec quelques circonstances de son voyage en Hollande, en Angleterre, & en Portugal &c. 403
- CHAP. II. Contenant les motifs de la guerre allumée entre la France & la Savoie. 424
- CHAP. III. Contenant ce qui s'est passé d'interessant pour l'histoire en Angleterre, depuis le commencement de l'année 1703. jusques à l'ouverture de la Campagne de 1704. 453
- CHAP. IV. Contenant ce qui s'est passé d'interessant pour l'Histoire en Hollande & aux Païs Bas, depuis le commencement de l'année 1703. jusques à l'ouverture de la Campagne de 1704. 461
- CHAP. V. Contenant ce qui s'est passé en Espagne d'interessant pour l'histoire, depuis le commencement de l'année 1703. jusqu'à l'ouverture de la Campagne 1704. 473
- CHAP. VI. Contenant ce qui s'est passé en France d'interessant pour l'histoire, pendant l'année 1703. jusqu'à l'ouverture de la Campagne de 1704. 480
- CHAP. VII. Contenant ce qui s'est passé en Italie

TABLE DES CHAPITRES:

- Italie d'interessant pour l'histoire, pendant l'année 1703. & jusqu'à l'ouverture de la Campagne de 1704.* 487
- CHAP. VIII. *Contenant quelques négociations faites en Suisse pendant l'année 1703 & 1704.* 497
- CHAP. IX. *Contenant ce qui s'est passé en Allemagne d'interessant à l'histoire pendant l'année 1703. jusqu'à l'ouverture de la Campagne 1704.* 506
- CHAP. X. *Contenant ce qui s'est passé en Pologne d'interessant à l'histoire pendant l'année 1703. jusqu'à ce que le Trône fut déclaré vaquant par le parti Polonois opposé au Roi Auguste.* 533
- CHAP. XI. *Contenant la Naissance, le Mariage & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres, en 1703. & 1704.* 546
- CHAP. XII. *Contenant quelques événemens surprénans & tragiques.* 553

  
 SUPPLEMENT  
 DE  
 LA CLEF  
 OU  
 JOURNAL HISTORIQUE.  
 LIVRE QUATRIÈME.

---

CHAPITRE I.

*Contenant ce qui s'est passé en Angleterre  
d'intéressant à l'Histoire pendant l'an-  
née 1701.*

I.



Nous avons remar-  
 qué dans le Chapî-  
 tre premier du troi-  
 sième livre de cet  
 ouvrage, que le  
 Roi Guillaume III.  
 cassa son Parle-  
 ment de 1700. par-  
 ce qu'il ne trouva pas la Chambre des Com-  
 munes disposée à seconder ses intentions :  
 nous verrons par les suites si le nouveau  
 Parlement convoqué au commencement  
 de 1701. lui sera plus favorable.

Ce Prince n'oublia rien pour faire tom-  
 ber

*II. Partie*

A

ber

1701.

1701.  
Les François réfugiés  
donnent  
leurs voix  
aux élec-  
tions sans être  
naturalisez.

ber le sort des élections des nouveaux Membres de la Chambre Basse sur des personnes qui lui fussent dévouées : ce fut dans cette vûë que plus de deux mille François réfugiés, se mêlèrent parmi les Habitans de Westmunster, & donnerent leurs voix à l'élection qu'on fit le 17. Janvier 1701. des Députés qui devoient représenter cette Ville dans la prochaine Sceance : les Anglois s'en plaindirent, prétendant que le droit d'élection n'appartenoit qu'aux originaires du País ; que les étrangers qui n'étoient pas naturalisez, ne pouvoient pas jouir de cette prérogative, & prétendirent que l'élection qui avoit été faite, étoit nulle & insoutenable : on fit de pareilles protestations dans plusieurs autres Communautés du Royaume ; mais ces plaintes furent acrochées à l'égard de cette Sceance ; quelques années après tous les étrangers furent naturalisez, parce que c'étoit autant de voix assurées pour ceux qui avoient du crédit à la Cour : cependant l'abus en fut connu, & cette naturalisation fut annullée, comme nous l'avons remarqué ailleurs. \*

Harangue  
du Roi Guil-  
laume sur la  
succession  
Protestante  
sur la  
mort du Roi  
d'Espagne.

II. Le nouveau Parlement s'étant assemblé au mois de Fevrier, le Roi Guillaume s'y rendit le 22. du même mois ; ce Prince fit une Harangue aux deux Chambres qui contenoit en substance.

„ Que le grand malheur arrivé par la  
„ mort du Duc de Gloucester, l'engageoit  
„ à demander qu'on assurât la succession  
„ de la Couronne dans la ligne Protestan-  
te

\* Voyez Tome X. & XVI. du Journal pages 406. & 265.

te après lui & après la Princesse Anne de Dannemarck sa belle sœur : qu'il recomman- doit cette affaire à la conside- ration du Parlement, comme une chose d'où dépendoit le bonheur de la Nation & la sûreté de la Religion.

Que la mort du Roi d'Espagne & la déclaration de son Successeur à cette Monarchie avoit fait un si grand change- ment dans les affaires étrangères, qu'il prioit le Parlement de considérer mu- rement le danger de l'Angleterre, de la Religion, & du repos de l'Europe.

Et s'adressant en particulier aux Com- munes, leur demanda les subsides pour les dépenses de l'année pour acquiter les dettes contractées pendant la dernière guerre, l'augmentation de l'armement de la flotte, & leur recommanda l'union &c.

III. A la reserve de ceux qui étoient prévenus d'un zele ou principe de Religion, on fut surpris en Angleterre & dans les Païs étrangers, que ce Prince voulût transmet- tre à la posterité des sentimens peu con- formes, disoit-on, aux loix divines & hu- maines, ne se contentant pas d'avoir dé- pouillé le Roi son beau Pere de sa Cou- ronne, d'avoir forcé la plus grande partie des Sujets de violer ou de renoncer au serment de fidelité qu'ils avoient prêté à un Roi légitime : de jouir des honneurs & des droits de la Royauté, sans affi- gner le moindre revenu au Roi son beau Pere, ni à sa famille ; de vouloir encore le déposséder de la foible esperance qu'un avenir incertain pouvoit lui donner, de remonter sur le Trône, ou de se flater

*Le Roi  
Guillaume  
devoit se  
contenter de  
regner, sans  
marquer par  
trop sa haine  
contre son  
beau Pere.*

„ qu'un jour les Anglois y rappelleroient  
 „ le Prince de Gales, son fils, comme ils  
 „ avoient fait Charles II. après la mort de  
 „ Cromwel. On disoit que le Roi Guil-  
 „ laume devoit se contenter de s'affermir  
 „ sur le Trône ; d'affurer la Couronne  
 „ après lui, ( puisqu'il n'avoit point d'en-  
 „ fans, ) à la Princesse sa belle sœur, & de  
 „ laisser à la Nation Britannique la liber-  
 „ té d'agir dans lestems convenables ainsi  
 „ qu'elle le jugeroit à propos pour le bien  
 „ de l'Etat, la sureté des loix & de la Re-  
 „ ligion, que la Nation n'auroit pas man-  
 „ qué appeller sur le Trône, lorsqu'il se-  
 „ roit vaquant, celui des prétendans à la  
 „ Couronne qui conviendrait le mieux  
 „ à l'intérêt général du Royaume, à l'é-  
 „ quité de la justice, à l'observation des  
 „ loix fondamentales de l'Etat, & qu'elle  
 „ auroit pris auprès de ce Successeur les  
 „ mesures pour la sureté de la Religion  
 „ Anglicane, qu'on avoit, peut-être, negli-  
 „ gées lorsque Jaques II. monta sur le  
 „ Trône, & que cette liberté ainsi laissée à  
 „ la Nation, n'auroit pas terni la gloire  
 „ du Roi.

*Les Anglois  
 opinent à la  
 conserva-  
 tion de la  
 Paix, ce  
 qui est oppo-  
 sé aux incli-  
 nations du  
 Roi Guil-  
 laume.*

IV. Comme les Princes ne reglent pas  
 leur conduite sur les sentimens du public,  
 le Roi fit peu de cas de tout ce qu'on pou-  
 voit dire à cet égard : il lui suffisoit d'avoir  
 la concurrence de son Parlement ; par les  
 adresses de remerciement à la Harangue du  
 Roi, les deux Chambres l'assurerent de leur  
 „ attachement pour sa personne & pour  
 „ son Gouvernement; qu'elles prendroient  
 „ les mesures plus efficaces pour l'inté-  
 „ rét & la sureté du Royaume, la conser-  
 „ vation

vation de la Religion Protestante, & le  
 maintien de la Paix de l'Europe. Elles  
 prirent Sa M. de leur communiquer  
 tous les Traitez qu'elle avoit fait avec  
 les Princes & États étrangers depuis la  
 dernière guerre, pour être examinez ;  
 que cependant Sa M. pouvoit entrer dans  
 de nouvelles alliances avec ceux qui  
 voudroient concourir à maintenir l'équi-  
 libre de la balance de l'Europe, la sure-  
 té de l'Angleterre & de la Religion Pro-  
 testante, & la conservation de la Paix.

Quoique cette Adresse fût mitigée, Sa  
 M. ne laissa pas de remercier les Chambres:  
 le consentement que la Nation donna de  
 faire de nouvelles Alliances pour la sureté de  
 l'Angleterre & de la Religion, étoit pour ce  
 Prince un champ affés libre, pour lui faire  
 espérer que bien-tôt il auroit occasion d'an-  
 nuler cette condition additionnelle, pour  
 maintenir la Paix de l'Europe: la Paix ne  
 fut jamais du goût de ce Prince, on en ju-  
 gera par les suites de toutes ses démarches,  
 pourvû qu'on les examine sans prévention.

V. Pendant que le Roi Guillaume se  
 plaignoit hautement dans toutes les Cours  
 de l'Europe, de ce que le Roi T. G. au  
 lieu d'exécuter le Traité de partage de la  
 Monarchie d'Espagne, avoit accepté le  
 Testament de Charles II. en faveur de  
 Mr. le Duc d'Anjou, & que Sa M. B.  
 prenoit de là occasion d'animer les Hol-  
 landois, la Maison d'Autriche (qui n'avoit  
 jamais acquiescée à ce partage) & toutes  
 les autres Puissances de l'Europe, à faire  
 une Ligue pour porter la guerre contre  
 la France: Pendant, dis-je, que le Roi

*Moyens que  
 le Roi Gui-  
 laume prend  
 pour parve-  
 nir à une  
 nouvelle  
 guerre.*

Guillaume faisoit semblant de vouloir soutenir, & faire exécuter le Traité de partage, son Parlement se plaignoit contre lui & contre son Conseil, de la négociation & conclusion de ce Traité; les Communes demanderent même la punition des Ministres qui l'avoient conseillé & signé. Voici en quels termes les deux Chambres se plaignirent à leur Roi.

*Le Parlement d'Angleterre désapprouve le Traité de Partage, dans le tems que le Roi Guillaume affecte de vouloir le faire maintenir.*

Le 4. Mars 1701. la Chambre Haute presenta une adresse au Roi, dans la quelle on  
 „ lisoit; que les Seigneurs ayans exami-  
 „ né le Traité de partage, ils avoient  
 „ trouvé qu'il étoit d'une très mauvai-  
 „ se conséquence pour la paix & la su-  
 „ reté de l'Europe: qu'il pouvoit avoir  
 „ donné lieu au feu Roi d'Espagne de  
 „ faire son Testament en faveur du Duc  
 „ d'Anjou: que si ce Traité avoit eu  
 „ son effet, il en auroit rejali un préjudi-  
 „ ce sur S. M. sur ses Sujets, & sur  
 „ toute l'Europe, en ajoutant à la Mo-  
 „ narchie de France, les Royaumes de  
 „ Naples, Sicile, divers Ports de la Me-  
 „ diterranée, la Province de Guipuscoa,  
 „ & toute la Lorraine: que cette negocia-  
 „ tion ne s'étant pû faire que par l'avis  
 „ de Ministres mal affectionnez, S. M.  
 „ étoit priée de n'admettre à l'avenir dans  
 „ son Conseil aucun étranger; de n'em-  
 „ ployer que des sujets naturels bien affe-  
 „ ctionnez, éclairez sur les interêts de la  
 „ Nation Britannique, tant au dedans  
 „ qu'au dehors du Royaume: &c.

Le Roi répondit, *Milords, cette adresse contient des choses de grande importance: j'auray soin que tous les Traitez que je feray, soient*  
 pour

pour l'honneur & la sûreté de l'Angleterre.

1701.

Les Communes presenterent aussi une adresse dans le même esprit que celle dont on vient de parler ; cette Chambre expliqua ses sentimens en ces termes.

Il n'y a rien, SIRE, qui puisse contribuer d'avantage à l'honneur de V. M. & à la sûreté de la Nation, que de prendre les avis de vos Conseillers Anglois, si V. M. avoit été ainsi consultée, avant de conclure le Traité de partage, qui a été scellé du grand Sceau d'Angleterre pendant la séance d'un Parlement, & sans prendre son avis ; nous aurions été dispensé de représenter à V. M. comme nous sommes obligez de le faire, quoi qu'à regret, les mauvaises conséquences de ce Traité à l'égard de ce Royaume & DE LA PAIX DE L'EUROPE, en ce qu'il tendoit si directement à augmenter le pouvoir & la grandeur de la France, en la mettant en possession de tant de grands Etats & dominations du Roi d'Espagne, à la ruine du commerce de ce Royaume, que l'on peut attribuer justement à ce Traité les dangers qui menacent tout à la fois ce Royaume & la paix de l'Europe.

Adresse des Communes sur le même sujet.

Au sentiment des Anglois, des Espagnols, des Allemans, & des Italiens, le Traité de partage étoit regardé comme la pierre d'achoppement à la paix de toute l'Europe : ce Traité étoit néanmoins le pur ouvrage de la politique du Roi Guillaume ; il avoit par son habileté, engagé la Cour de France de l'accepter ; la Cour de Vienne de ne pas y donner les mains, la Republique d'Hollande d'en garantir l'exécution ; lui même avoit feint d'en être le garant principal ; sous main on trouva le

Soit que la France eût accepté ou renoncé au Traité de partage la guerre étoit inévitable

moyen de faire concevoir de l'ombrage aux Anglois de l'accroissement de puissance de la Couronne de France; quoi que le Roi Guillaume n'eût, très sûrement, jamais eû intention de procurer au Roi T. C. la possession de tous les Etats qui composoient son lot; ainsi par l'habileté de ce grand politique, soit que le Roi T. C. s'en tint au Traité de partage, ou qu'il renoncât à l'intérêt de sa Couronne, pour souscrire au Testament de Charles II. & à l'empresement que toutes les Nations dépendantes de la Monarchie d'Espagne, témoignèrent alors, pour empêcher le démembrement de la même Monarchie; dans l'un & dans l'autre cas la guerre étoit inévitable, & par la rupture de la Paix, le Roi Guillaume parvenoit à son but: les Hollandois se flatoient que par ces nouveaux troubles, assistez des forces d'Angleterre, ils parviendroient à réunir à leur République les Pais Bas Espagnols, & à faire la conquête des Colonies Espagnoles dans le nouveau monde. Les suites ont prouvé ce qu'on vient d'avancer.

*Les Communes accusent de malversation les quatre Seigneurs qui avoient contribué à conclure le Traité de Partage.*

VI. Le 26. Avril les Communes envoyèrent à la barre des Seigneurs deux Députés, pour intenter accusation pour crimes de malversation, contre les Srs. Banting Comte de Portland, favori du Roi Guillaume, Hollandois de Nation, qui avoit, par ordre de ce Prince, négocié & signé en son nom le Traité de Partage; Milord Sommers, qui en qualité de Chancelier, avoit scellé ce Traité; Milord Halifax, & le Comte d'Orford qui avoient conseillé de le négocier & de le conclure. Le 4. Mai la même

même Chambre des Communes présenta une adresse à Sa M. B. pour la prier de disgracier ces 4. Seigneurs, les plus dévouiez du conseil aux volontez du Prince. Voici en quels termes leur plainte étoit conçüe.

1701.

## S I R E.

Nous &c. par la recherche que nous avons faite au sujet du Traité de partage, nous avons trouvé que *Jean Lord Sommers*, sur le jugement duquel V. M. s'est principalement reposée dans cette affaire si importante, a, de concert avec *Edoward Comte d'Orford* & *Charles Lord Hallifax*, conseillé V. M. d'entrer dans ce Traité, d'une si dangereuse consequence au bien de cette Nation; lesquels, pour éviter la censure qui pouvoit justement tomber sur ceux qui ont donné cet avis, tâchent d'insinuer, que V. M. est entrée dans ce Traité sans l'avis de vôtre Conseil, & de chercher ainsi une protection sous vôtre nom sacré: mais parce qu'ils ont eux mêmes donné l'avis de ce Traité, nous ne pouvons nous empêcher d'avoir un juste ressentiment du traitement que l'on fait en cette occasion à V. M. c'est pourquoi nous la supplions très humblement, de vouloir éloigner de vôtre Conseil & de vôtre présence pour toujours, *Jean Lord Sommers*, *Edoward Comte d'Orford*, & *Charles Lord Hallifax*: afin qu'ils ne soient plus en état de tromper V. M. & d'abuser vôtre peuple. Nous la supplions aussi d'éloigner de même, *Guillaume Comte de Portland*, qui a negocié ce Traité si injuste dans sa nature, & si fatal par ses consequences à cette nation, & à la Paix de l'Europe. &c.

*Adresse des  
Communes  
à ce sujet.*

1701.  
Le Roi  
Guillaume  
dissimule son  
mécontentement pour  
mieux venir  
à son but.

VII. Tout ce que nous venons de rapporter, fait assés comprendre, qu'un Prince moins habile que n'étoit le Roi Guillaume, auroit été fort embarrassé s'il s'étoit trouvé en sa place : d'un côté ce Monarque apercevoit que les Anglois désapprouvoient un ouvrage qu'il n'avoit fait que pour fasciner les yeux du public, qu'en accusât les Ministres ses confidans & ses favoris, ce n'étoit qu'un prétexte apparrant pour les éloigner de sa personne, & lui ôter le moyen de s'en servir dans les autres projets qu'il méditoit : d'un autre côté il ne digeroit que mal aisément, la méfiance que son Parlement avoit de sa conduite, en lui reprochant si souvent, *que le Traité de Partage étoit injuste, dangereux pour le commerce de la Nation, & fatal à la Paix de l'Europe*: en habite politique il dissimula son mécontentement, & chercha d'autres moyens pour parvenir à son but principal, qui étoit de ralumer la guerre. C'est ce qu'on verra par les suites; mais avant de parler de ces nouvelles matieres, achevons d'examiner quel fut le sort des quatre Seigneurs accusés par les Communes.

Chef d'accusation contre le Lord Sommers Grand Chancelier.

VIII. La Chambre des Pairs ayant demandé à celle des Communes, de donner par écrit les chefs de l'accusation intentée contre les Membres du Conseil, qui devoient être jugez dans cette premiere Chambre; la Chambre Basse en fit dresser les articles; voici les principaux qui regardoient le Grand Chancelier.

*Accusation contre le Lord Sommers.*

1. Qu'il a encouragé & sellé le Traité de Partage.

2. Qu'il a mis le grand Sceau à des Commissions dressées sans aucun ordre licite, sans l'avoir communiqué aux Seigneurs Regens, ni au Conseil privé, y ayant laissé des blans pour être remplis au delà de la mer.

3. Qu'après avoir scellé sans ordre, il a tâché d'en obtenir un pour se mettre à couvert.

4. Qu'il a de même scellé la Ratification du Traité sans l'avoir communiqué aux Regens ni au Conseil privé, ayant laissé à cette Ratification une feuille en blanc, & plusieurs lignes en blanc pour être remplis au delà de la mer.

5. Qu'il a ratifié un autre Traité sous le grand Sceau, par lequel on cedeoit à la France de grands domaines au préjudice du commerce.

6. Que tous les Traitez & Ratifications sous le grand Sceau devant être enregistrées à la Chancellerie, il a néanmoins négligé de le faire.

7. Que contre son serment, il a mis le grand Sceau à plusieurs donations exorbitantes de terres appartenantes à la Couronne, & qu'il en a procuré d'autres des biens des rebelles d'Irlande, contre l'avis du Parlement & la promesse du Roi; ayant aussi procuré plusieurs actes du Palement d'Irlande, approuvez au Conseil d'Angleterre.

8. Que non content de ses droits de Chancelier, & de quatre mille livres sterling par an,

12. an, que le Roi lui avoit donné ; il s'est procuré plusieurs gratifications & fermes des Domaines de la Couronne , sous d'autres noms que le sien.

9. Qu'il s'étoit procuré 500. livres sterling par an, sur la découverte des rentes simples ou biens usurpez sur la Couronne.

10. Que 33600. livres sterling provenant des fermes, qui devoient entrer dans l'Echiquier, n'ont pas encore été payées.

11. Qu'il a malversé dans la direction des hôpitaux, écoles, &c.

12. Que par son ordre on a vendu à son profit plusieurs donations destinées pour d'autres personnes.

13. Que de concert avec le Comte d'Orford Amiral, il a procuré une Commission sous le grand Sceau au Capitaine Kid, portant que tous les Vaisseaux & effets pris depuis le 30. Avril 1696. seroient donnez au Comte de Bellamont, à Kid, à Samuel Newton, sans aucun Acte pour cela ; ledit Newton étant nommé pour le Lord Sommers, qui par là s'approprioit une portion de toutes ces prises.

14. Enfin qu'étant Chancelier, il a donné divers ordres arbitraires contre les Loix ; qu'il a cassé de sa propre autorité des Jugemens de la Cour de l'Echiquier, sans avoir pris l'avis des Barons suivant les Statuts, &c.

*Accusazion contre le Comte d'Orford Amiral.*

1. Que le Comte d'Orford s'est procuré à lui-même divers dons & concessions.

2. Qu'il a converti à son propre usage plusieurs sommes d'argent qu'il avoit recûes de l'Echiquier, destinées pour le service de la flotte.

3. Qu'il a retenu une somme d'argent, & tourné à son profit les vins, & autres provisions que le feu Roi d'Espagne donna pour la flotte Angloise, lorsque dans la dernière guerre elle étoit au Détroit de Gibraltar pour la sûreté de l'Espagne.

4. Qu'il a vendu secrètement plusieurs bâtimens & leurs Cargaisons, pris sur l'ennemi, & mis le produit dans sa bourse.

5. Qu'il a eu part aux pirateries du Capitaine Kid, dans les mers Meridionales, n'ayant eu nul égard aux plaintes de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales; ayant au contraire fait donner une Commission au Capitaine Kid un an après que ses pirateries eurent été découvertes.

6. D'avoir tiré plusieurs hommes de l'équipage du Vaisseau du Roi, nommé *la Duchesse*, pour mettre sur celui du Pirate Kid.

7. Enfin d'avoir conseillé à Sa M. de négocier & conclure le Traité de partage de la Monarchie d'Espagne &c.

*Accusation contre le Lord Hallifax Chancelier de l'Echiquier & premier Commissaire de la Tresorerie.*

1. Qu'il a conseillé au Roi le Traité de partage de la Monarchie d'Espagne.

2. Qu'il a occupé deux Charges incompatibles par les Loix du Royaume, l'une de *Chancelier de l'Echiquier*, ( c'est le Conseil Général des Finances ) l'autre de *premier Commissaire de la Tresorerie*.

3. Qu'il a disposé de plusieurs sommes des deniers publics, sans en avoir rendu compte.

4. Qu'il s'est procuré des donations tant

1701.  
*Chefs d'accusations contre le Comted'Orford Armiral d'Angleterre.*

*Chefs d'accusation du Lord Hallifax.*

en Angleterre qu'en Irlande, illicites & préjudiciables au public.

5. Qu'il a dégradé la Forest d'Enfield, où il a fait couper un grand nombre de jeunes arbres & des bois de haute futaye &c.

*Chefs d'accusation contre le Comte de Portland.*

IX. La Chambre travailla aussi à dresser les chefs d'accusation contre Mr. Banting Comte de Portland, qui étoit le Favori du cœur du Roi Guillaume: les principaux articles étoient; que quoi que né Hollandois il n'avoit pas laissé de remplir la Charge de Conseiller du Conseil privé, Emploi où l'on ne devoit admettre que des sujets originaires de la Grande Bretagne, zelez pour la patrie, & éclairez dans les Loix du Royaume: Que par l'ascendant qu'il avoit auprès du Roi, sans en avoir ni la qualité ni la capacité, il s'étoit fait nommer dans les Ambassades les plus épineuses, dans lesquelles, par ignorance ou autrement, il avoit sacrifié les intérêts de la Grande Bretagne, & l'honneur de la Couronne: qu'il avoit non seulement conseillé à S. M. le Traité de Partage, mais encore s'étoit fait donner la Commission de premier Plenipotentiaire pour le negocier & le conclure: Traité dangereux pour la liberté du commerce & de la Religion d'Angleterre, & fatal pour la Paix & le repos de l'Europe: qu'il s'étoit procuré des donations des biens de la Couronne & des particuliers pour plus de 25. mille livres sterling de rente &c.

Comme la Chambre s'attendoit que le Roi éloigneroit ce Seigneur de sa person-

ne & de sa Cour, ainsi qu'elle l'avoit demandé, on différa de mettre au net ces articles pour être présentez à la Chambre des Pairs; parce que les Communes se flatoient que si le Comte de Portland étoit disgracié, ou du moins éloigné de la Cour, il se présenteroit un plus grand nombre de dénonciateurs des crimes qu'on imputoit à ce Favori; mais comme il resta toujours à la Cour, continuant les fonctions de ses Emplois, & jouissant des honneurs & de la bienveüillance du Roi, ses ennemis & les jaloux de sa fortune ne s'empresserent pas de l'accabler, comme cela arrive tous les jours dans les diverses Cours des Princes, à l'égard des malheureux, dénuéz de protection, où souvent les plus innocents, sont envisagez comme très coupables.

X. Le Lord Sommers & le Comte d'Orford donnerent par écrit leur réponse aux accusations intentées contr'eux: ils nierent quelques articles: ils en avoüerent d'autres, parmi lesquels étoient les donations que le Roi leur avoit faites de certains biens ou rentes; à l'égard du Traité de Partage, l'un & l'autre de ces Seigneurs nia de l'avoir jamais conseillé; le Lord Sommers déclara même qu'il en avoit représenté les mauvaises consequences, " qu'il avoit reçu des ordres précis du Roi " de sceller les pleins pouvoirs envoyez en " Hollande pour le negocier; que c'étoit " par le commandement exprés de Sa M. " qu'il scella le Traité, & qu'il le tint secret, sans le communiquer aux Regens ni " au Conseil, &c. "

*Réponses  
du Lord  
Sommers &  
du Comte  
d'Orford à  
leurs accu-  
sations.*

Il s'éleva alors une contestation entre les

*Contesta-  
tion entre les  
deux Cham-  
bres au sujet  
de cette pro-  
cedure.*

les deux Chambres: les Seigneurs vouloient fixer le jour du jugement des accusés, & terminer promptement cette affaire: les Communes prétendoient que ce jugement ne devoit point être précipité; qu'on ne devoit point y proceder jusques à ce que le procès eût été instruit, & que cette instruction devoit se faire à la diligence de la Chambre Basse, qui étoit la partie plaignante: qu'elle travailloit à repliquer aux réponses du Lord Sommers & Comte d'Orford, & à dresser les Articles contre les autres accusés: qu'une partie des preuves de leurs crimes & malversations, devant venir de loin, cette raison sans en alleguer plusieurs autres, suffisoit pour convaincre la Chambre Haute, qu'en Juges équitables, elle ne pouvoit, ni ne devoit pas fixer le jour du jugement qu'après que les Communes l'auroient avertie qu'elles étoient prêtes à produire les preuves des accusations intentées. Que cette précipitation tendoit à éluder la justice, & à rompre l'union entre les deux Chambres.

Dans une conference qu'il y eut entre les deux Chambres au sujet de cette procedure, les Communes se prétendirent offensées de quelques expressions du Lord Hallifax contre les prérogatives, & l'autorité de leur Chambre, & en demanderent réparation: ne l'ayant pas reçue, ce fut le prétexte pour lequel les Communes ne se rendirent pas à la Sale de Westmunster le 28. Juin, qui fut le jour marqué par les Seigneurs pour Jnger le Lord Sommers, sans attendre la replique de la Chambre.

XI. Enfin ce jour là 28. Juin, la Chambre  
des

des Pairs déchargea le Lord Sommers des articles d'accusation portés contre lui & le renvoya absou. Dans la même séance on déchargea aussi le Comte d'Orford des accusations intentées contre lui par la Chambre.

Ce jugement ne fut pas du goût des Communes: elles protestèrent d'injustice, d'irregularité, & prirent sur ce sujet la résolution suivante.

1701.

Le Lord Sommers & le Comte d'Orford absous de leurs accusations par les Pairs.

*Que les Seigneurs en procédant au prétendu jugement du Lord Sommers, avoient refusé justice aux Communes, & qu'elles protestoient contre leur procédure: Que les Seigneurs avoient en cela tâché de renverser le droit d'accusation qui appartient aux Communes, ce qui est opposé à leur sûreté: qu'ils avoient envahi les libertez des sujets, en mettant un fondement d'impunité pour les plus grands crimes: que toutes les mauvaises suites au retardement des subsides accordés par les Communes, pour le maintien de la Paix de l'Europe, devoient être imputées à ceux qui pour procurer l'impunité de leurs crimes s'étoient efforcés de mettre la desunion entre les deux Chambres.*

Protestation des Communes contre ce jugement.

Comme les esprits s'animoient de plus en plus, & que le Roi prévit que la mesintelligence entre les deux Chambres, seroit un obstacle invincible à ses grands projets; il prit le parti de congédier son Parlement le 5. Juillet. & se disposa ensuite à passer en Hollande: mais avant de parler du motif & du succès de ce nouveau voyage, nous allons parcourir les principaux faits historiques de cette année qui regardent l'Angleterre: nous nous sommes un peu

1701.

18

*Supplément de la Clef*

étendus sur ce qui regardoit le mécontentement de la Nation Britannique contre la conduite de son nouveau Roi; qui par le Traité de Partage avoit medité de plonger ses peuples dans une nouvelle guerre: les moins pénétrants s'aperçurent aisément que la querelle suscitée par les Communes, étoit un desaveu tacite des negociations faites par ordre du Roi; aussi la Chambre haute jugeant qu'ils n'avoient fait qu'obéir au Prince qui étoit devenu leur Chef, trouverent plus à propos de les absoudre de leur crime prétendu, en ce qui regardoit d'avoir conseillé & contribué au Traité de Partage, que de condamner des Sujets, qui à cet égard, n'étoient criminels que pour avoir obéi aux ordres, ou secondé l'inclination de leur Maître.

XII. Comme le Roi Guillaume ne voyoit plus aucune apparence d'engager la Grande Bretagne dans la nouvelle guerre, meditée peu après la Paix de Riswick, du moins sous le specieux prétexte d'obliger la France d'exécuter le Traité de Partage; cet habile Politique mit en œuvre deux autres expédiens qui furent agitez dans la même séance du Parlement: il fonda le premier sur le danger où il supposa que la Religion Anglicane seroit exposée, si un Prince Catholique venoit à monter sur le Trône Britannique: la mort du Duc de Gloucester, fils unique de la Princesse Anne de Dannemarck, que le Roi destinoit pour son Successeur, lui suggera de proposer aux Anglois, (sans avoir égard aux loix fondamentales de l'Etat,) d'exclure de la succession les Princes & Princesses de

*Motifs du  
Roi Guillaume  
pour  
troubler la  
Paix de  
l'Europe.*

de la ligne directe, & de chercher dans la ligne collaterale la plus éloignée un Successeur Protestant, dût-t'on parcourir toutes les Tributs d'Israël; les Sectes différentes de la Religion Anglicane n'étoient pas pour ce Roi un obstacle, il suffisoit qu'on trouvât un Prince ou une Princesse, qui ne fussent pas tâchez du nom de *Papisme*, pour mériter le titre de *legitime Successeur* du droit de l'ancienne Maison de Stuart au Trône Britannique.

Le second expedient pour troubler la Paix de l'Europe, ce fut le soupçon imaginaire où il prétendit que la Hollande alloit être exposée par l'avènement du Duc d'Anjou à la Couronne d'Espagne, en supposant que le Roi Très-Christien gouverneroit seul, & avec un pouvoir entierement despotique cette vaste Monarchie: nous allons voir l'effet que produisirent ces deux motifs sur l'esprit des Anglois; commençons par le premier.

XIII. On a vû dans la seconde paraphrase de ce Chapitre, que le Roi Guillaume dans sa Harangue qu'il fit au Parlement, l'assura, que le bonheur de la Nation, & la sûreté de la Religion Anglicane dépendoit d'assurer la succession de la Couronne dans la ligne Protestante, après sa mort & celle de la Princesse Anne de Danemarck sa belle-sœur: ils n'avoient point d'enfans ni l'un ni l'autre.

*Délibérations du Parlement touchant la succession de la Couronne.*

Avant que le Parlement renversât les anciennes loix du Royaume à l'égard de la succession, pour en faire de nouvelles, la Chambre des Communes voulut statuer un Reglement pour affermir de plus en plus

Les droits & libertez de la Nation : la resolution que cette Chambre prit à cet égard le 21. Mai, fit connoître que la Religion du Roi Guillaume, ses frequents voyages en Hollande, ni l'attention qu'il donnoit pour des interêts étrangers à ceux du Royaume, n'étoient pas du goût de la Nation ; puisqu'elle vou'ut prévenir de pareils inconveniens dans les suites : voici cette resolution.

*Conditions  
sous lesquelles  
un Prince  
étranger  
peut parvenir  
à la Couronne  
d'Angleterre.*

„ Il est resolu que ceux qui parvien-  
dro t à la Couronne, ne pourront for-  
tir des trois Royaumes sans le consen-  
tement du Parlement : Que la personne  
qui montera sur le Trône, fera profes-  
sion publique de la Religion Anglica-  
ne; Qu'elle ne pourra donner aucun  
pardon valable à ceux qui seront accu-  
sez de trahison par le Parlement :  
„ Que la punition de crimes de haute  
trahison, ne s'étendra pas à la confisca-  
tion des biens des coupables condam-  
nez à mort : Que si la Couronne passe  
à un Prince étranger, la Nation ne se-  
ra pas obligée des'engager dans aucune  
guerre, pour la défense des États qui  
n'appartiendront pas à la Couronne Bri-  
tannique, à moins que le Parlement,  
après de solides & meures reflexions sur  
les consequences, n'y donne son con-  
sentement.

Après que ce Reglement eût été arrêté, on examina l'arbre généalogique de la Maison de Stuart, & l'on ne trouva point de personne professant la Religion Protestante, plus habile à succeder, que la Princesse Sophie Duchesse Douairiere d'Hanno-

d'Hannover: Elle & toute la Famille font profession de la Religion Lutherienne, qu'on nomme en Allemagne la *Confession d'Augsbourg*: cette Princesse est petite fille de Jacques I. Roi d'Angleterre, fille d'Elisabeth Stuart d'Angleterre, & de Frederick V. Eleveur Palatin, qui se fit déclarer Roi de Bohême: la Princesse Sophie fut mariée à Ernest Auguste Duc d'Hannover, qui étoit Administrateur de l'Evêché d'Osnabrug: c'est donc cette Princesse, & après elle le Duc d'Hannover son fils & ses descendants, qui sont désignez à monter sur le Trône d'Angleterre, aux conditions ci-dessus marquées.

1701.

*La Princesse Sophie d'Hannover & ses descendants destinée pour occuper le Trône d'Angleterre.*

XIV. A peine les délibérations du Parlement, au sujet de la succession de la Couronne, eurent éclaté dans les diverses Cours de l'Europe, que la Cour de Turin se reveilla, pour soutenir son droit à la Couronne: la prudence ne permit pas qu'on relevât le droit du Prince de Galles; aussi ne s'agissoit t'il que de conserver le rang dans la succession suivant les loix du Royaume; ce fut ce qui obligea Son Altesse Royale de Savoye de faire faire une Protestation en forme à Madame Royale son Epouse, & de l'envoyer au Lord Garde des Sceaux, avec une lettre que ce Prince lui écrivit, pour le prier de présenter cette Protestation au Parlement, & de l'y faire enregistrer. Voici en quels termes elle étoit conçüe.

1701.

*Protestation de Madame la Duchesse  
de Savoye.*

*Protestation  
de Madame  
la Duchesse  
de Savoye,  
sur la succes-  
sion de la  
Couronne  
Britanni-  
que.*

**A**NNE d'Orleans, Duchesse de Savoye &c. Princesse du Sang d'Angleterre par la Princesse Royale d'Angleterre sa mere, Henriette de la Grande Bretagne, fait une si haute estime de cette prérogative, qu'elle profite bien volontiers de l'occasion qu'elle a de la faire valoir aux yeux de toute la Nation Angloise, comme un témoignage de la gloire qu'elle en tire, d'avoir droit à cet Auguste Trône.

C'est pourquoi étant informée qu'on a délibéré de regler l'ordre de la succession à la Couronne d'Angleterre, dans le Parlement presentement assemblé ; Elle represente au Roi & à ce même Parlement, qu'en qualité de fille unique de la feuë Princesse Royale Henriette sa mere, Elle est la premiere appellée après le Roi Guillaume III. & la Princesse de Dannemarck, suivant les Loix & les Coûtumes d'Angleterre, qui ont toujours préféré la ligne la plus proche à la plus éloignée. Son droit étant ainsi reconnu de tout le monde, se trouvant incontestable, n'a pas besoin de plus grandes preuves ; mais elle ne laisse pas de protester contre toute délibération & décision contraire, en la meilleure & plus efficace maniere qui se puisse pratiquer en semblable cas : en quoi elle suit plutôt la coûtume que la nécessité, parce qu'elle a une si haute idée de la sagesse, de la justice du Roi & du Parlement, qu'elle ne doit rien craindre de leur part, qui puisse jamais nuire à elle ou à ses enfans &c.

XV. Le Roi Guil aume ni son Parlement ne se laisserent pas toucher aux sentimens de justice, de sagesse & d'équité, que Madame Royale de Savoye avoit pour eux; car sans avoir aucun égard aux raisons ni à la protestation de cette Princesse, le droit de Mr. le Duc de Savoye ne fut pas mieux menagé que celui du Prince de Gales: comme celui ci n'étoit exclus de la Couronne, que parce qu'il faisoit profession ouverte de la Religion Catholique, Mr. le Duc de Savoye ne devoit pas s'attendre que son droit fût mieux fondé que celui de son Cousin germain, qui avoit sur lui la ligne directe, à moins qu'en faveur d'une si belle Couronne, il ne voulût embrasser la Religion Anglicane. Quoiqu'il en soit, le Parlement passa l'Acte de succession en faveur de Madame la Princesse Sophie d'Hannover; le voici tel qu'on l'expédia pour l'envoyer à la Cour d'Hannover.

» LA Très-Excellente Princesse So-  
 » phie, Electrice & Duchesse Douai-  
 » riere d'Hannover, fille de feuë Très-  
 » Excellente Princesse Elisabeth Reine de  
 » Boheme, fille du Roi Jaques premier  
 » d'heureuse memoire: est déclarée être la  
 » plus prochaine à la succession dans la li-  
 » gne Protestante, à la Couronne & Di-  
 » gnité des Royaumes d'Angleterre, d'E-  
 » cosse & d'Irlande, & Domaines qui en  
 » dépendent, après Sa Majesté & la Prin-  
 » cesse Anne de Dannemarek; à défaut  
 » respectivement de la lignée de ladite  
 » Princesse Anne & de Sa M. la Couron-

*Acte du  
 Parlement  
 qui trans-  
 met la Cou-  
 ronne d'An-  
 gleterre  
 dans la  
 Maison  
 d'Hanno-  
 ver.*

» ne & le Gouvernement Royal desdits  
 » Royaumes & Dignité Royale, sera,  
 » restera & continuera à ladite Très-Ex-  
 » cellente Princesse Sophie, & aux héritiers  
 » issus d'Elle étans Protestans. Ayant été  
 » stipulé, que toutes & chacunes person-  
 » nes qui hériteront ou pourront hériter  
 » à ladite Couronne, en vertu de la limi-  
 » tation du présent Acte, qui sont ou se-  
 » ront reconciliées ou auront Commu-  
 » nion avec le Siege de Rome, ou qui fe-  
 » ront profession de la Religion Papiste,  
 » ou qui se marieront à des Papistes, se-  
 » ront inhabiles à succéder à ladite Cou-  
 » ronne &c.

*L'intérêt  
 du Roi Guil-  
 laume c'est  
 d'être en  
 guerre.*

XVI. Voyons présentement les mesu-  
 res qui furent prises pour parvenir à la guer-  
 re méditée contre la France & l'Espagne :  
 la situation des Esprits en Angleterre étoit  
 telle, que le Roi Guillaume avoit lieu de  
 craindre de nouveaux chagrins de la part  
 des Communes, soit par l'examen de la  
 conduite des Membres de son Conseil,  
 soit par l'ombrage que leur donnoit ses  
 fréquens voyages en Hollande, soit enfin  
 par la jalousie qu'il y a eu, & qui sera tou-  
 jours entre les Anglois & les Hollandois  
 au sujet du Commerce Maritime : ce Prin-  
 ce par le renvernement de l'ordre de la suc-  
 cession, venoit encore d'ouvrir la porte au  
 mécontentement, & aux reproches qu'une  
 partie de la Nation auroit pû lui faire :  
 ces raisons & d'autres qu'on pourroit ex-  
 poser au jugement des Lecteurs tant soit  
 peu versez dans la politique, font connoi-  
 tre combien le Roi d'Angleterre, pour af-  
 fermir

fermir son Regne, avoit intérêt d'allumer une nouvelle guerre, capable de fixer toute l'attention d'une Nation belliqueuse & entreprenante.

Comme ce Prince, en montant sur le Trône Britannique, avoit par son habileté conservé la qualité & le pouvoir de *Stadhouder*, c'est-à-dire, Gouverneur & Capitaine Général des forces de terre & de mer de la République Hollandoise; ou ayant droit de nommer à toutes les Charges militaires, d'approuver les élections des Magistrats ou Regens des Villes & des Provinces, en choisissant une des trois personnes qu'on lui proposoit; il avoit trouvé le moyen, (en se revêtissant de l'autorité Royale en Angleterre, & se conservant toutes ses prérogatives en Hollande,) de placer ses creatures dans tous les Conseils, dont quelques-uns oubliant le véritable intérêt de leur Patrie, ne s'appliquent qu'à appuyer ceux d'un Prince, qui devoit leur être devenu suspect, du moment qu'il eut été couronné Roi; du moins en ce qui regardoit la Regie & le Gouvernement de la République: car si les intérêts

des deux Etats peuvent se concilier par rapport à la Religion, (quoi que très-différente, comme les *Wigs* & les *Toris* l'ont fait voir;) ces intérêts, à l'égard du Commerce maritime, & sur tout celui des Indes, est incompatible entre les deux Nations: l'intérêt des Hollandois, (au sentiment des personnes éclairées & les mieux versées dans les maximes de leur Gouvernement,) étoit alors de se menager un Traité de Commerce avec les Couronnes de France & la guerre.

L'intérêt  
des Hollan-  
dois est d'é-  
tre lié d'a-  
mitié avec  
les Couron-  
nes de Fran-  
ce & d'Espa-  
gne, & de  
ne pas s'en-  
gager dans  
& la guerre.

1701.

& d'Espagne, plus avantageux que ceux qui avoient été conclus auparavant, s'ils avoient été plus reservez à seconder les vastes projets de leur Stadhouder, & qu'ils n'eussent consulté que les veritables interêts de leur Republique, ils auroient reconnu Philippe V. pour Roi d'Espagne, dès le moment que les Villes & Etats des Pais-Bas l'eurent proclamé; par ce moyen ils se seroient conservez la garde des Fortereffes Espagnoles de leur voisinage, ils auroient été les arbitres de la guerre & de la Paix entre les prétendans à la Monarchie d'Espagne: ils auroient évité d'entrer dans les dépenses de la guerre, & par une neutralité qui leur convenoit parfaitement, ils auroient moissonné à pleines mains les fruits d'un commerce très-étendu dans tous les Etats des Puissances qui difficilement auroient pu se dispenser de rompre la Paix entre elles: car en général la Hollande a intérêt d'être unie d'amitié avec les Princes qui occuperont les Trônes de France & d'Espagne; leur commerce risquera toujours beaucoup de les avoir pour ennemis, & la puissance de ces deux Couronnes peut mettre à couvert cette Republique contre toutes les insultes qu'elle pourroit craindre des autres Potentats de l'Europe. Nous verrons dans le Chapitre suivant que les Hollandois tinrent une conduite opposée à leurs interêts

XVII. Les Etats Généraux étans, pour ainsi dire, les esclaves des volontez du Roi d'Angleterre, qu'ils n'osoient pas même entrer en negociation avec les Puissances de leur voisinage, sans l'aveu & la jonction de

de ce Prince, quoi qu'ils fussent persuadés d'avance, que ce Monarque feroit des propositions, dont la France & l'Espagne ne pouvant pas en convenir, cela les engageroit indispensablement dans la guerre: la preuve de ce que je viens d'avancer se tire du Mémoire que Mr. Gueldermalsen Ministre d'Hollande à Londres, présenta au Roi Guillaume le 26 Fevrier; en voici l'essentiel.

1701.  
Les Holean-  
dois n'osent  
rien negocier  
sans la par-  
ticipation  
du Roi Guil-  
laume.

Leurs Hautes Puissances ayans considéré que leur retardement à reconnoître le Duc d'Anjou pour Roi d'Espagne, étoit interprété comme si leur but n'étoit que de gagner tems, pour se mettre dans une posture de guerre, se sont crûes obligées à reconnoître le Duc d'Anjou sans conditions, se réservant à stipuler dans la negociation prête à commencer, les conditions nécessaires pour assurer la Paix de l'Europe: dans laquelle negociation les Etats sont fermement résolus de ne rien faire sans le consentement de Vòtre Majesté, comme ils l'ont expressément déclaré à l'Ambassadeur de France. L'Envoyé Extraordinaire de Leurs Hautes Puissances a en particulier des ordres très expressés, de donner à Vòtre Majesté toutes les assurances possibles, que les Etats ne feront aucune démarche, que de concert avec Vòtre Majesté, la priant qu'à cette fin Elle veuille envoyer les instructions & les ordres nécessaires à son Ministre à la Haye. . . . . Mais comme on prévoit qu'il ne sera pas possible de convenir avec la France & l'Espagne sur le pied des conditions motivées, & que la négociation étant rompuë, les Etats pourront être attaquez par les nombreuses forces que la France a fait avancer sur leurs

Mémoire  
de leur Mi-  
nistre à Lon-  
dres sur ce  
sujet.

leurs frontieres; ledit Envoyé represente à Vôtre Majesté la necessité du danger, & le besoin qu'ils ont de l'assistance de l'Ang'leterre, priant en même tems Vôtre Majesté de leur envoyer au plûtôt les secours stipulez par les Traitez &c. *Signé*, GUELDERMALSEN.

Le Roi communiqua ce Mémoire à son Parlement, en leur disant, *Je crois, Messieurs, que la premiere partie aura besoin de vôtre conseil, & la seconde de vôtre assistance.* C'étoit pas à pas conduire les esprits des peuples tant en Hollande que dans la Grande Bretagne, dans la défiance qu'on vouloit leur inspirer, & qu'on leur inspira effectivement, pour les engager dans une nouvelle guerre.

XVIII. Mr. Gueldermalsen avoit raison de croire que les Couronnes de France & d'Espagne ne donneroient pas aisément les mains à un Traité sur les *conditions motivées* par le Roi Guillaume avec les Etats Généraux: ce n'étoit pas aussi dans la vûë d'*affermir la Paix de l'Europe*, qu'elles furent imaginées: ces deux Puissances à l'ouverture des négociations, firent des propositions si peu convenables pour la tranquillité publique, que la seule lecture des Mémoires que le Sr. Stanhope Envoyé d'Angleterre à la Haye, & les Députés des Etats Généraux, présenterent au Comte d'Avanx Ambassadeur de France, confirma le public dans l'idée qu'on avoit déjà, que le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux n'avoient jamais eu de véritable intention pour la Paix, & que les derniers vouloient à la faveur d'une nouvelle guerre, s'affûrer pour toujours des Pais-Bas Espagnols: quoi que ces deux Mémoires

res ayent été presentez à la Haye le 22. Mars, ils doivent être naturellement placez ici, puisque l'un & l'autre sont l'ouvrage de la politique du Roi Guillaume; voici celui que l'Envoyé de ce Prince donna en son nom au Comte d'Avaux.

1701

*Memoire présenté par le Sr. Stanhope Envoyé d'Angleterre, au Comte d'Avaux Ambassadeur de France.*

COMME S. M. le Roi de la G. B. & les Seigneurs Etats Genereaux des Provinces Unies ont conclu le 25. Mars 1700. avec Sa M. T. C. un Traité de pottage pour prevenir le trouble & une nouvelle guerre qu'on avoit tout sujet d'aprehender par la mort du Roi d'Espagne sans enfans, & qu'entr'autres le principal objet des hauts Contractants dans cette affaire a été de conserver la paix, & particulièrement des Royaumes de S. M. il est évident que quoique S. M. T. C. ait trouvé bon d'accepter le Testament du feu Roi d'Espagne, se départant ainsi du Traité de partage, que cependaant S. M. B. ne doit pas perdre l'effet du même Traité, mais que l'objet dudit Traité, à sçavoir la paix & la tranquillité générale & la sûreté particuliere, lui doit être donné du moins par quelque équivalent ou autre moyen, c'est à cette fin que le Sr. Stanhope Envoyé Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. B. auprès des Etats Généreaux des Prvinces Unies, a ordre de proposer au Sr. Comte d'Avaux Ambassadeur & Plenipotentiaire de S. M. T. C. auprès desdits Etats, les points & articles suivans.

Que pour conserver la Paix & la tranquillité

*Memoire sur les prétentions du Roi Guillaume contre la Couronne d'Espagne.*

lité générale, dans laquelle consiste une grande partie de la sûreté particulière des Etats de S. M. B. S. M. I. sera invitée d'entrer en cette négociation, & lui sera donné contentement, & une raisonnable satisfaction sur ses prétentions à la Succession d'Espagne, lesquelles étoient réglées par le Traité de partage, & que sadite M. I. sera admise, & incluse dans le Traité que Sa M. B. & L. H. P. feront avec Sa M. T. C. & la Couronne d'Espagne.

Que S. M. T. C. dans un certain tems limité, aussi court qu'on en pourra convenir, retirera toutes ses troupes des Pais-Bas Espagnols, sans y en laisser aucunes, & sans qu'il lui soit permis de les y renvoyer jamais; mais qu'à l'avenir dans lesdits Pais-Bas Espagnols, excepté dans les Places de sûreté dont il sera fait mention dans l'Article suivant, on pourra tenir des troupes Espagnoles, Walones, ou privativement sous le serment & à la solde de l'Espagne, & point des troupes de Sa Majesté Très Chrétienne, directement ou indirectement, à la réserve pourtant qu'il sera permis au Roi de la Grande Bretagne, & aux Seigneurs les Etats Généraux de pouvoir envoyer de leurs troupes pour la défense dudit Pais-Bas, lors qu'ils en seront légitimement requis.

*Places de  
sûreté de-  
mandées par  
le Roi Guil-  
laume.*

Que pour la sûreté particulière des Etats de Sa Majesté Britannique, l'on confiera à la garde privative de Sa Majesté *les Villes d'Os-  
tende & de Nieupoort, avec leurs Ports, Châ-  
teaux ou Citadelle, & les Ports & ouvrages  
de fortification y appartenans, le tout dans l'é-  
tat où ils sont à présent, avec pouvoir d'y re-  
tirer telles Garnisons qu'Elle trouvera à propos,  
sans qu'il soit permis à la France ou à l'Espagne,*

à y mettre la moindre Garnison, ou de bâtir derrière ou à l'entour desdites Villes, Ports & Fortereses, aucunes Redoutes, Forts, Lignes ou ouvrages de Fortifications, ou de faire quelque chose que ce soit qui pourroit porter préjudice à la garde desdites Villes & Fortereses, & empêcher l'effet.

Que Sa Majesté Britannique pourra augmenter, diminuer & changer les Garnisons desdites Villes & Fortereses, autant de fois qu'Elle trouvera bon, & y envoyer des vivres, munitions, armes, materiaux pour les Fortifications, & généralement tout ce qui pourra convenir, & être nécessaire au service des Garnisons & Fortifications, sans qu'il lui soit fait aucun empêchement, soit par mer ou par terre, directement ou indirectement.

Que Sa Majesté Britannique aura le plein Commandement & autorité sur lesdites Villes, Ports, Châteaux & Fortereses, où Elle aura ses Garnisons & Commandans, sauf & sans préjudice des autres droits de la Couronne d'Espagne sur & dans lesdites Villes.

Que de plus Sa Majesté Britannique aura la liberté de fortifier & reparer les Fortifications desdites Villes, Ports, Châteaux & Fortereses, & faire tout ce qu'Elle trouvera nécessaire pour leur défense.

Qu'aucun Royaume, Province, Villes, Terres ou Places appartenantes à l'Espagne, tant dedans que dehors l'Europe, & spécialement aucunes Villes, Places ou Terres des Pais Bas Espagnols, ne pourront être cedées ou transportées, ni pourront dévoluer ni parvenir à la Couronne de France par donation, achat, échange, contract de mariage, succession, par Testament, ou *ab intestat*, ni par quelque autre

tre titre que ce puisse être, & qu'elles ne pourront être soumises au pouvoir du Roi T. C. en aucune manière.

Que dans les Etats & Royaumes de la Monarchie d'Espagne, tant dedans que dehors de l'Europe, & par conséquent aussi dans les Pais-Bas Espagnols, les Sujets de Sa Majesté Britannique demeureront dans la jouissance de tous les privilèges, droits, franchises & autres avantages, tant à l'égard de leur navigation, commerce, le libre usage des Ports, qu'en toute autre chose dont ils ont joui ou dû jouir, jusques à la mort du Roi d'Espagne, & qu'ainsi le tout, tel qu'il puisse être, excepté ce dont on sera convenu autrement par le Traité à faire, sera laissé en l'état où il a été du tems de la mort du Roi d'Espagne.

Que tous les Traitez de Paix & de Commerce, & autres Conventions entre l'Angleterre & l'Espagne seront renouvellez; & tenus pour renouvellez de la manière dont on pourra convenir ensemble, d'autant qu'ils ne seront changez par le Traité qu'on fera.

Que de plus, les Sujets de Sa Majesté Britannique jouiront dans tous les Royaumes, Etats, Villes, Places, Bayes & Havres de la Couronne d'Espagne, des mêmes privilèges, droits & franchises, comme aussi de toutes les immunités & avantages dont jouiront les Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne & des autres Potentats, aussi bien que ceux qui leur seront accordez, & dont ils jouiront à l'avenir.

Que de la part de la France & de l'Espagne; on promettra solennellement l'observation exacte de tous ces points en général, & de chacun en particulier.

Que

Que le Traité qu'on fera sur ce sujet, sera gar anti par les Rois, Princes & Potentats, que l'un & l'autre des Hauts Contractans y requerront, & cela de la maniere la plus forte qu'ils trouveront convenir. 1701.

Le tout avec reserve d'amplifier aux points dans la négociation aurant qu'on le trouvera necessaire, pour l'éclaircissement de leur veritable sens & intention, comme aussi pour prévenir toutes sortes de disputes. Présenté à la Haye le 22. Mars 1701. Signé, A. STANHOPE.

XIX. Le Préambule du Memoire des Etats Généraux est mot à mot pareil à celui qu'on vient de lire, ce qui fait que nous le retrancherons: voici le restant.

<sup>21</sup> Memoire des Etats Généraux présenté au Comte d'Avaux le 22. Mars 1701.

COMME &c.

Leurs Hautes Puissances demandent, que pour conserver la Paix & la tranquillité générale, il soit donné à Sa Majesté Imperiale contentement, & une satisfaction raisonnable sur ses prétentions à la succession d'Espagne, lesquelles étoient réglées par le Traité de Partage.

Que Sa Majesté Très Chrétienne retirera ses troupes des Pais-Bas Espagnols, (excepté dans les Places de seureté,) où on pourra tenir uniquement des troupes Espagnoles, Walonnes, ou originaires des Pais Bas de Sa Majesté Catholique, étant privativement à Elle, sous son serment & à sa solde, & point des troupes de Sa Majesté Très Chrétienne, directement

ni indirectement : mais si le Roi d'Espagne venoit à requérir des troupes du Roi de la Grande Bretagne ou de Leurs Hautes Puissances pour la défense de ses Païs Bas, il leur sera permis de les y envoyer.

*Places de  
sûreté de  
mandées par  
les Hoilan-  
dois.*

Que pour la sûreté particulière de ces Etats, on cederà & confiera à la garde privative de Leurs Hautes Puissances, les Villes, Places & Forteresses de Venlo, Ruremonde, Sieven-Waerde, Luxembourg, Namur, Charleroi, Mons, Dendermonde, Damne, & St. Donas, avec leurs Châteaux & Citadelles, ensemble avec tous les Forts & ouvrages de Fortifications y appartenans, chacun dans l'état où il se trouve à présent, avec pouvoir d'y mettre & d'y tenir telles Garnisons qu'Elles trouveront à propos, soit de leurs Païs, soit de celles de leurs Alliez qu'Elles voudroient requérir pour cela, sans qu'il soit permis à la France ni à l'Espagne, d'y mettre la moindre Garnison, ni de bâtir derrière ni à l'entour desdites Villes, Châteaux, Places & Forteresses, aucuns Forts, Lignes ni ouvrages de Fortifications, ni de faire quelque chose que ce soit, qui pourroit porter préjudice à la garde desdites Villes, Châteaux, Places & Forteresses, & en empêcher l'effet.

Qu'il sera permis à Leurs Hautes Puissances, d'augmenter, diminuer, changer leurs Garnisons dans lesdites Villes, Châteaux, Places & Forteresses, toutes & quantes fois qu'Elles le trouveront bon, comme aussi d'y envoyer des vivres, munitions, armes, matériaux pour les Fortifications, & généralement tout ce qui pourra convenir & être nécessaire au service des Garnisons & Fortifications : que le passage pour le transport de toutes ces choses, aussi bien que pour celui des Garnisons, tant en al-

tant qu'en revenant, sera libre & ouvert en tout tems, par les terres & sur les rivieres du Territoire de Sa Majesté Catholique, sans qu'on y puisse mettre aucun empêchement, directement ni indirectement.

Que L. Hautes Puissances auront le plein Commandement & autorité sur les Villes, Places, Châteaux & Forteresses où Elles auront leurs Garnisons, & qu'Elles y mettront des Gouvernemens & Commandans tels qu'Elles le trouveront bon, sauf & sans préjudice des autres droits & des revenus du Roi d'Espagne, sur & dans lesdites Villes & Places.

Que de plus Leurs Hautes Puissances auront la liberté de fortifier & reparer les Fortifications desdites Villes, Places, Châteaux & Forteresses, ainsi qu'Elles le jugeront à propos, & de faire généralement tout ce qu'Elles trouveront nécessaire pour leur défense.

Qu'aucuns Royaumes, Provinces, Villes, Terres ou Places appartenantes à la Couronne d'Espagne, tant dedans que dehors de l'Europe, & spécialement aucunes Villes ou Terres des Pais Bas Espagnols, ne pourront être cedez ni transportez, ni ne pourront donc aussi parvenir à la Couronne de France, soit par donation, achat, échange, contrat de mariage, succession par Testament ou *ab intestat*, ni par quelque titre que ce puisse être, ni qu'elles ne pourront être soumises au pouvoir ni à l'autorité du Roi Très Chrétien en aucune maniere.

Que dans les Royaumes & Erats du Roi d'Espagne, tant en dedans que dehors de l'Europe, & par consequent aussi dans les Pais Bas Espagnols les Sujets & Habirans des Provinces Unies demeureront dans la jouissance de

tous les privilèges, droits, franchises & autres avantages, tant à l'égard de leur navigation & commerce, le libre usage des Ports, qu'en toute autre chose, tout ainsi qu'ils en ont joui ou dû jouir ci-devant, & qu'ainsi toutes choses telles qu'elles pussent être, excepté ce dont on fera convenu autrement par le Traité à faire, seront aussi en l'état où elles ont été du tems de la mort du feu Roi d'Espagne.

Que le Traité entre la Couronne d'Espagne & L. H. Puissances conclu à Munster en 1648. comme aussi tous les autres Traitez & Conventions entre l'Espagne & les Etats seront renouvelés au tems, & de la maniere dont on pourra convenir ensemble; d'autant qu'ils ne seront changez par le Traité qu'on fera.

Que de plus les Sujets & Habitans des Provinces Unies jouiront dans tous les Royaumes, Etats, Villes, Places, Bayes & Havres de la Couronne d'Espagne, dedans & hors de l'Europe, des mêmes privilèges, droits, franchises, comme aussi de toutes les immunitéz & avantages dont jouissent les Sujets de Sa M. Très Chrétienne, ou les autres Princes ou Potentats, aussibien que de ceux qui leur seront accordez, & dont ils jouiront à l'avenir.

Que Leurs Majestez les Rois de France & d'Espagne, promettront solennellement pour eux & pour leurs Successeurs, l'exacte observation de tous ces points en général, & de chacun d'eux en particulier.

Que le Traité qu'on fera sur ce sujet, sera garanti par tels Rois, Princes & Potentats que l'un & l'autre des Hauts Contractans y requerront, cela de la maniere la plus forte qu'ils trouveront convenir.

Le tout avec reserve d'amplifier ces points  
dans

dans la Négociation autant qu'on le trouvera nécessaire pour l'éclaircissement de leurs véritables sens, & intention, comme aussi pour prévenir toutes sortes de disputes. Fait à la Haye le 22. Mars 1701. au nom des Députés de leurs Hautes Puissances, *Signé*, FAGEL.

1701.

XX. Le 28. Mars le Roi voulant persuader à son Parlement qu'il ne travailloit qu'*au maintien de la Paix*, & à la sûreté mutuelle de l'Angleterre & de la Hollande, communiqua à la Chambre Basse, les demandes dont on vient de faire lecture: ce Prince sçavoit bien que le Roi T. C. n'avoit ni le droit, ni le pouvoir d'accorder ce qu'on lui demandoit: que si seulement il y avoit donné les mains, c'étoit annuller une des principales conditions du Testament du feu Roi d'Espagne, qui, dans son institution Testamentaire, imposoit en termes exprés cette obligation à ses Successeurs, *sans qu'ils permettent le moindre démembrement, ou diminution de la Monarchie*. Si le Roi T. C. disoit, avoit donné les mains à dépoüiller la Couronne d'Espagne de toutes les Places fortes des Pays-Bas, & à consentir qu'on en demembrât d'autres Etats en faveur de la Maison d'Autriche, c'étoit mettre le Roi son petit fils dans la nécessité de descendre du Trône sur lequel il venoit de monter, ou de faire la guerre au Roi son Ayeul: si au contraire, la France refusoit, (comme elle fit) d'accorder les demandes qu'on lui faisoit: c'étoit concourir involontairement à l'exécution des projets du Roi Guillaume, qui n'attendoit que ce refus, pour co-

*Les Anglois  
& les Hollandois acquiescent aux volontez du Roi Guillaume, pour faire la guerre.*

1701.

l'ôrer la guerre qu'il avoit dessein de commencer, lequel se persuada que l'appas des Villes d'Ostende & de Nieuport, détermineroit les Anglois à la guerre; les dix Places fortes qu'il deslinoit aux Hollandois les rendant maîtres du reste des Païs Bas Espagnols, ne faisoit aucun doute aux peuples de ces Païs-là, que leur Republique n'étendît son anthôrité & sa domination sur les XVII. Provinces des Païs-Bas. Ainsi les deux Nations donnerent aisément dans le piège que cet habi e Politique leur avoit tendu, comme on le verra par la suite.

XXI. Comme le Roi Guillaume se désoit encore de pouvoir exécuter ses desseins, à cause que la Chambre des Communes paroissoit toujours inclinée au maintien de la Paix de l'Europe, persuadée que de là dépendoit la tranquillité & la prospérité de l'Angleterre; Sa M. B. qui avoit besoin de grands subsides, & qu'elle ne pouvoit les obtenir que des résolutions de cette Chambre, mit en usage plusieurs intrigues secrètes: ses Emisaires dans les Provinces agrent si efficacement, que contre toute sorte de regles, & au préjudice des Statuts Parlementaires, on presenta le 19. Mai une Requête aux Communes de la part de la Noblesse, Juges de Paix, Jurez & Bourgeois de la petite Ville de Maidstone dans la Province de Kent, qui tendoit à demander la guerre. *Nous esperons, ( disoient les Supplians, ayant en vûe les procedares de la Chambre, contre les Seigneurs dont on a parlé quelques pages avant celle-ci, ) qu'il n'y aura aucun prétexte capable de*

de causer la moindre mésintelligence entre nous, ni de méfiance de Sa M. dont les grandes actions, pour cette Nation, sont écrites dans le cœur de ses Sujets, & ne sauroient, sans la plus noire ingratitude, être jamais oubliées. Nous implorons très humblement cette honorable Chambre, d'avoir égard à la voix du peuple: Que notre Religion & notre sûreté puissent être effectivement affermies: que vos fideles adresses soient changées en Bils de subsi de & que sa Sacrée M. (dont le Regne propice & sans tache, puisse longtems continuer sur nous, ) soit mise en état d'assister puissamment ses Alliez, avant qu'il soit trop tard.

1701.

Requête  
aux Com-  
munes, suc-  
citée par les  
emissaires du  
Roi G. pour  
accelerer les  
preparatifs  
de guerre.

A la seule lecture de cette leçon, qu'une simple Communauté entreprit de donner sous le titre de Requête, à un Corps qui a souvent fait trembler les fondemens du Trône de la grande Bretagne, & qui a toujours tenu en respect, ou en considération, ce qu'il y a de plus distingué dans le Royaume, on aperçut l'artifice qui avoit fait agir ces ressorts de politique; aussi la Chambre rejetta la Requête, la déclara scandaleuse, insolente & seditieuse: elle ordonna en même tems de faire arrêter cinq Gentilshommes de la Province de Kent qui l'avoient présentée.

Les Com-  
munes rejet-  
tent cette  
Requête  
comme insa-  
mente.

XXII. Comme le Prince vit le mauvais effet qu'avoit produit cette tentative, il ne jugea pas à propos de faire appuyer cette Requête par d'autres semblables, qui étoient prêtes à paroître devant la Chambre, il en craignoit de trop mauvaises suites: comme il avoit toujours diverses cordes à son arc, sans donner le tems aux Membres des Communes de pousser leur ressentiment ou leurs

1701.

*Le Roi  
Guillaume  
expose les  
dangers où  
il prétend  
que sont les  
Hollandois  
qui deman-  
dent du se-  
cours aux  
Anglois.*

souppçons plus loin; le Monarque Anglois envoya dès le lendemain un message aux Communes, c'étoit le 20. Mai 1701. par lequel après leur avoir représenté que la sûreté d'Angleterre dépendoit de celle de Hollande; il exposa que cette Republique se  
 „ trouvant dans un extrême danger, 1°.  
 „ Parce que la France ne vouloit point  
 „ accorder les Fortereffes demandées aux  
 „ Pais-Bas: 2°. Que les forces de la Re-  
 „ publique ne suffisoient pas pour resister  
 „ à celles de cette Couronne; 3°. Que Sa  
 „ M. T. C. avoit fait avancer un grand  
 „ nombre de troupes dans les Pais-Bas,  
 „ lesquelles ayant occupé toutes les Pla-  
 „ ces d'Espagne, s'étoient avancées vers  
 „ les Frontieres d'Hollande: 4°. Que les  
 „ François faisoient tirer une Ligne depuis  
 „ l'Escaut jusqu'à la Meuse: 5°. Faisoient  
 „ de grands amas de provisions de bou-  
 „ che & de guerre à Namur & dans les  
 „ autres Places. 6°. Que la Cour de Fran-  
 „ ce tâchoit d'attirer dans son parti, ou du  
 „ moins dans la neutralité, la plupart des  
 „ Princes d'Allemagne: 7°. Que dans cet  
 „ extrême danger, les Etats Généraux de-  
 „ mandoient, que conformément au Traité  
 „ fait en 1678. avec Charles II. Roi de  
 „ la Grande Bretagne, les Anglois leur  
 „ envoyassent incessamment & sans perdre  
 „ un seul moment, le secours de dix mille  
 „ hommes promis par ce Traité. Le Roi  
 „ communiqua les mêmes raisons à la Cham-  
 „ bre Haute, où un grand nombre de Sei-  
 „ gneurs, attachés à la Cour par des Em-  
 „ plois, des bienfaits, ou par d'autres mo-  
 „ tifs, assuroient Sa M. de la pluralité des suf-  
 „ frages.

En



Regens du Royaume, quoiqu'adressées au Roi pour prier Sa M. de faire des alliances qui tendoient toutes à la guerre, & à casser le Parlement qui venoit d'être prorogé, pour en convoquer un nouveau, dans lequel les présenteurs d'adresses promettoient par avance, d'envoyer des Députés agréables à Sa M. & qui la seconderoient dans ses intentions : ces promesses prématurées, qui ne s'étoient jamais pratiquées, fut l'ouvrage des Presbiteriens qui étoient le parti protégé & favorisé du Prince : cette faction connue sous le nom de *Wigs*, ayant toujours été les Antagonistes des Anglicans, qu'on nomme *Toris* ou Rigides, commença alors de prendre le dessus, & peu à peu son pouvoir s'accrut de maniere, qu'il regna aussi longtems que le Roi, & se maintint dans la fortune plusieurs années sous le Regne suivant : nous verrons un peu plus bas, l'usage que le Roi fit de ces adresses, qui servira de préjugé si Sa M. B. ne les avoit pas fait mendier.

*Statuë  
Equestre du  
Roi Guil-  
laume érigée  
en Irlande.*

XXIV. Avant de passer plus avant je dois remarquer, que le 12. Juillet on fit à Dublin Capitale d'Irlande, la cérémonie d'ériger une Statuë Equestre de Bronze dans la Place du College à l'honneur du Roi Guillaume III. en memoire de ce que ce Prince gagna la Bataille au passage de Boine, par laquelle le Roi Jaques II. son beaupere, se vit obligé d'abandonner le Royaume d'Irlande, comme il avoit déjà fait celui d'Angleterre, lorsque son Gendre vint d'Hollande pour s'emparer du Trône : le fondement de cette invasion fut, que Jaques II. s'étant embarqué pour passer en France, avoit abdiqué la Couronne ; parce que dès  
qu'un

qu'un Roi sort de ses Etats, il est censé déchu du droit de la Couronne; si c'est là une Loy fondamentale d'Angleterre, (que je n'ai jamais lûe dans aucun Auteur) elle a été mal observée par le Roi Guillaume, ayant paissé tant de fois d'Angleterre en Hollande, tant en tems de Paix qu'en tems de Guerre, sans que jamais les Anglois lui en aient fait un crime: mais ce qui est toleré aux uns n'est pas pardonnable aux autres.

XXV. Comme sous prétexte de la sûreté des Côtes d'Angleterre & d'Hollande, on avoit fait dans les deux Etats un grand armement maritime, une flote des deux Nations composée de 40. Vaisseaux de guerre, mit à la voile au commencement d'Octobre, sous les ordres de l'Amiral Rock, pendant que le Roi Guillaume étoit en Hollande: ce Commandant avoit trois Commissions, qu'il devoit ouvrir à trois différentes hauteurs en Mer: c'étoit pour aller au devant des Gallions d'Espagne, qui venoient de l'Amerique Espagnole, afin de s'en assurer par provision, quoi qu'il n'y eût point de rupture entre les Puissances auxquelles cette armée navale appartenoit & la Couronne d'Espagne.

XXVI Le Roi Guillaume ayant exécuté en Hollande ce qu'on verra dans le Chapitre suivant, fut de retour en Angleterre le 16. Novembre, extrêmement satisfait d'avoir réussi dans ses négociations, tant au de là de la Mer, que dans les Provinces de son Royaume, où ses amis avoient porté les peuples à presenter un grand nombre d'adresses, par lesquelles on se plaignoit de ce que le Prince de Galles avoit été titré

de

*Flotte Angloise & Hollandoise, pour se saisir des Gallions Espagnols.*

*Le Roi Guillaume de retour en Angleterre.*

1701.  
 Se plaint de  
 ce qu'on  
 avoit donné  
 le titre de  
 Roi au Prin-  
 ce de Galles  
 son beau frere.

*de Roi d'Angleterre* après la mort du Roi Jaques II. son pere, prétendant que c'étoit une injure faite au Roi Guillaume & à toute la Nation. Ce Prince, qui pendant qu'il étoit en Hollande, avoit eu avis de la mort de son beau-pere à St. Germain, aprit en même tems que les Anglois, Ecoissois, & Irlandois qui étoient à sa Cour, avoient salue le Prince de Galles, & l'avoient proclamé Roi: que le Roi T. C. lui avoit donné ce titre: ce fut pour le Roi Guillaume un nouveau prétexte de faire une querelle au Roi T. C. d'animer le peuple Anglois contre la France, & cette occasion secondoit beaucoup l'intention qu'on avoit de commencer bientôt la guerre.

Rappelle  
 son Amba-  
 sadeur de la  
 Cour de  
 France.

Sa M. T. C. en donnant le titre de Roi au Prince de Galles, déclara publiquement qu'il ne prétendoit point par cette reconnoissance de simple titre, troubler en aucune maniere le Gouvernement du Roi Guillaume: elle lui écrivit une lettre à ce sujet, qui auroit suffi pour dissiper les plus épais nuages, si ce Prince n'avoit eu véritablement intention qu'à rester tranquille sur le Trône Britannique, & observer le Traité de Riswick: mais au lieu d'y répondre avec la même franchise, il envoya ordre au Comte de Manchester Ambassadeur d'Angleterre en France, de revenir à Londres, même sans prendre congé. On ne douta plus d'une rupture entre la France & l'Angleterre: le titre dont le Prince de Galles venoit d'hériter par la mort de son Pere, n'en fit que colorer le dessein; car les mesures étoient déjà prises pour la guerre: le Traité de la grande Alliance entre

tre le Roi Guillaume, les Etats Généraux & l'Empereur, qu'on trouvera dans le Chapitre suivant, avoit été signé à la Haye le sept Septembre 1701. & le Roi Jacques ne mourut que neuf jours après: les flottes Angloises & Hollandoises étoient déjà levées de troupes chez elles, & en Allemagne: l'Armée que l'Empereur avoit fait marcher en Italie, n'étoit payée que des sommes que ses Alliez lui faisoient remettre sous main à Venise & à Livorne: tout cela, & les intrigues secretes qu'on faisoit agir dans les Villes & Provinces d'Angleterre, sont des preuves convaincantes que quand même les jours du Roi Jacques auroient été prolongez de plusieurs années, on n'auroit pas laissé d'allumer la guerre entre la Grande Bretagne & la Couronne de France.

XXVII. Le Roi T. C. (qui ignoroit encore le Traité qu'on venoit de conclure à la Haye, tendant à lui déclarer la guerre, & au Roi d'Espagne son petit fils) aprenant que le Roi Guillaume faisoit grand bruit dans les Cours étrangères du titre que le Prince de Galles son beaufrere, venoit de recevoir à la Cour de France: Sa M. T. C. dis-je, jugea à propos d'envoyer à ses Ministres dans les mêmes Cours le Memoire suivant, pour en faire l'usage convenable.

1701.

*Mémoire des raisons qui ont porté le Roi T. C. de donner la qualité de Roi au Prince de Galles.*

*Raisons qui ont porté le Roi T. C. de reconnoître le titre de Roi pris par le Prince de Galles.*

**L**E Roi d'Angleterre étant mort à Saint Germain le 16. Septembre 1701. le Prince de Galles a pris aussitôt le titre de *Roi* appartenant à ce Prince, comme fils & héritier du feu Roi son Pere. Le Roi T. C. n'a pas fait difficulté de le reconnoître en cette qualité; quelque tems avant la mort du Roi d'Angleterre, Sa M. T. C. l'avoit assuré qu'elle le feroit. Comme elle l'a toujours traité comme *Prince de Galles*, la conséquence est naturelle de l'appeller *Roi d'Angleterre* aussitôt que le Roi son Pere meurt: nulle raison ne s'y oppose, lors qu'il n'y a point d'engagement contraire: il est certain qu'on n'en trouve aucun dans le Traité de Riswick: l'Article IV. de ce Traité porte seulement, que Sa M. T. C. ne troublera point le Roi de la G. B. dans la possession paisible de ses Etats; qu'elle n'assistera ni de ses Troupes, ni de Vaisseaux, ni d'autres secours ceux qui le voudroient inquieter.

L'intention de S. M. T. C. est d'observer ponctuellement cet article: il est sûr que le titre de *Roi d'Angleterre*, que le Prince de Galles ne pouvoit se dispenser de prendre, ne lui procurera d'autre secours du Roi T. C. que ceux que le feu Roi son Pere en recevoit depuis le Traité de Riswick pour sa subsistance: la générosité de Sa M. T. C. ne lui a pas permis d'abandonner sa Famille: elle n'est point Juge entre le Roi de la G. B. & le Prince de Galles: elle ne peut déci-

der

der contre ce dernier en lui refusant un titre que sa naissance lui donne: il suffit qu'elle observe le Traité de Riswick dans un tems où la conduite du Roi de la G. B. & des Etats Généraux; la sortie de leurs Flottes, les assistances secrettes qu'ils donnent à l'Empereur, les déclarations qu'ils font en faveur de ce Prince, & les Troupes qu'ils lèvent de tous côtez, pouroient être regardées avec bien plus de raison, comme une véritable contravention aux Traitez.

Il n'est pas nouveau qu'on donne aux enfans les titres des Royaumes que les Rois leurs Peres ont perdu, quoi qu'on soit en Paix avec ceux qui les possèdent. L'Histoire en fourni plusieurs exemples dans les Royaumes de Naples, de Navarre, Suede &c. Personne ne peut contester que la conduite que le Roi a tenuë, ne soit juste, digne de sa générosité, conforme aux Traitez, & à ce qu'il a fait pour le feu Roi d'Angleterre depuis qu'il a cherché son azile en France &c.

XXVIII. Quelques judicieuses que fussent les raisons alleguées par ce memoire, elles n'étoient pas d'une nature à rendre l'humeur du Roi Guillaume plus paisible: nous avons déjà remarqué les mesures qu'il avoit prises pour engager ses peuples dans une nouvelle guerre; mais comme il avoit besoin du secours de leurs bourses, & qu'il se déffoit que le Parlement convoqué au commencement de cette année, ne secondât pas assés ses intentions guerrieres; il resolut de le casser, quoi qu'il ne fût que dans la premiere année du Triana-

*Le Roi  
Guillaume  
casse le Par-  
lement, &  
en convoque  
un nouveau.*

re que l'Assemblée devoit subsister: ainsi ce Prince, peu de jours après son retour d'Hollande, fit publier une proclamation pour dissoudre le Parlement, & pour en convoquer un nouveau, qui devoit s'assembler au mois de Janvier de l'année suivante: il n'alléguoit point d'autre motif, que le ressentiment, disoit-il, de l'injuste procédé du Roi de France, qui avoit entrepris de reconnoître le Prince de Galles Roi d'Angleterre, d'Écosse & d'Irlande. Il n'en fallut pas d'avantage pour exciter les peuples à présenter une infinité d'adresses dictées par la passion, où l'on ne gardoit pas même dans les termes, les règles de la politesse & de la bienséance: c'étoit des torrens d'injures & d'invectives, qui faisoient assés connoître que le bas peuple étoit prévenu, & que ceux qui quelques mois auparavant paroissoient si zelez pour garantir l'Etat de s'engager dans une nouvelle guerre pour des intérêts étrangers, n'étoient plus dire leurs sentimens.

## CHAPITRE II.

*Contenant ce qui s'est passé en HOLLANDE  
& PAIS BAS d'intéressant à l'Histoire  
pendant l'année 1701.*

*Raisons  
qui obligent  
le Roi  
Philippe V. de  
faire recevoir  
des  
troupes*

I. **O**N a vû dans le Livre troisième de cet ouvrage Chapitre II. les avances que les Rois de France & d'Espagne firent l'année dernière, pour rechercher l'amitié des Etats Généraux; convenir avec eux des moyens d'affermir de plus en plus les alliances entre cette République & les deux

deux Couronnes: mais les Etats ne daignerent pas seulement de répondre aux Lettres que les deux Rois leur avoient écrit pour leur notifier l'avènement de Philippe V. sur le Trône d'Espagne: ce silence ne pouvoit qu'inspirer beaucoup d'ombrage, sur tout dans un tems où les Etats Généraux avoient vingt-deux Bataillons de leurs troupes dans les Places fortes des Païs-Bas, dépendantes de la Couronne d'Espagne: il n'étoit pas naturel qu'on en confiât plus longtems la garde à une Puissance, qui depuis près de trois mois différoit de reconnoître le Prince auquel les mêmes Villes avoient prêté serment de fidélité comme à leur legitime Souverain: ainsi le Roi d'Espagne qui n'avoit pas encore suffisamment de Troupes sur pied pour la sûreté de ses Places des Païs-Bas, jugeant plus à propos d'en confier la garde au Roi de France son Ayeul qu'aux Hollandois, ( qui différoient de le reconnoître *Roi d'Espagne*, dans le tems qu'ils négocioient des ligues & des alliances pour lui faire la guerre, conjointement avec le Roi Guillaume, ) ce Prince fit sçavoir ses intentions à Mr. l'Electeur de Baviere son Oncle; qui étoit de sa part Gouverneur Général des Païs-Bas; chargeant S. A. E. de faire recevoir les troupes Françoises dans ses Places pour les garder conjointement avec celles d'Hollande pendant qu'elles y resteroient: l'introduction de ces troupes Françoises se fit le 6. Fevrier 1701. dès le lendemain les Etats Généraux en furent informez par Don Francisco de Quiros, Ambassadeur de Sa M. C. qui

*Françoises  
dans les Pla  
ces des Païs-  
Bas.*

1701.

50 *Supplément de la Clef*  
présenta à L. H. P. le Mémoire ci joint,  
suivant l'ordre qu'il en avoit eu de Mr.  
l'Electeur de Baviere.

*Mémoire de Mr. de Quiros Ambassadeur  
d'Espagne, aux Etats Généraux, sur l'in-  
troduction des Troupes Françoises dans les  
Places Espagnoles des Païs Bas.*

*Mémoire  
de Mr.  
l'Ambassa-  
deur d'Espa-  
gne aux  
Etats Géné-  
raux à ce  
sujet.*

**L**E soussigné Ambassadeur Extraordinaire  
d'Espagne, a reçu hier au soir fort tard  
un Exprés de Son Altesse Electorale de Ba-  
viere, qui le charge d'informer vos Scigneu-  
ries que Sa M. T. C. lui a donné part,  
qu'ayant préféré le Testament du feu Roi  
d'Espagne Charles II. à l'exécution du Traité  
de partage, sa principale vûë avoit été d'as-  
surer la Paix, qu'il étoit impossible de con-  
server en Europe, en suivant les mesures  
prises avec le Roi d'Angleterre & V. S. pour  
la maintenir: qu'elle avoit esperé que les  
deux Puissances ayant témoigné le désir de  
prévenir la guerre, entreroient aussi dans les  
nouvelles mesures qu'elle étoit obligée de  
prendre pour cet effet; que cependant depuis  
l'acceptation du Testament V. S. avoient non  
seulement differé de reconnoître le Roi  
d'Espagne mon Maître en cette qualité; mais  
même qu'elles employent toutes sortes de  
moyens pour former, s'il étoit possible, de  
nouvelles Lignes aussi fortes que la dernière,  
faite contre elle dans la guerre terminée par  
le Traité de Riswick.

Que Sa M. T. C. jusques à ce jour a at-  
tendu tranquillement que V. S. revennés du  
premier ressentiment que l'on avoit pris soin  
de leur inspirer, fissent des démarches con-  
venga-

venables pour assurer une Paix solide & de longue durée, telle qu'il convient aux intérêts de vos Provinces.

Que le Roi T. C. n'a rien oublié pour engager V. S. à faire ces démarches; que non seulement il leur avoit fait donner part de la résolution qu'il avoit prise avant que de se déclarer; mais aussi que lors qu'elle a été publique, elle a bien voulu encore les informer par une de ses Lettres, à laquelle son Ambassadeur avoit joint les assurances les plus fortes de l'affection de Sa M. pour V. S. du désir qu'elle avoit de maintenir l'union établie par le dernier Traité de Paix, confirmé depuis par ceux d'Alliance; qu'enfin Sa M. leur avoit fait insinuer qu'elle étoit disposée d'entrer dans de nouvelles liaisons; qu'on avoit demandé de sa part à V. S. quelles assurances elles désiroient avoir pour l'avenir, leur promettant de les leur donner, pourvû qu'elles fussent justes & raisonnables. Que si V. S. craignoient qu'elle introduisit ses Troupes dans les Places d'Espagne, elle s'engageoit à ne les y faire jamais entrer, & qu'elle seroit contente que la garde en fût confiée aux Troupes Espagnoles, qui seules sont en droit de les conserver pour le Roi mon Maître, qui a en même tems donné part à V. S. de son avènement à la Couronne, par une Lettre que j'ai remise moi-même à Mr. le Liege, pour lors Président de Semaine.

Que tant d'avances faites dans la seule vûe de la Paix, ont été inutiles; que la puissance du Roi T. C. comme de toutes parts on le peut aisément remarquer, devoit empêcher qu'on n'attribuât ses avances à l'embar-

ras de soutenir une nouvelle guerre, & que si l'on pouvoit douter des forces & de la moderation de Sa M. T. C. on croyoit aisément par la conduite qu'elle a tenuë, qu'elle craint la guerre, & que Vos Seigneuries au contraire la regardent comme un avantage, puisque bien loin de répondre aux avances faites par Sa M. T. C. Vos Seigneuries ne cessioient de négocier dans les Cours étrangères; qu'on ne parle en Hollande que de preparatifs de guerre, d'armer des Vaisseaux, de tenir prêts des sommes considerables d'argent, d'augmenter les Troupes; que les Officiers de celles que Vos Seigneuries ont dans les Pais Bas Catholiques, font actuellement leurs recrues, tant dans les Places que dans le Pais dépendant du Roi mon Maître; qu'enfin tout paroît être en mouvement ici: que toutes choses paroissent disposées à la guerre, dans le tems même que l'Empereur fait marcher ses Troupes, soit pour l'Italie ou pour le Rhin; ce qu'il ne feroit pas aparamment, s'il n'étoit pas assuré que V. S. soutiendront ses interêts, en faisant une diversion dans les Pais Bas Espagnols, en appuyant les interêts de l'Empereur sur quelques-unes des Places de ce Pais-là, & en aidant quelques autres Princes à s'en emparer aussi; ce qui auroit pû arriver si Sa M. T. C. n'aportoit incessamment les précautions nécessaires à la sûreté des Pais Bas Espagnols, sur tout en l'état où ils sont presentement, que les Troupes que V. S. ont dans ces Places, y sont beaucoup superieures à celles du Roi mon Maître; que Sa M. T. C. avoit bien connu d'abord l'importance de faire sortir les Troupes Hollandoises, mais persuadée que V. S.

désiroient la Paix, elle a jugé jusques à présent que le bien public demandoit qu'elle le suspendit ; qu'enfin il n'y avoit plus moyen de laisser plus long-tems ces Troupes dans les Places d'un Roi qu'elles ne reconnoissent point, & que d'ailleurs Sa M. T. C. priée par le Roi mon Maître de vouloir prendre soin de la sûreté & conservation des Places des Pais-Bas Espagnols, en attendant qu'il arrive à Madrid, & qu'il soit en état de le faire par lui même, S. M. T. C. a jugé qu'il n'étoit pas de la prudence de differer d'avantage à les garantir du danger qui les menaçoit, ainsi qu'elle a trouvé à propos d'écrire à S. A. E. de Baviere de faire entrer le 6. de ce mois dans toutes les Places principales un Détachement de ses Troupes ; en chargeant très-particulièrement Sadite A. E. qu'elle ordonne bien précisément aux Gouverneurs des Places où les Troupes doivent entrer, qu'au moment qu'elles entreroient, ils ayent à faire avertir les Commandans des Troupes de V. S. de n'en prendre aucune inquiétude. Les Troupes Françoises n'entreront que comme Troupes auxiliaires, & pour appuyer celles du Roi mon Maître, qui avoit beaucoup à craindre d'un Corps de Troupes beaucoup superieures aux siennes dans les Places dont ils ne vou'oient pas le reconnoître pour Souverain ; qu'enfin les Troupes de France étoient aux ordres de Sadite A. E. comme eux, & qu'elles y feroient le service conjointement, & qu'elles avoient ordre de vivre avec les Troupes de V. S. dans toute l'union & honêteté qu'on pouvoit désirer, & qu'on ne devoit pas douter qu'elles n'exécutent ces ordres, suivant l'obéissance

1701.

§4 *Supplément de la Clef*  
& discipline dans laquelle elles ont accoutumé de vivre.

Ce sont là, Messieurs, les motifs & les raisons que le Roi T. C. a eu pour faire entrer ses Troupes dans les Places du Roi mon Maître, & que j'ai ordre de vous communiquer, en vous assurant pourtant que Leurs Majestez sont toujours dans les mêmes dispositions d'entretenir la bonne correspondance, & l'amitié avec V. S. & d'entrer pour cet effet dans tous les expédiens justes & raisonnables, comme si les Troupes de France n'étoient pas entrées dans les Places du País Espagnol. Fait à la Haye le 7. Fevrier 1701. *Signé*, F. B. DE QUIROS.

II. Quelques jours après le Comte d'Avaux Ambassadeur de France arriva à la Haye, pour relever le Comte de Briord, qu'une fâcheuse maladie obligeoit de tenir le lit dans le tems où il s'agissoit des plus exactes & vives fonctions de son caractère. Ce nouveau Ministre notifia d'abord son arrivée aux États Généraux, & eut quelque conférence avec leurs Députés, dans laquelle il ne fut rien décidé, parce que le Roi Guillaume avoit pris des mesures avec Leurs H. P. qui tendoient à éluder toute conclusion, en attendant que la Ligue & l'armement médité fût en état d'agir; mais la politique leur enseignoit d'en cacher le mystere le plus long-tems qu'on pouroit: Mr. d'Avaux presenta à L. H. P. un Memoire le 16. Fevrier, qui étant une nouvelle preuve des avances que le Roi T. C. faisoit pour maintenir la paix entre sa Couronne & les

les Provinces-Unies, nous le joindrons  
ici.

1701.

*Memoire du Comte d'Avaux Ambassadeur  
de France, aux Etats Généraux, du 16.  
Fevrier 1701.*

L'Extrême désir que le Comte d'Avaux,  
Ambassadeur extraordinaire du Roi T.  
C. a de contribuer au maintien de la Paix,  
le porte a faire connoître à vos Seigneuries,  
la parfaite sincerité de Sa M. pour le main-  
tien de la tranquillité publique, & pour le  
repos de Mrs. les Etats Généraux en parti-  
culier.

Les démarches de Sa M. T. C. depuis la  
mort du Roi d'Espagne, ont fait connoître  
le véritable désir qu'elle a de conserver le  
republic, & d'entretenir une parfaite intel-  
ligence avec Mrs. les Etats Généraux: s'ils  
ont été allarmez de la resolution qu'elle a  
prise d'accepter le Testament de ce Prince:  
Sa M. examinant les motifs de la crainte de  
V. S. n'a rien oublié pour la dissiper; elle  
vous a informé, comme ses Alliez, des justes  
raisons qu'elle avoit de considerer les der-  
nieres dispositions du feu Roi Catholique  
comme le fondement de la Paix de l'Europe.  
Les plus fortes assurances de son affection  
pour V. S. ont été jointes à l'explication qu'elle  
leur a donné de ses intentions: mais ces  
mêmes assurances, renouvelées en toutes  
occasions, n'ont pû vaincre le silence de V.  
S. ni les déterminer à répondre à la Lettre  
que Sa M. leur avoit écrite pour leur faire  
part de l'avenement du Roi son petit fils au  
Trône d'Espagne.

*Son Me-  
moire aux  
Etats Géne-  
raux ten-  
dant à main-  
tenir la paix  
de Riswick.*

Il est inutile de rappeler à V. S. la première demande qu'elles ont fait à Sa M. Enfin sa patience a été jusqu'au point de faire dire, & de laisser croire que l'état de ses forces ne lui permettroit pas de commencer une nouvelle guerre; Sa M. uniquement occupée du soin de la prévenir, n'a point été détournée de ce même soin par de tels discours, & son attention continuelle au maintien de la Paix, lui a fait recevoir encore avec plaisir, les deux Memoires remis à Sa M. au nom de V. S. Comme ils lui donnoient lieu de croire que V. S. vouloient effectivement convenir avec elle des moyens d'affurer leur repos, elle a fait partir le souffigné Comte d'Avaux pour écouter les propositions que vous auriez à lui faire.

Mais en même tems que le Roi T. C. a vû tranquillement, l'extrême défiance que le Gouvernement des Provinces-Unies, a fait ouvertement paroître des sinceres intentions de Sa M. elle n'a pû desaprouver celle du Roi Catholique, justement fondée sur la conduite que V. S. ont tenuë depuis son avènement à la Couronne d'Espagne. Les Memoires de son Ambassadeur, & la Lettre de ce Prince demeurez sans réponse, le refus constant de V. S. de le reconnoître en qualité de Roi d'Espagne, cette resolution marquée jusques dans les moindres occasions, dont le détail seroit inutile, ne pouvoient établir la confiance.

La sagesse de vôtre Gouvernement permet difficilement d'ajouter foi aux bruits répandus d'un projet formé d'offrir à ce Prince & le reconnoître, à condition que séparant ces Pais Bas de la Monarchie d'Espagne, il  
les

les cederoit à l'Archiduc Charles. Il y a peu d'apparence que V. S. ayent crû, que le Roi d'Espagne voulût au commencement de son Regne acheter la Paix à ce prix.

Mais quand ces bruits seroient absolument faux, quand il seroit faux qu'on fit aucuns amas extraordinaires d'armes & de munitions, aucun preparatif en Hollande pour la guerre, quand même il n'y auroit aucune négociation pour de nouvelles alliances; il seroit impossible que le Roi d'Espagne vit sans peine les Places des Pais Bas remplies de Troupes, dont les Maîtres ne veulent point le reconnoître pour le Souverain legitime de ces mêmes Places. Le refus de V. S. l'a donc obligé de s'adresser à Sa M. T. C. & de lui demander les secours qu'elle vient de lui donner; mais Sa M. déclare qu'après avoir pris les précautions absolument nécessaires pour établir l'autorité legitime du Roi son petit fils, elle est entierement disposée à convenir incessamment des moyens d'afflurer la Paix,

Ainsi la tranquillité publique dépend de V. S. elle sera bien-tôt affermie pour longtemps, s'il est vrai que V. S. la désirent aussi ardanment qu'elles le témoignent dans le dernier Mémoire que le Comte de Manchester Ambassadeur du Roi d'Angleterre, a remis de votre part. Si le Traité de Rîswick ponctuellement observé jusqu'à present, ne suffit pas pour ôter à V. S. tout sujet d'allarmes, & sur leur sûreté, & sur leur commerce, Sa M. veut bien que V. S. lui fassent de nouvelles propositions, *mais équitables, & telles que Sa M. les puisse admettre*; le tems est précieux, & (s'il est permis

mis au soussigné Ambassadeur de vous le représenter) si V. S. veulent sincèrement la Paix, elles doivent éviter de laisser croire que sous une feinte apparence de négociation leur véritable intention ne soit que d'obtenir des délais nécessaires pour se préparer à la guerre. La constitution de votre Gouvernement, l'attente des réponses du Roi d'Angleterre n'empêche plus V. S. de s'expliquer, elles doivent être instruites des intentions de ce Prince. Elles doivent sçavoir qu'il est porté à maintenir la paix, puis qu'elles confient à son Ambassadeur les résolutions qu'elles prennent pour y parvenir.

Sa M. persuadée qu'elles sont conformes à l'intérêt que V. S. ont de contribuer au repos public, s'assure aussi que bientôt elles s'expliqueront de manière que tout sujet de défiance venant à cesser, elle pourra continuer à leur donner en toutes occasions des marques de l'estime & de l'affection véritable qu'elle a toujours conservé pour leur République &c.

*Le Roi Guillaume & les Etats Gén. n'ont qu'un même Ministre dans les Cours de France & d'Espagne.*

III. Il est bon pour éclaircir l'endroit du Mémoire du Comte d'Avaux, où il dit, que les *Hollandois* confient à l'*Ambassadeur d'Angleterre* les résolutions qu'ils prennent pour la paix, de remarquer en passant que le Roi Guillaume avoit si fort confondu en sa personne les intérêts de la Grande Bretagne, & ceux de la République d'Hollande, que dans plusieurs Cours étrangères, on n'y entretenoit plus qu'un seul Ministre pour les deux Puissances: en ce tems-là le Comte de Manchester Ambassadeur d'Angleterre en France

ee y négocioit les intérêts des Etats Généraux, & y parloit en leur nom: le Sr. de Schonemberg Envoyé des mêmes Etats à Madrid, avoit des Lettres de créance du Roi Guillaume, & agissoit pour l'une & pour l'autre Nation; cependant, au sentiment de tous ceux qui sçavent faire quelque discernement, tant sur la constitution du Gouvernement des deux Etats, de leurs intérêts dans le commerce de ces Nations, y appercevront beaucoup de différence: le penchant naturel de ce Prince étoit d'être en guerre; les Provinces Unies l'avoient souvent éprouvé, même avant qu'il montât sur le Trône: les chagrins que les Parlemens de 1700. & 1701. lui avoient donnez, lui faisoient désirer le retour de la guerre; on en a vû diverses preuves dans toute la conduite qu'il tint depuis le Traité de Riswick; mais toutes ces veritez prouvées & connues de toute l'Europe, ne furent pas capables de déciller les yeux de ceux qui s'aveugloient volontairement, ou pour parler plus juste, le Roi Guillaume par un effet de son habileté, avoit si bien pris ses mesures, qu'il n'avoit placé que de ses Créatures dans le Gouvernement de la République Hollandoise; ainsi toutes les délibérations étoient conformes à ses volontez, dont il se servit à propos pour inspirer de l'ombrage tant aux Hollandois qu'aux Anglois.

IV. Revenons à ce qui se passa en Hollande; le 21. Fevrier 1701. les Etats Généraux qui avoient déjà rapellé leurs troupes des Pais-Bas Espagnols, se resolurent enfin de reconnoître Mr. le Duc d'Anjou

*Les Hol-  
landois re-  
connoissent  
& compli-  
mentent*

pou

1701. *Philippe V. sur son avènement à la Couronne d'Espagne.* pour Roi d'Espagne ; le 22. ils écrivirent une Lettre de félicitation à ce Prince sur son avènement à la Couronne, & l'assurèrent d'un désir sincere d'entretenir avec Sa M. C. l'intelligence & l'étroite amitié qu'ils avoient avec le feu Roi son Prédecesseur : le même jour ils écrivirent en pareils termes au Roi T. C. qui leur fit le 3. Mars la réponse suivante.

*Lettre du Roi T. C. aux Etats Généraux des Provinces Unies.*

TRE'S CHERS, GRANDS AMIS, ALLIEZ  
ET CONFEDEREZ.

*Lettre du Roi T C aux Etats Généraux.* LA Lettre que vous nous avez écrite le 22. Février, confirme l'opinion que nous avions le vos veritables sentimens, fondée sur l'affection que nous avons pour vous. Nous voyons avec plaisir l'intérêt que vous prenez à l'avènement du Roi nôtre petit fils à la Couronne d'Espagne, & le désir que vous témoignez de contribuer au maintien de la tranquillité générale, heureusement rétablie par les derniers Traitez. Vous ne devez pas douter aussi que nos intentions ne soient entierement conformes à ce que vous désirez ; & nous souvenant toujours de nôtre ancienne amitié, & de celle des Rois nos Predecesseurs pour vôtre Republique, nous serons bien aises que nôtre union presente avec le Roi d'Espagne, serve à vous faire trouver de nouvelles suretez pour vôtre Etat, & de nouveaux avantages pour vôtre commerce. Cependant nous priions Dieu qu'il vous ait, très chers, grands Amis, Alliez

Alliez & Confederez, en la sainte & digne  
garde. Ecrit à Versailles le 3. Mars 1701.  
Signé, LOUIS, &c.

1701.

V. Il sembloit qu'après la démarché  
que venoient de faire les Etats Généraux,  
( quoique fort tardive ) les sentimens qu'ils  
témoigneroient, de vouloir entretenir avec  
le Roi Philippe V. la bonne intelligence  
qu'ils avoient depuis un demi siècle avec  
la Couronne d'Espagne, & les nouvelles  
assurances que le Roi T. C. venoit de leur  
donner: il s'embloit, dis-je, qu'il n'y avoit  
plus à craindre aucune rupture, sur tout  
lorsque le Roi Guillaume, ( dont les dé-  
marches étoient presque en tout conformes  
à celles des Etats Généraux, puisqu'il  
étoit l'ame & le mobile de toutes leurs délibé-  
rations ) écrivit enfin au Roi d'Espagne  
vers la fin d'Avril, en réponse à celle que  
Sa M. C. lui avoit écrite au mois de No-  
vembre de l'année précédente; cette répon-  
se contenoit une félicitation de l'avene-  
ment de Philippe V. au Trône d'Espagne,  
avec offre de maintenir avec lui les al-  
liances faites entre la Couronne Britannique  
& celle d'Espagne sous les précédens Re-  
gnes. Cette reconnoissance parut nécessaire  
au Roi Guillaume pour cacher les intri-  
gues secrettes qu'on menageoit à la Haye,  
à Vienne, & dans d'autres Cours: aussi ne  
la fit-il que dans le tems qu'il se dispoit  
de passer en Hollande, pour y conclure  
non pas un Traité de Paix, mais une ligue  
offensive contre les Couronnes de France  
& d'Espagne, qu'on trouvera plus bas;  
mais reprenons le fil de l'Histoire de ce  
qui

*Le Roi  
Guillaume  
reconnoît &  
complimenté  
le Roi Phi-  
lippe V. dans  
le tems qu'il  
negocie une  
ligue contre  
luis.*

1701. qui se passoit alors en Hollande.

VI. Les Etats Généraux remirent le 9. *Resolution* Mars au Comte d'Avaux, la resolution  
*des Etats en* prise ce jour là dans leur Assemblée, qui  
*réponse de la* „ contenoit en substance. „ Que Leurs H.  
*lettre du Roi* „ P. avoient fait le pas de reconnoître le Roi  
 T. C. „ d'Espagne, pour marquer au Roi T. C.  
 „ l'inclination qu'ils avoient pour le main-  
 „ tien de la Paix, ainsi qu'ils en persuade-  
 „ roat Leurs Majestez de plus en plus dans  
 „ la conduite que L. H. P. tiendront dans  
 „ la négociation qui est à faire: que par  
 „ la réponse qu'il a plû à Sa M. T. C. de  
 „ leur faire, ils ont trouvé avec plaisir la  
 „ confirmation réitérée des favorables sen-  
 „ timens de Sa M. pour la conservation  
 „ de la Paix de l'Europe, & pour la sure-  
 „ té particuliere de la Republique & de son  
 „ commerce: qu'ainsi il ne reste plus qu'à  
 „ entrer en négociation pour trouver les  
 „ moyens d'assurer la Paix générale, & leur  
 „ sureté particuliere; offrant d'entrer en  
 „ conferance avec le Comte d'Avaux pour  
 „ y parvenir avec l'intervention du Roi de  
 „ la G. B. & de tels Princes & Potentats  
 „ qu'on jugera à propos &c.

*Conferences*  
*infructueu-*  
*ses entre le*  
*Comte d'A-*  
*vaux, le Mi-*  
*nistre d'An-*  
*gleterre &*  
*les Députés*  
*des Etats*  
*Généraux.*

VII. Cette négociation fut véritablement entamée, mais dans les premières conférences entre les Députés des Etats Généraux, le Sr. Stanhoppe Ministre d'Angleterre d'une part, le Comte d'Avaux pour le Roi T. C. d'autre, (dans laquelle ceux-là ne voulurent pas admettre l'Ambassadeur d'Espagne, à moins que celui de l'Empereur n'y assistât, ) on jugea bien qu'elles seroient infructueuses; en effet, ce fut dans ces conférences que les

Hol-

Hollandois & le Roi Guillaume débute-  
rent par demander la possession de toutes  
les Places fortes que la Couronne d'Espa-  
gne avoit aux Pais Bas : comme nous avons  
inferé dans le Chapitre précédent les Me-  
moires qui furent presentez à cette occa-  
sion à l'Ambassadeur de France, on n'en  
fera pas ici une repetition. Les Hollandois  
firent traîner cette négociation jusques à  
l'arrivée du Roi Guillaume en Hollande.

1701.

VIII. Ce Prince arriva à la Haye le  
14. Juillet : le lendemain il se rendit dans  
l'Assemblée des Etats Généraux, & y fit un  
discours étudié, où à travers du bandeau  
de sa politique & de son éloquence, ceux  
dont les lumieres & la défiance ne leur  
permet pas de se laisser prévenir, aperçû-  
rent bientôt que Sa M. B. avoit jetté son  
plomb, & que rien ne pouvoit l'empêcher  
d'allumer la guerre qu'il avoit méditée :  
voici un Extrait fidele de ce discours, qui  
peu de jours après fut imprimé en diver-  
ses langues en Hollande, ce qui justifia  
qu'il n'y avoit plus de mystere ni de secret  
à garder.

*Arrivée  
du Roi Guil-  
laume en  
Hollande,  
& son dis-  
cours aux  
Etats Géné-  
raux.*

*Extrait de la Harangue du Roi Guillaume  
dans l'Assemblée des Etats Généraux  
le 15. Juillet 1701.*

„ **Q**ue toutes les fois qu'il avoit passé  
„ d'Angleterre en Hollande, il avoit  
„ ressenti une joye parfaite, sur tout dans  
„ cette conjoncture épineuse; qu'elle pré-  
„ voyoit bien que sa presence étoit neces-  
„ faire au service de l'Etat: que depuis la  
„ derniere paix il n'avoit travaillé qu'à  
pro-

„ procurer à la République un état tran-  
 „ quille & florissant: mais que depuis peu  
 „ il étoit survenu de grands changemens  
 „ dans les affaires générales. Que Sa M.  
 „ assûroit Leurs Hautes Puissances, que  
 „ soit que les affaires se pacifient ou qu'El-  
 „ les se broüillent d'avantage, même jus-  
 „ qu'au point de reprendre les Armes; El-  
 „ le contribuera en tout ce qui dépendra  
 „ d'Elle à l'avancement du bien de l'E-  
 „ tat, à la conservation de ses libertez, de  
 „ sa Religion, de sa sûreté; qu'il felici-  
 „ toit Leurs Hautes Puissances de la  
 „ prompte résolution qu'Elles avoient  
 „ prise de se mettre en état de défense:  
 „ qu'il se persuadoit que tous leurs Alliez  
 „ contribueroient avec chaleur à garantir  
 „ cet Etat du péril éminent dont il étoit  
 „ menacé, par d'aussi grandes Puissances  
 „ que celles qui sont présentement con-  
 „ jointes. Que toute la Nation Angloise  
 „ étoit prête d'assister cet Etat, & de con-  
 „ tribuer à leur sûreté commune: que Sa  
 „ Majesté y contribuera de son côté, soit  
 „ par la voye de la négociation, soit par  
 „ celle des Armes; *mais qu'il ne jugeoit pas*  
 „ *d'en devoir dire d'avantage quant à pré-*  
 „ *sent &c.*

Voici les endroits principaux de la réponse que les États Généraux firent à ce Prince.

*Réponse*  
*des Etats*  
*au Roi Guil-*  
*laume.*

„ Que comme l'absence de Sa Majesté  
 „ avoit toujours été un sujet de tristesse  
 „ pour l'Etat, son retour les réjoüissoit  
 „ toutes les fois qu'il revenoit dans leurs  
 „ Provinces, sur tout dans une conjon-  
 „ cture aussi perilleuse que celle d'apre-  
 „ sent &c.

,, sent : Que Leurs Hautes Puissances sont  
 ,, bien persuadées que Sa Majesté pen-  
 ,, dant son absence, veilloit & agissoit tou-  
 ,, jours pour les interêts de sa Patrie : que  
 ,, néanmoins Elles attendoient sa venuë  
 ,, avec impatience, sachant combien sa  
 ,, presence étoit nécessaire dans une con-  
 ,, joncture aussi épineuse, pour pouvoit  
 ,, mettre les affaires de l'État sur un bon  
 ,, pied. Que Leurs Hautes Puissances  
 ,, sont ravies d'avoir l'approbation de Sa  
 ,, Majesté sur la conduite qu'Elles ont  
 ,, tenuës depuis les derniers changemens  
 ,, arrivez ; que l'État se trouvant dans un  
 ,, péril évident, & ne s'agissant pas moins  
 ,, que de l'entiere conservation de sa li-  
 ,, berté & de sa Religion ; Leurs Hautes  
 ,, Puissances sont resoluës de mettre en  
 ,, œuvre tous les moyens imaginables,  
 ,, pour conserver un dépôt si précieux.  
 ,, Qu'Elles sont très reconnoissantes des  
 ,, favorables dispositions de la Nation An-  
 ,, gloise, sachant de quel poids est l'assi-  
 ,, stance d'un peuple dont le courage & la  
 ,, valeur sont si renommez ; avoüant que  
 ,, c'est une nouvelle obligation que l'État  
 ,, avoit à Sa Majesté, qui a déjà envoyé  
 ,, dans ces Provinces le secours qu'Elle  
 ,, avoit promis &c.

IX. L'arrivée du Roi Guillaume, au *Le Roi*  
 lieu d'avancer la négociation entamée par *Guillaume*  
 son Ministre & les Députez des Etats Ge- *& les Etats*  
 néraux avec le Comte d'Avaux, pour af- *travaillent*  
 fermir la Paix & chercher les moyens de *aux prépa-*  
 dissiper les craintes bien ou mal fondées de *ratifs de*  
 cette République, ne servit qu'à interdire *guerre & à*  
 entierement les Conférences : son applica- *une ligue.*

1701.  
contre la  
France &  
l'Espagne.

66 *Supplément de la Clef*

tion fut entièrement donnée aux préparatifs de guerre, à l'achat des troupes, à former des Alliances, & à mettre la dernière main à la Ligue qui se négocioit depuis quelques mois entre la Maison d'Autriche, l'Angleterre & la Hollande : de sorte que le Comte d'Avaux n'étant plus nécessaire en ce Pais là, le Roi son Maître le rappella : Mais avant son départ il présenta un dernier Mémoire aux Etats Généraux, en voici la teneur.

*Mémoire du Comte d'Avaux Ambassadeur de France, présenté aux Etats Généraux le 26. Juillet 1701.*

**L**E Comte d'Avaux Ambassadeur Extraordinaire du Roi Très Chrétien, étant arrivé à la Haye au mois de Février dernier, avoit lieu de croire que les ordres que Sa Majesté lui avoit donnez, feroient suffisamment connoître le désir qu'Elle a toujours eu de maintenir la Paix, & que vos Seigneuries profiteroient de ses dispositions favorables, après avoir demandé avec instance que Sa Majesté permît de proposer en des Conférences réglées les seuretez que vous pouviez raisonablement désirer, & de convenir en même tems des moyens d'éviter une nouvelle guerre. Cette démarche & l'intérêt véritable de Vos Seigneuries devoient également persuader que les Conférences demandées auroient un heureux succès, & le Roi Très-Chrétien déclarant que de sa part qu'il n'oublieroit rien pour conserver la tranquillité publique, il paroïsoit que les premières allarmes de Vos Seigneuries seroient heureusement calmées, que

la confiance & l'affection de Sa Majesté dissi-  
peroit les vaines terreurs que l'avenement du  
Roi son petit-fils au Trône d'Espagne, leur  
avoir inspiré. Le Comte d'Avaux estoit  
donc qu'après une Ambassade de peu de durée,  
il retourneroit bientôt auprès du Roi son Maî-  
tre, avec la satisfaction d'avoir été employé à  
prévenir les nouveaux troubles dont l'Europe  
étoit menacée. Cette esperance fut confirmée  
lorsque Vos Seigneuries reconnoissans le droit  
legitime du Roi d'Espagne, écrivirent à ce  
Prince pour le feliciter sur son avenement à la  
Couronne. Il parut par cette resolution digne  
de leur prudence, que si Elles persistoient en-  
core à demander des suretez pour Elles mê-  
mes, Elles connoissoient au moins l'injustice  
des prétentions étrangères, & qu'Elles vou-  
loient éviter pour jamais le dangereux embar-  
ras de les mêler à leurs propres interêts. Ainsi  
le Roi Très Chrétien oubliant le long silence  
que Vos Seigneuries avoient gardé sur l'ave-  
nement du Roi Catholique à la Couronne,  
toutes choses paroissoient se disposer à l'affer-  
missement de la Paix, lorsque les propositions  
faites par Vos Seigneuries, & celles de l'Envoyé  
du Roi d'Angleterre, donnerent lieu de juger,  
que la guerre plutôt que la Paix, seroit le  
fruit de l'étroite union que la conformité de  
ces propositions marquoit entre ce Prince &  
Vos Seigneuries. Elles ont protesté dans la sui-  
te, que leurs demandes excessives étoient l'ef-  
fet d'une juste contrainte inspirée par la puis-  
sance du Roi, & qu'elles ne devoient pas être  
regardées comme une marque de la confiance  
qu'Elles avoient de leurs forces. Mais si cette  
crainte si vivement exprimée depuis dans la  
Lettre écrite par Vos Seigneuries au Roi de la

1701.

Grande Bretagne, pendant la tenuë du Parlement, n'avoient effectivement d'autres vûes que de les prévenir; les moyens d'y réüssir étoient en leurs mains; il étoit inutile de mettre un si grand nombre de troupes en Campagne, d'acheter cherement des Alliances étrangères, d'inonder leurs Provinces, afin de faire tous les préparatifs extraordinaires de la plus grande guerre. Vos Seigneuries avoient Elles-mêmes demandé les Conférences comme un moyen d'assurer la Paix; il dépendoit d'Elles de les rendre utiles: jamais l'intention du Roi n'avoit été de les prolonger par de vaines difficultés, & de profiter de ces délais pour se préparer à la guerre, sous une fausse apparence de Paix.

Sa Majesté étroitement unie au Roi son petit fils, n'a pas formé d'incident pour faire admettre l'Ambassadeur d'Espagne aux Conférences, Elle ne s'est servie d'aucun prétexte pour en retarder l'effet: elles étoient ouvertes pour y traiter des seuls interêts de Vos S. il dépendoit de vous de les terminer en peu de tems, d'y trouver la seureté de vos Provinces, les avantages pour vôtre commerce, & une assurance éternelle de l'amitié du Roi Très-Chrétien: mais au lieu d'y travailler sérieusement, Vos Seigneuries ont encore éloigné la conclusion, en demandant que l'Envoyé du Roi d'Angleterre fût admis à conférer avec l'Ambassadeur soussigné & avec leurs Députés; Elles ne doivent pas croire que le véritable motif de cette nouvelle demande, ait échappé aux lumieres de Sa Majesté T. Chrétienne; il étoit facile de pénétrer que ce n'étoit pas dans la vûë d'en avancer le succès, que V. S. désiroient l'interventiõ inutile d'une Puissance, qui  
n'a

n'a nul prétexte de prendre de seureté pour Elle même. Si pendant quelques tems Sa M. s'y est opposée, si Elle a offert à Vos Seigneuries de faire traiter sous ses yeux la négociation commencée à la Haye pour l'affermissement de la Paix, Elle l'a fait par le même principe sur lequel il regle toute sa conduite, & par le désir sincere de lever tous les obstacles que les ennemis de la Paix ne cessent d'y apporter; Elle prévoyoit assez le peu de fruit des Conférences de la Haye; Elle jugeoit que la difficulté faite sur l'admission de l'Envoyé d'Angleterre ne seroit point plutôt levée, qu'on seroit ingénieux à solliciter quelque autre incident plus capable que le premier d'embarasser encore d'avantage la négociation; Elle doutoit à la verité qu'il fût facile de persuader à V. Seigneuries d'insister sur la prétendue satisfaction de l'Empereur, d'entreprendre le soutien des intérêts de ce Prince, de les confondre avec ceux de leur Republique, de s'ériger en Arbitres entre la Maison de France & celle d'Autriche, de décider que Philippe IV. a eu le droit & le pouvoir de changer à sa fantaisie toutes les Constitutions de ses Royaumes, & d'en exclure à jamais ses veritables heritiers. Que Charles II. au contraire n'a pas eu l'autorité de rappeler ces mêmes heritiers, & de rétablir par son Testament les loix fondamentales des Couronnes d'Espagne; en effet il étoit difficile de croire qu'une Republique aussi sage, prît en faveur de la Maison d'Autriche, & contre la France, la resolution de rompre les Traitez qu'Elle a regardez comme la confirmation & comme le sceau, pour ainsi dire de la Souveraineté; qu'Elle voulût s'engager aux dépens de ses Provinces, du commerce de ses

Sujets & de ses richesses, à soutenir des intérêts étrangers peu de mois après qu'Elle a fait une démarche entièrement contraire, en reconnoissant le Roi d'Espagne. Mais il paroît que ces considérations dont autrefois on auroit senti la force dans vôtre Republique, ont cédé à des maximes plus nouvelles. L'Ambassadeur soussigné abuseroit de la confiance dont le Roi son Maître veut bien l'honorer, s'il lui écrivoit encore qu'on dût attendre quelque succès des Conférences. Sa Majesté est trop éclairée pour le croire, après la déclaration que l'Envoyé du Roi d'Angleterre a fait de sa part, dit il, du Roi son Maître, au même Ambassadeur; Vos Seigneuries sont informées de la maniere dont cet Envoyé lui a signifié que le Roi de la Grande Bretagne ne se détacheroit jamais des intérêts de l'Empereur, & qu'il n'entreroit dans aucune proposition d'accommodement, qu'on ne donnât satisfaction à ce Prince. Les liaisons de Vos Seigneuries avec le Roi d'Angleterre sont trop étroites Vos Seigneuries ont trop fait conoître qu'Elles se soumettroient aveuglément aux sentimens de ce Prince, qu'Elles embrasseroient les partis que lui même jugeroit le plus convenables, pour douter qu'elle n'ait déjà pris la resolution de faire une semblable déclaration à l'Ambassadeur du Roi Très-Chrétien. Elles l'ont même fait par avance, puis qu'Elles se sont expliquées déjà, que leurs Députés ne pouvoient continuer les Conférences sans l'intervention de l'Envoyé d'Angleterre: il s'en exclut lui-même, elles sont aussitôt suspenduës; ainsi ce seroit inutilement que l'Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, envoyé seulement pour ces Conférences, seroit un plus long

long séjour à la Haye. S'il n'a pas la satisfaction d'avoir accompli les intentions de Sa Majesté, en laissant la Paix établie pour long-tems entre Elle & les Provinces-Unies, au moins il aura celle d'avoir fait connoître qu'il ne dépendra pas d'Elle que le repos public ne soit pas interrompu, que Sa Majesté ne s'est armée que pour la défense du Roi son petit-fils; que si Elle avoit eu dessein de faire des conquêtes, elles étoient faciles; ses troupes sur les frontieres de vôtre Republique donnoient des moyens aisez de profiter de la foiblesse où vous étiez alors. Vos Seigneuries ne craindront pas qu'on le dise, puis qu'Elles-mêmes l'ont publié par tout, & cette verité dont Elles ont rendu témoignage, leur doit faire connoître qu'il a toûjours dépendu d'Elles, de trouver dans l'amitié de Sa Majesté toute la feureté qu'Elles ont crû perdre, lors qu'Elles ont vû le Roi son petit fils parvenir à la Couronne d'Espagne. Si ces reflexions qu'il est encore tems de faire, ne peuvent empêcher la guerre, le Roi Très Chrétien a lieu d'esperer que Dieu recompensant les soins que Sa Majesté a pris pour maintenir le repos de la Chrétieneté, continuëra de répendre sur la justice de sa cause, les mêmes Benedictions dont sa Divine Providence l'a comblé pendant le cours de son glorieux Regne. Que ceux qui oseront l'attaquer, connoîtront par les evenemens que ce n'est ni la foiblesse ni la défiance qui retiennent jusqu'à present ses Armes. Ils verront qu'Elle pouvoit se vanger des insultes faites en mer à son Pavillon, & empêcher que ses Sujets ne fussent enlevés comme ennemis par les Vaisseaux Anglois & Hollandois. Que ces Vaisseaux vinssent

sonder les Ports de son Royaume, & tirez sur les Bâtimens François: Qu'enfin il étoit en son pouvoir de s'emparer des Places encore sans défense, & d'obtenir des avantages très-considérables pour le soutien d'une guerre que la conduite des Puissances voisines lui faisoient prévoir. Que si Elle a dissimulé ces insultes, & négligé l'utilité qu'Elle pouvoit tirer de la supériorité reconnue de ses forces, Elle ne l'a fait que dans la vûe d'ôter le moindre sujet de dire qu'Elle ait contrevenu à l'exacte observation des Traitez de Riswick. Le même Ambassadeur souhaite que Vos Seigneuries bien convaincûes par la conduite de Sa Majesté, de la sincérité de ses intentions, prennent pendant qu'il est encore tems, des résolutions conformes à leurs véritables avantages: Et quoi que son départ l'empêche d'avoir la gloire d'y travailler, il s'intéressera toujours au bonheur de votre République, après avoir passé autant d'années à s'acquitter auprès d'Elle des ordres de Sa Majesté.

*Réponse des  
Etats G. au  
Comte d'A-  
VAUX.*

X. Les Etats Généraux prirent le premier Août une résolution, dont ils donnerent l'extrait au Comte d'Avaux, pour servir de réponse à son Mémoire: elle contenoit en substance.

„ Que Leurs Hautes Puissances n'ap-  
 „ prennent qu'avec déplaisir, que le Roi  
 „ Très-Chrétien ait résolu de rappeler le  
 „ Sieur Comte d'Avaux son Ambassadeur,  
 „ & que Sa Majesté impute à leur con-  
 „ duite que la négociation n'ait pas eu un  
 „ meilleur succès: qu'Elles n'ignorent  
 „ pas que le grand intérêt de leur Etat  
 „ est

est la conservation de la Paix, si utile à leurs Habitans: Qu'il faut imputer au malheur des tems, si à cet égard Elles n'ont pas pû persuader la sincérité de leurs sentimens à Sa Majesté, esperant néanmoins d'en convaincre un jour Sa Majesté.

Que lorsque Sa Majesté fit connoître les motifs qui l'avoient obligée d'accepter le Testament du feu Roi d'Espagne, Leurs Hautes Puissances ne pouvoient pas délibérer sur le champ d'une affaire de si grande importance: Que lors qu'Elles ont vû que Sa Majesté s'interessoit beaucoup à ce que Leurs Hautes Puissances reconnoissent Mr. le Duc d'Anjou pour Roi d'Espagne, Elles l'avoient fait sans aucune restriction, par la seule inclination d'entretenir avec Leurs Majestez une parfaite amitié & correspondance: Elles offrirent en même tems d'entrer en négociation avec Leurs Majestez Très-Chrétienne & Catholique, moyennant l'intervention de Sa Majesté Britannique, pour le maintien de la tranquillité & de la Paix générale, pour obtenir leur sûreté particulière, de telle maniere que les Princes & Potentats interessez pussent aussi y intervenir.

Que Leurs Hautes Puissances avoient crû trouver leur tranquillité dans le Traité de partage; mais qu'après l'acceptation du Testament, Leurs Hautes Puissances & Sa Majesté Britannique à l'ouverture des négociations, avoient donné au Sr. Comte d'Avaux leurs propositions, posé-

positions ; \* Que dans toutes les occasions Sa Majesté Britannique le Roi Guillaume, avoit donné de suffisantes preuves de son amour pour la Paix. Que l'intérêt de leur Etat avec l'Angleterre, n'est qu'un seul & même intérêt. Que Leurs Hautes Puissances & Sa Majesté Britannique étans parties contractantes du Traité de partage, se croyent obligées de pouvoir demander une juste satisfaction aux prétentions de l'Empereur. Que bien loin que leurs demandes soient excessives, Leurs Hautes Puissances de l'avis même de leurs Amis & Alliez, ne les estiment pas assez suffisantes pour leur sûreté particuliere: c'est pourquoi leurs Alliez ont déjà commencé à leur envoyer les secours, à quoi leurs Traitez les engagent.

Que sans s'ériger en Arbitres entre les Maisons de France & d'Autriche, Sa Majesté Britannique & Leurs Hautes Puissances pour prévenir la nouvelle guerre, qui resulteroit de la mort de Charles II. s'il venoit à mourir sans enfans, & si l'Empereur & le Roi Très-Christien vouloient exercer leurs prétentions par le droit des Armes, on avoit trouvé le moyen de l'éviter par le Traité de partage, s'étans flattez alors que Sa Majesté Imperiale y concourreroit, comme Sa Majesté Très-Christienne avoit fait de son côté: qu'aujourd'hui on auroit pû chercher de nouveaux temperamens pour donner satisfaction à la

Maïson

\* C'est les Places de sûreté demandées par les Mémoires inserez dans le précédent Chapitre.

Maison d'Autriche, & diffiper les autres craintes, si la négociation entamée avoit été continuée avec l'heureux succès que Leurs Hautes Puissances en avoient attendu, présument que c'est le seul moyen pour parvenir à une Paix générale & solide.

*Que Leurs Hautes Puissances n'ont jamais cherché, & ne chercheront jamais à étendre leur Domination; mais seulement à défendre la possession des droits que leurs Ayeuls leur ont laissez, & en outre travailler à la Paix, & au repos de leurs voisins: que ce sont là les maximes de leur Etat, auxquelles ils ne veulent porter aucun changement. Quelles persistent conjointement avec Sa Majesté Britannique à demander, outre leur sûreté particuliere, une satisfaction raisonnable aux prétentions de Sa Majesté Imperiale. Qu'Elles défereront toujours aux sentimens de Sa Majesté Britannique, qui est très portée au maintien de la Paix & du repos public. Que Leurs Hautes Puissances sachans combien leur vaut l'amitié de Sa Majesté T. C. Elles désirent de se la conserver par les moyens de la Paix générale & de leur sûreté raisonnable. Que Leurs Hautes Puissances tâcheront toujours de se conserver l'honneur de l'amitié de Sa M. T. C. &c.*

XI. Le Comte d'Avaux partit de la Haye le 13. Août pour s'en retourner en France; les Etats Généraux lui remirent la lettre ci jointe pour remettre de leur part au Roi son Maître; elle est datée de la Haye le 11. Août 1701.

SIRE,

1701.  
Lettre des  
Etats Gené-  
raux au Roi  
T. C.

S I R E ,

Après que le Sr. Comte d'Avaux Ambaf-  
fateur Extraordinaire de Vôtre Majesté  
Nous eût rendu sa Lettre, par laquelle il lui  
a plu de le rappeler; Nous fîmes des in-  
stances à ce qu'il pût encore rester ici pour  
quelque tems, pour voir si on pourroit heu-  
reusement terminer les Conférences que  
Nous avions demandées, & pour lesquelles  
il étoit venu; mais comme il Nous a fait  
connoître aujourd'hui, qu'il avoit reçu des  
ordres nouveaux pour son retour, Nous n'a-  
vons pas voulu le laisser partir, sans témoi-  
gner à Vôtre Majesté que sa personne Nous  
a été très agréable, puisque dans toute sa  
conduite il a donné des marques de sa ca-  
pacité, de sa prudence, & de son zele, tant  
pour le service de V. M. que pour l'affermisse-  
ment de la Paix, & de la bonne intelligence en-  
tre Elle & Nous. Nous eussions souhaité qu'il  
ne fût pas parti, avant que d'avoir fini heureu-  
sement la négociation. Cependant, SIRE,  
Nous espérons que nonobstant ce rappel, les  
intentions de V. M. seront toujours portées à  
la Paix, & qu'avec son Ambassadeur Elle ne  
retirera point son amitié & son affection de  
notre République. Les assurances qu'Elle Nous  
en donne par sa Lettre, Nous flattent de ce res-  
poir; aussi Nous attendons de la sincérité du-  
dit Sr. Comte d'Avaux, qu'il fera un rapport  
fidèle à V. M. de nos sentimens respectueux  
pour sa personne sacrée, & quel cas Nous fai-  
sons de son amitié; comme aussi de notre désir  
très-fort & très-sincere, pour la continuation  
de la Paix & du repos public: Nous ne faisons  
point de difficulté de Nous rapporter à ce qu'il  
en dira à V. M. Cependans Nous prions Dieu,  
SIRE, &c.

XII. Mrs.

XII. Mrs. les Etats Généraux avoient dans cette Lettre que le Roi leur avoit donné des assurances de son amitié & de ses sinceres intentions pour la Paix : ils avoient aussi que son Ambassadeur, dans toute sa conduite avoit donné des marques de son zele pour l'affermissement de la Paix : de leur côté ils assurent Sa M. de leur désir très fort & très sincere pour la continuation de la Paix & du repos public.

Cette sincerité n'étoit pas fort constante, puisque trois semaines après ces assurances données, ils signerent le Traité qu'ils négocioient depuis longtems, sur lequel ils fonderent la guerre qui a désolé une partie de l'Europe: ce Traité fut néanmoins tenu secret, jusques à ce que les Flottes & les Armées de terre d'Angleterre & d'Hollande, fussent en état d'agir. Comme ce Traité est une des pièces les plus necessaires à l'Histoire du tems, nous le joindrons ici en entier.

Remarques  
sur cette  
Lettre.

*Traité d'Alliance conclu entre l'Empereur, le Roi d'Angleterre, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas, à la Haye le 7. Septembre 1701.*

D'Autant que le Roi d'Espagne Charles II. de glorieuse Memoire étant mort sans enfans, la Sacrée Majesté Imperiale a assuré que la Succession des Royaumes & Provinces du Roi défunt appartiennent legitime- ment à son Auguste Maison; & que le Roi T. C. désirant avoir la même succession pour le Duc d'Anjou son petit fils, & alleguant

Traité de la  
grande Al-  
liance entre  
l'Empereur  
& la Hollan-  
de.

tain

*zain Testament du Roi défunt*, il s'est d'abord mis en possession de tout l'heritage ou Monarchie d'Espagne pour le susdit Duc d'Anjou, & s'est emparé à main armée des Provinces du Pais-Bas Espagnol, & du Duché de Milan, & qu'il tient une Flotte dans le Port de Cadix toute prête à faire voile, & qu'il a envoyé plusieurs Vaisseaux de guerre aux Indes qui sont soumises à l'Espagne, & que par ce moyen & plusieurs autres les Royaumes de France & d'Espagne sont si étroitement unis, qu'il semble qu'ils ne doivent plus être regardez à l'avenir que comme un seul & même Royaume, tellement que si on n'y prend garde, il y a bien de l'apparence que Sa M. I. ne doit plus esperer d'avoir jamais aucune satisfaction de sa prétention; que l'Empire Romain perdra tous ses droirs sur les Fiefs qui sont en Italie & dans le Pais Bas Espagnol, de même que les Anglois & Hollandois perdront la liberté de leur navigation & de leur commerce dans la mer Mediterannée, aux Indes & ailleurs; & que les Provinces-Unies seront privées de la seureté qu'elles avoient par l'interposition entr'elles & la France des Provinces du Pais-Bas Espagnol, appellées communément *la Barriere*; & qu'enfin les François & les Espagnols étans ainsi unis deviendront en peu de tems si formidables qu'ils pourroient aisément soumettre toute l'Europe à leur obéissance & empire. Or comme cette conduite du R. T. C. a mis Sa M. I. dans la necessité d'envoyer une Armée en Italie, tant pour la conservation de ses droirs particuliers, que pour celle des Fiefs de l'Empire; de même que le Roi de la Grande Bretagne a jugé qu'il

qu'il étoit nécessaire d'envoyer les troupes auxiliaires aux Provinces-Unies, dont les affaires sont dans le même état que si on étoit déjà venu à une guerre ouverte; & les Seigneurs Etats Généraux, dont les Frontieres sont presque de toutes parts ouvertes par la rupture de la Barriere, qui empêchoit le voisinage des François, sont contraints de faire pour la sûreté & pour la conservation de leur Republique, tout ce qu'ils auroient dû & pû faire s'ils étoient effectivement attaquez par une guerre ouverte. Et comme un état si douteux & si incertain en toutes choses est plus dangereux que la guerre même, & que la France & l'Espagne s'en prévalent pour s'unir de plus en plus, afin d'opprimer la liberté de l'Europe, & ruiner le commerce accoutumé; toutes ces raisons ont porté la sacrée M. I. la sacrée Royale M. de la G. B. & les Hauts & Puissans Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies, d'aller audevant de tous les maux qui en proviendroient; & désirant d'y apporter remède selon leurs forces, ils ont jugé qu'il étoit nécessaire de faire entr'eux une étroite Alliance & confederation pour éloigner le grand & commun danger. Pour cet effet ils ont donné leurs ordres & instructions aux Ministres qui ont signé de leur part le présent Traité; lesquels en vertu de leurs ordres, sont convenus des Articles d'Alliance qui suivent.

1. Qu'il y ait dès à present & à l'avenir, une constante, perperuelle & inviolable amitié entre la Sacrée M. I. la Sacrée Royale M. de la G. B. & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, & qu'ils soient tenus reciproquement de procurer ce qui leur  
sera

sera avantageux, & d'éloigner ce qui leur seroit nuisible & dommageable.

2. Sa sacrée M. I. la sacrée Royale M. de la G. B. & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies, n'ayans rien tant à cœur que la paix, & la tranquillité de toute l'Europe, ont jugé qu'il n'y pouvoit rien avoir de plus efficace pour l'affermir, que de procurer à Sa M. I. une satisfaction juste & raisonnable touchant ses prétentions à la succession d'Espagne, & que le Roi de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux obtiennent une sûreté particuliere & suffisante pour leurs Royaumes, Provinces, Terres & Pais de leur obéissance, & pour la navigation & le commerce de leurs Sujets.

3. Pour cet effet les Alliez mettront premierement en usage tous les moyens possibles, & tout ce qui dépendra d'eux pour obtenir amiablement, & par une transaction ferme & solide, une satisfaction juste & raisonnable pour Sa M. I. au sujet de ladite succession, & la sûreté dont il a été fait mention ci-dessus pour Sa M. B. & pour les Seigneurs Etats des Provinces Unies; & à cette fin ils employeront tous leurs soins & offices pendant deux mois, à compter du jour de l'échange des Ratifications de ce present Traité. \*

4. Mais si dans ce tems là les Alliez viennent à être frustrés de leur esperance & de leurs desirs, tellement que l'on ne puisse pas transiger dans le terme fixé, en ce cas ils pro-

\* Ce terme fut stipulé par forme: car après le Traité on ne fit aucune proposition aux deux Couronnes; mais on prépara toutes choses pour l'ouverture de la guerre.

promettent & s'engagent reciproquement de s'aider de toutes leurs forces, selon ce qui sera réglé par une convention particuliere, pour obtenir la satisfaction & sûreté susdite.

5. Et afin de procurer cette satisfaction & cette sûreté, les Alliez feront entr'autres choses leurs plus grands efforts pour reprendre & conquérir les Provinces du País Bas Espagnol, dans l'intention qu'elles servent de Digue, de Rampart & de Barriere pour separer & éloigner la France des Provinces-Unies comme par le passé, lesdites Provinces du País Bas Espagnol ayant fait la sûreté des Seigneurs Etats Généraux, jusques à ce que depuis peu Sa M. T. C. s'en est emparée, & les a fait occuper par ses Troupes. Pareillement les Alliez feront tous leurs efforts pour conquérir le Duché de Milan avec toutes ses dépendances, comme étant un Fief de l'Empire, servant pour la sûreté des Provinces hereditaires de Sa M. I. & pour conquérir les Royaumes de Naples & de Sicile, & les Isles de la mer Mediterannée, avec les Terres dépendantes de l'Espagne le long de la Côte de Toscane, qui peuvent servir à la même fin, & être utiles pour la navigation & le commerce des Sujets de Sa M. B. & des Provinces Unies.

6. Pourroit le Roi de la Grande Breragne, & les Seigneurs Etats Généraux conquérir à force d'armes, selon qu'ils auront concerté entr'eux, pour l'utilité & la commodité de la navigation & du commerce de leurs Sujets, les País & les Villes que les Espagnols ont dans les Indes, & tout ce qu'ils pourroient y prendre, sera pour eux, & leur demeurera.

7. Que si les Alliez se trouvent obligez à entrer en guerre pour obtenir ladite satisfaction à Sa M. I. & ladite sûreté à Sa M. B. & aux Seigneurs Etats Généraux, ils se communiqueront fidelement les avis & resolutions des conseils qui se tiendront pour toutes les entreprises de guerres, ou expéditions militaires, & généralement tout ce qui concernera cette affaire commune.

8. La guerre étant une fois commencée, aucun des Alliez ne pourra traiter de paix avec l'ennemi, si ce n'est conjointement avec la participation & le conseil des autres Parties. Et ladite paix ne pourra être conclué sans avoir obtenu pour Sa M. I. une satisfaction juste & raisonnable, & pour le Roi de la G. B. & les Seigneurs Etats Généraux la sûreté particuliere de leurs Royaumes, Provinces, Terres & Pais de leur obéissance, navigation & commerce; ni sans avoir pris auparavant de justes mesures pour empêcher que les Royaumes de France & d'Espagne soient jamais unis sous un même Empire, ou qu'un seul & même Roi en devint le Souverain, & spécialement que jamais les François se rendent maîtres des Indes Espagnoles, ou qu'ils y envoient des Vaisseaux pour y exercer le commerce, directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit. Enfin ladite paix ne pourra être conclué sans avoir obtenu pour les Sujets de Sa M. B. & pour ceux des Provinces Unies une pleine & entiere faculté, usage & jouissance de tous les mêmes privileges, droits, immunités, & libertés de commerce, tant par terre que par mer, en Espagne, & sur la mer Mediterannée, dont ils

ils uſoient & jouiſſoient pendant la vie du feu Roi d'Eſpagne dans tous les Païs qu'il poffédoit tant en Europe qu'ailleurs, & dont ils pouvoient de droit uſer & jouir en commun ou en particulier par les Traitez, conventions & coûtumes, ou de quelque autre maniere que ce puiſſe être.

9. Lors que ladite Tranſaction ou Traité de paix ſe fera, les Alliez conviendront entr'eux de tout ce qui ſera neceſſaire pour établir le commerce & la navigation des Sujets de Sa M. B. & des Seigneurs Etats Généraux dans les Païs & lieux que l'on doit acquérir, & que le feu Roi d'Eſpagne poffédoit. Ils conviendront pareillement des moyens propres pour mettre en ſûreté les Seigneurs Etats Généraux par la Barriere ſuſmentionnée.

10. Et d'autant qu'il pourroit naître quelque controverſe au ſujet de la Religion dans les lieux que les Alliez eſperent de conquérir, ils conviendront entr'eux de ſon exercice au tems ſuſdit de la Paix.

11. Les Alliez ſeront obligez de s'entr'aider & ſecourir de toutes leurs forces au eas que le Roi de France, ou quelque'autre que ce ſoit, vint à attaquer l'un d'entr'eux à cauſe du preſent Traité.

12. Soit que l'on puiſſe maintenant tranſiger ſur ladite ſatisfaction & ſûreté, ou ſoit que la paix ſe faſſe après que l'on aura entrepris une guerre neceſſaire, il y aura & demeurera toujours entre les Parties contractantes une alliance défenſive pour la garantie de ladite tranſaction, ou de ladite paix.

13. Tous les Rois, Princes & Etats qui

ont la paix à cœur, & qui voudront entrer dans la presente alliance, y seront admis. Et parce qu'il est particulièrement de l'intérêt du St. Empire Romain, de conserver la paix publique, & qu'il s'agit ici entre autres choses de recouvrer les Fiefs de l'Empire, on invitera spécialement ledit Empire d'entrer dans la presente alliance. Outre quoi tous les Alliez ensemble, & chacun d'eux en particulier, pourront y inviter ceux qu'ils verront bon être.

14. Ce Traité d'alliance & confederation sera ratifié par tous les Alliez dans l'espace de six semaines, & plutôt si faire se peut.

En foi de quoi Nous Plenipotentiaires susnommez avons signé le present Traité de nos mains, & l'avons muni de nos Sceaux & Cachets. A la Haye le sept du mois de Septembre 1701. *Etoit signé en chacun des instrumens separez, (sçavoir de la part de Sa M. I. PIERRE COMTE DE GOES. & JEAN WENCESLAUS COMTE DE WRATISLAU & MITROWIT. De la part de Sa M. le Roi de la G. B. signé, MARLBOROUGH. Et de la part des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies. Signé, D. V. ECK V. PANTELEON HR. VAN GENT. P. B. VAN RHEDE. A. HEINSIUS. W. DE NASSAU. E. DE WEEDE. W. V. HAREN. B. F. VAN WELD. W. WICKERS.*

XIII. Voilà ce fameux Traité que le Roi Guillaume eut la satisfaction de conclure peu de mois avant sa mort : Mr. de Marlborough qui l'avoit signé au nom de ce Prince, eut la gloire & le profit de l'exécution, comme on le verra dans les livres suivans.

## CHAPITRE III.

Contenant ce qui s'est passé en ESPAGNE  
d'intéressant à l'histoire pendant l'année  
1701.

I. **Q**Uoi que le Roi Philippe V. eût pris possession de la Monarchie, au moment qu'il mit le pied en Espagne, & qu'il eût reçu le serment de fidélité de tous les Etats & Conseils de la Monarchie; ce Prince ne fit son entrée publique à Madrid que le 14. du mois d'Avril 1701. parce qu'il fallut tout le tems aux Espagnols pour se préparer à l'éclat d'une fête, qui depuis l'établissement de la Monarchie n'avoit point eu sa pareille.

*Entrée so-  
lemnelle de  
Philippe V.  
à Madrid.*

Le Roi, qui faisoit alors sa demeure au Palais de *Buenretiro*, ou Bonne Retraite, situé à quelque distance hors la Ville, monta à cheval accompagné des Grands du Royaume, des Hauts Officiers de la Couronne, de la principale Noblesse, ayant tous des équipages magnifiques: on avoit élevé plusieurs Arcs de Triomphe, ornés d'emblèmes & d'inscriptions convenables au sujet: cette solennité, qui avoit attiré à Madrid tous les peuples de la Campagne à quelques lieues à la ronde, fut accompagnée pendant trois jours de feux de joye & autres marques de réjouissance.

II. On a vû dans le Chapitre précédent, le retardement que les Etats Généraux porterent à répondre à la Lettre que le

1701.

*Réponse des  
Etats Géné-  
raux à la  
Regence  
d'Espagne  
sur la mort  
de le Testa-  
ment du Roi  
Charles II*

86

*Supplément de la Clef*

nouveau Roi d'Espagne leur écrivit; ils furent plus exacts à répondre à la Lettre que la Reine Douïairiere d'Espagne & la Regence avoient écrit à Leurs Hautes Puissances, pour leur notifier la mort & le Testament du feu Roi. Le Sr. de Schonemberg qui faisoit à Madrit la fonction d'Envoyé Extraordinaire des deux Puissances d'Angleterre & d'Hollande, eut audience le 20. & 21. de la Reine & de la Regence; dans la premiere il fit des complimens de condoïance de la part du Roi Guillaume: dans la seconde il fit de pareils complimens de la part des Etats Généraux, & rendit en même tems à la Reine une Lettre en réponse de celle qu'ils avoient reçû: Leurs Hautes Puissances marquoient  
» à la Reine le sensib'e déplaisir qu'Elles  
» avoient de la mort du Roi son Epoux;  
» mais à l'égard des Articles & Clausés du  
» Testament, dont la Reine & les Regens  
» leur avoient fait part; Qu'Elles ne pou-  
» voient encore se déclarer sur ce sujet,  
» que la constitution de leur Republique  
» étoit telle, qu'Elles en devoient com-  
» muniquez avec les Provinces qui la com-  
» posent; mais qu'au moment qu'Elles  
» auroient reçu leur réponse, ils en ren-  
» droient une positive à Sa Majesté & à  
» la Regence; que cependant leur Mini-  
» stre avoit ordre de les assurer de la bon-  
» ne intelligence & correspondance que les  
» Etats Généraux vouloient entretenir  
» avec la Couronne d'Espagne.

Les Regens parurent offensés de cette maniere de s'exprimer, comme si les Etats Généraux avoient prétendu, que le feu  
Roi

Roi Catholique eût dû les consulter pour faire son Testament : il y en eut qui opinerent d'abord de renvoyer cette Lettre à l'Envoyé d'Hollande ; mais les autres représenterent qu'il ne falloit rien précipiter ; qu'il falloit attendre l'arrivée du Roi, qu'on attendoit dans peu : ainsi ce mécontentement n'alla pas p'us loin.

III. Ce fut le 23. Mars que l'Envoyé de cette République eut audience du nouveau Roi d'Espagne, & le complimenta de la part de ses Maîtres, sur son avènement à la Couronne : *ce qui se fait trop tard & après d'avoir fait demander plusieurs fois, se fait toujours de mauvaise grace.* Le Roi Guillaume écrivit aussi au Roi Philippe pour le complimenter sur son avènement à la Couronne ; mais ce ne fut qu'au mois d'Avril, en réponse à la Lettre qu'il en avoit reçu au mois de Novembre de l'année précédente : longtems auparavant le nouveau Monarque avoit été complimenté de la part du Pape, de la République de Venise, de tous les autres Princes d'Italie, du Roi de Portugal, des Rois du Nord, & de la plus grande partie des Electeurs & Princes d'Allemagne.

IV. Sur la fin du mois d'Août, c'est-à-dire, à la veille de la conclusion du Traité de Ligue qu'on a lû dans le Chapitre précédent, le Sr. Schonemberg presenta un memoire au Roi d'Espagne au nom du Roi Guillaume & des Etats Généraux, par lequel ces deux Puissances demanderent que la grande Flotte qu'on avoit équipé pour la Mediterranée, fût reçûë dans la Baye & Port de Cadix : il est aisé de juger par tout

1701.

*Les Regens  
offensez de  
la réponse  
des Etats G.  
d'Hollande.*

Le Roi

d'Espagne

complimenté

Et reconnu

par le Roi

Guillaume,

les Etats G.

Et les autres

Puissances

de l'Europe.

1701.

*Le Roi  
Guillaume  
& les Etats  
Généraux  
demandent  
que l'entrée  
du Port de  
Cadix soit  
libre à leur  
Armée Na-  
vale.*

*Réponse du  
Roi d'Espa-  
gne à cette  
proposition.*

*Raisons pour  
& contre  
les préten-  
sions des  
Maisons de  
France &  
d'Autriche  
à la succes-  
sion d'Es-  
pagne.*

tout ce qui s'étoit déjà passé, du motif de cette demande; le jeune Roi répondit au Ministre des deux Puissances Maritimes; „ que le grand Armement que leurs Maî- „ tres avoient fait dans un tems de Paix, „ ne pouvoit que donner de l'ombrage à „ tous leurs Alliez; que quoi qu'il eût „ lieu de croire que les assurances d'ami- „ tié & de bonne intelligence, que ses „ Maîtres lui avoient données par sa bou- „ che & par écrit, étoient sinceres, la pru- „ dence ne lui permettoit pas de recevoir „ dans ses Ports, sans nécessité, des Ar- „ mées Navales; que néanmoins il don- „ neroit ordre aux Gouverneurs de ses „ Places Maritimes, d'y laisser entrer un „ ou deux Vaisseaux tout au plus, pour y „ aller prendre les rafraichissemens & au- „ tres choses dont cette Flotte pourroit „ avoir besoin, à condition que les au- „ tres Bâtimens se tiendroient éloignez de „ ses Fortereffes à la portée du Canon.

C'auroit été un beau coup de filé pour les Anglois & les Hollandois, si le jeune Roi leur eût permit l'entrée de Cadix, une des principales Clefs du Royaume d'Es-  
pagne?

V. Au moment que le Testament du Roi Charles II. eut paru, & que Philippe V. se mit en état de recueillir sa succession; les Ecrivains affectionnez à la Maison d'Autriche esanterent des Volumes entiers, pour tâcher de persuader au public, que toute la Monarchie d'Espagne étoit dévolue à l'Empereur & à la Branche de la Maison d'Autriche établie en Allemagne: tout ce que ces Ecrivains ont dit, n'est

n'est qu'un ample Commentaire des raisons alleguées & abregées dans la Protestation que le Comte d'Arrach, Ambassadeur de l'Empereur à Madrid, fit le 6. Novembre 1700. & qu'il renouvela le 17. Janvier 1701. Les François alleguerent aussi leurs raisons opposées à celles là; les unes & les autres furent par les suites appuyées du Droit Canon, & les étrangers eurent plus de part à cette querelle que la Maison d'Autriche même: il s'en trouva qui parurent d'abord en Mediateurs; par les suites ils voulurent être les Juges & les Arbitres, & qui enfin devinrent comme parties principales dans le proces, dans l'esperance d'avoir une bonne part à la succession contestée: c'est ce qu'on verra dans les Volumes suivans de cet ouvrage. Quoique nous ayons déjà marqué dans d'autres endroits les raisons alleguées par les Maisons d'Autriche & de France, pour le soutien de leurs droits à la Monarchie d'Espagne, il me paroît qu'il est du devoir de l'exaëtiude de l'histoire, de rapporter ici le dernier Acte de Protestation de l'Empereur, & ensuite l'abregé des raisons de défense que les François donnerent contre cet Acte.

*Protestation de l'Empereur contre le Testament du Roi d'Espagne Charles II.*

LE Comte Louis de Harrach, Ambassadeur de Sa Majesté Imperiale à cette Cour, ayant donné part à l'Empereur son Maître de la déclaration qu'il avoit donnée par écrit le 6. de Novembre de l'année Charles II

*Protesta-*

*tion de*

*l'Empereur*

*contre le Te-*

*stament de*

*Charles II*

née passée 1700. par laquelle il protestoit de nullité & d'invalidité des Clauses du Testament du feu Roi Don Charles second, qui soit en gloire, dans lesquelles étoit nommé pour heritier universel de tous ses Royaumes & Etats, en premier lieu Mr. le Duc d'Anjou second fils de Monsieur le Dauphin; en second lieu Mr. le Duc de Berry troisième fils du même; en troisième lieu Mr. l'Archiduc Charles second fils de Sa M. Imperiale, & en quatrième lieu Mr. le Duc de Savoye & ses enfans. Sa Majesté Imperiale a approuvé ladite Protestation, faite par ledit Comte de Harrach, & il lui a expressément ordonné, de la réiterer en son nom, étant pleinement persuadé que ce n'a pas été l'intention du feu Roi, *et qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire une pareille disposition*, puisque la totale succession de la Monarchie d'Espagne, tomboit par sa mort, sans laisser d'enfans legitimes, à la personne de Sa Majesté Imperiale par la renonciation de l'Infante Madame Marie Theresé Reine de France, qui avoit été jurée & ratifiée par la Paix des Pirenées; laquelle a été pareillement confirmée d'une maniere incontestable par le Testament du feu Roi Don Philippe IV. d'heureuse memoire, par sa dernière volonté lors qu'il passa de cette vie à l'autre. Ainsi tout ce qui a été fait & exécuté contre ce point là est nul & de nulle valeur, comme étant réellement préjudiciable & contraire aux droits incontestables de Sa M. Imperiale, lesquels elle se reserve en leur entier, dans la meilleure maniere & forme qu'il est possible; & le Comte de Harrach  
satis.

satisfaisant audit ordre de l'Empereur son Maître, le fait notoire par cet écrit signé de sa propre main. A Madrid le 17. Janvier 1701. Signé, LE COMTE DE HARRACH.

1701.

VI. Les Ecrivains François & Espagnols qui ont débattu le droit & les prétentions de la Maison d'Autriche, se sont fondez sur les loix de l'Etat, sur le droit du sang, sur l'interêt des peuples d'Espagne, sur le Testament de Charles II. & sur le consentement unanime de toute la Nation Espagnole. Parmi les raisons alléguées en faveur de Philippe V. voici les principales, dont même le parti contraire n'a jamais pû détruire la solidité.

*Raisons sur lesquelles le droit de Philippe V. à la Couronne d'Espagne est appuyé.*

1. Philippe IV. eut quatre enfans de ses deux mariages avec Elisabeth de France & Marie-Anne d'Autriche, sçavoir Marie-Therese, qui en 1660. fut mariée avec le Roi Très-Chrétien Louis XIV. Marguerite-Therese, qui en 1666. épousa l'Empereur Leopold. Don Baltazar, qui mourut étant encore au berceau: & Charles II. qui après avoir regné 35. ans, est mort sans avoir eu posterité des deux mariages qu'il avoit contractez, l'un avec la fille de Mr. le Duc d'Orleans frere unique du Roi Très-Chrétien, & l'autre avec la Reine Douairiere d'Espagne, Princesse de la Maison Palatine.

2. L'Empereur de son mariage avec l'Infante Marguerite-Therese, n'eut qu'une fille, mariée avec Mr. l'Electeur de Baviere, qui n'eut qu'un fils mort en bas âge: ainsi cette Princesse, de même que Charles II. ni Don Baltazard n'ont laissé  
aucuns

aucuns successeurs ; il n'y a que la Reine de France qui laissa Monseigr. le Dauphin fils unique : lequel s'étant marié avec la Princesse Electorale de Baviere, en eut trois fils, connus sous les noms de Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry : ainsi nulle contestation pour le droit de succession dans les descendans de l'Infante Marie-Therese Reine de France, non seulement parce qu'Elle est l'aînée des filles, mais encore parce que sa Cadette n'a point laissé de postérité.

*Motifs de la Renonciation de la Reine d'Espagne.*

3. Les Espagnols & les François conviennent, que la Reine de France renonça à son droit de succession à la Couronne d'Espagne, & que le Roi Louis XIV. son Epoux ratifia cette Renonciation ; ils soutiennent même que cette Renonciation est valable & doit subsister pour le motif & dans le cas pour lesquels elle a été faite : que pour s'en éclaircir il ne faut que lire le quatrième Article du Contrat de mariage de cette Princesse : il y est porté en termes formels, *Que la Renonciation se fait, afin que les deux Couronnes d'Espagne & de France, (étans si grandes & si puissantes,) elles ne puissent jamais être unies en une seule, & que dès à présent on prévienne les occasions d'une pareille jonction.*

4. Que le Testament du Roi Philippe IV. sur lequel l'Empereur appuye sa Protestation, porte en termes exprés, Article 17. *Que le motif de la Renonciation est pour prévenir les grands dommages qui pourroient resulter de la jonction des deux Couronnes & des Etats en dépendans.*

5. Dans l'Article 13. du Testament du Roi Charles II. en se conformant à l'esprit

du contenu en la renonciation, & aux termes du Testament du Roi son pere, il s'explique ainsi. *Reconnoissant conformément aux resultats de plusieurs consultations de nos Ministres d'Etat & de la justice, que la raison sur laquelle on a fondé la renonciation des Dames Donna Anna & Donna Maria Theresia, Reines de France ma tante & ma sœur, à la Succession de ces Royaumes, a été d'éviter le danger de les unir à la Couronne de France; mais reconnoissant aussi, que ce motif fondamental venant à cesser, le droit de la succession subsiste dans le parent le plus proche, conformément aux loix de nos Royaumes: & qu'aujourd'hui ce cas se verifie dans le second fils du Dauphin de France: pour cette raison nous conformant aux susdites loix, nous déclarons être notre Successeur, le Duc d'Anjou second fils du Dauphin &c.*

6. C'est donc des propres actes dont se fert l'Empereur, pour appuyer ses prétentions, que Philippe V. appuye son droit incontestable à la Couronne d'Espagne: le Roi Charles son grand Oncle, lui confirme ce droit par son testament: ce défunt Monarque n'appelle pas à la succession de ses Royaumes Mr. le Dauphin, ni Mr. de Bourgogne, parce qu'ils étoient les heritiers presomptifs de la Couronne de France; & que Sa M. C. qui vouloit en tout se conformer aux raisons qui avoient porté les deux Couronnes de faire la renonciation dont il s'agit, voulut aussi prévenir la jonction des deux Monarchies sur une même tête: Ce second fils de France se trouvoit alors fort éloigné selon l'ordre de nature, de parvenir sur le Trône François, puisque son Ayeul, son pere, son frere

ainé & ses enfans, devoient marcher avant lui dans le Gouvernement du Royaume de France: mais quand le cas seroit arrivé, que cette Branche aînée de la Maison de France vint à s'éteindre, le Testament du feu Roi y avoit pourvû, laissant la liberté à son Successeur d'opter une des deux Couronnes, \* & s'il préféreroit celle de France, Sa M. C. appelloit Mr. le Duc de Berry pour succéder à celle d'Espagne.

7. Outre toutes ces raisons, qui auroient été d'un poids solide dans une Justice réglée, où l'on n'admet point les regles du droit Canon, les défenseurs du droit de Philippe V. ont encore allegué celle-ci: si les Reines de  
 „ France, disent -ils, ont pû par une renon-  
 „ ciation, transmettre le droit qu'elles pou-  
 „ voient avoir à la Couronne de leurs pe-  
 „ res ( en cas que la Branche masculine  
 „ vint à s'éteindre ) à leurs sœurs cadettes,  
 „ épousées par les Empereurs Ferdinand  
 „ & Leopold, c'est admettre que le pro-  
 „ prietaire de la Couronne d'Espagne, n'en  
 „ est pas simplement usufructier, mais  
 „ qu'il peut en disposer en faveur de telle  
 „ personne que bon lui semble, comme  
 „ d'une chose qui lui est acquise de plein  
 „ droit: en ce cas-là, ajoute-t'on, le Roi  
 „ Charles a pû disposer par son Testament  
 „ des Etats dont il étoit propriétaire & pai-  
 „ sible possesseur, en faveur de Mr. le  
 „ Duc d'Anjou petit fils de sa sœur.

Si au contraire les Imperiaux soutien-  
 „ nent qu'un Roi d'Espagne n'étant qu'u-  
 „ usufructuaire de sa Monarchie, ne peut

\* Voyez Tome XVII. du *Journal Historique* page 160. sur la renonciacion du Roi Philippe V. à la Couronne de France.

„ pas en disposer ; en ce cas-là la Renon-  
„ ciation des Reines de France est nulle,  
„ & le droit d'heredité se trouve admis ;  
„ il ne s'agira donc que de rechercher quels  
„ sont les parents les plus proches & les  
„ plus habiles à succeder : on n'en trouve  
„ point dans les Branches de Charles, de  
„ Baltazard, ni de Marguerite Therese ;  
„ celle-ci est éteinte en la personne du Prin-  
„ ce Electoral de Baviere, celles-là n'ont  
„ point eu d'enfans : il faut donc absolu-  
„ ment, par droit & par justice, chercher  
„ un Successeur dans la Branche de Fran-  
„ ce ; mais pour des raisons de politique,  
„ & pour garder un équilibre de puissan-  
„ ce dans l'Europe, il ne convenoit pas  
„ d'appeller à cette succession l'héritier  
„ présomptif de la Couronne de France,  
„ quoique par le droit du sang, & la regle  
„ de la succession, il fut le plus habile à  
„ succeder ; le Roi Catholique appella donc  
„ pour son Successeur Mr. le Duc d'An-  
„ jou second fils de Mr. le Dauphin ; le Roi  
„ T. C. & Mr. le Dauphin en acceptant  
„ le Testament, se dédirent en faveur  
„ de Mr. le Duc d'Anjou de toutes leurs  
„ prétentions à la Couronne, ainsi soit  
„ par droit de succession, soit par disposi-  
„ tion testamentaire, Philippe V. étoit le  
„ Prince de l'Europe qui devoit monter  
„ sur le Trône d'Espagne à l'exclusion de  
„ tout autre ; son avènement à la Couron-  
„ ne auroit affermi la Paix de l'Europe, il  
„ n'y auroit pas même eû le moindre juste  
„ sujet de guerre, si le Roi Guillaume &  
„ les Etats Généraux n'avoient fortement  
„ éguillonné la Cour de Vienne de faire  
„ valoir ses prétentions par la voye des

1701.

„ armes, en lui promettant de puissans se-  
 „ cours, dans l'esperance qu'ils profite-  
 „ roient eux-mêmes de la querelle qu'ils  
 „ suscitèrent entre les deux Maisons Ri-  
 „ vaës.

*La Reine  
 Douairiere,  
 sa retraite à  
 Tolède.*

VII. Peu avant l'arrivée du Roi Philip-  
 pe V. à Madrid, la Reine Douairiere, qui  
 ne pouvoit plus avoir part au Gouverne-  
 ment de l'Etat, à cause que par la présence  
 du nouveau Roi, la Rëgence perdoit tou-  
 te l'autorité que le feu Roi lui avoit don-  
 née pendant l'absence de son Successeur :  
 cette Princeesse, dis-je, abandonna le Pa-  
 lais & le séjour de Madrid, pour aller fai-  
 re sa demeure à Tolède : Elle choisit Elle-  
 même cette retraite, où Elle fut toujours  
 traitée avec le respect & la bienséance dûë  
 à une personne de son rang. Le Roi l'en-  
 voyoit visiter & faire des compliments pres-  
 que toutes les semaines : dès que ce Mo-  
 narque eut réglé les principales affaires d'u-  
 ne si vaste Monarchie, il alla lui même  
 rendre une visite à cette Princeesse ; on se  
 donna de part & d'autre des marques d'u-  
 ne estime & d'une satisfaction particuliere.

*Traité en-  
 tre les Rois  
 d'Espagne  
 & de Por-  
 tugal.*

VIII. Après que Don Pedro, Roi de  
 Portugal eut comme les autres Souverains  
 de l'Europe, ( la Maison d'Autriche excep-  
 tée, ) reconnu & fait complimenter le Roi  
 d'Espagne sur son avènement à la Couron-  
 ne; ces deux Monarques conclurent un  
 Traité d'Alliance, qui confirmoit ceux qui  
 avoient été faits auparavant entre ces deux  
 Couronnes : comme l'on se flattoit que  
 cette Alliance seroit de très-longue durée,  
 le Roi Catholique renonça à toutes ses pré-  
 tentions sur le Portugal & les Etats qui en  
 dépendent

dépendent ; il fut arrêté que le commerce des deux Nations dans les Indes subsisteroit sur le pied qu'il étoit du Regne du feu Roi. On verra par la suite de cette histoire , si les deux Rois observerent long-tems ce Traité.

IX. La Ligue qui se forma contre la France & l'Espagne, donna occasion à un Poëte, de faire ce Madrigal, faisant allusion aux noms des deux Rois & au jeu de piquet ; voici cette petite pièce pour la curiosité de ceux qui ne l'ont pas encore vû, car il s'en répandit grand nombre de copies lors de sa nouveauté.

*Madrigal  
sur quinte  
& quatorze.*

*Contre quinte & quatorze on n'a jamais beau  
jeu,*

*L'on est en grand danger de perdre la partie ;  
Des plus sages conseils , toute la force unie ,  
Ne sert de rien , ou sert de peu.*

*Peuples qui vous liguez , qu'avez-vous qui  
balance ,*

*Ou votre perte , ou votre gain ?*

*Combattant l'Espagne & la France ,  
Vous trouverez toujours quinte & quatorze  
en main.*

On fit une réponse à ce Madrigal, dont la copie s'est égarée parmi mes papiers, dans laquelle il y avoit aussi beaucoup d'esprit : le sens étoit, que quinte & quatorze faisoient beau jeu ; mais que sans le point on n'étoit pas sûr de gagner la partie. On déli- gnoit par là, que le parti de la Ligue étoit plus nombreux que celui des deux Couron- nés.

X. Comme l'Empereur, qui avoit re-  
fusé

1701.

*Mariage de  
Philippe V.  
avec la  
Princesse de  
Savoie.*

fusé d'accepter le Traité de partage, n voulut pas non plus acquiescer aux conditions du Testament; il ne fut point question du mariage que ce même Testament indiquoit entre son Successeur & une des Archiduchesses d'Autriche; Sa Majesté I. flattée de l'appuy de ses Alliez, aima mieux risquer ses prétentions à la fortune des armes, que de suivre les sentimens inspirez par le feu Roi, qui auroient également placé sur le Trône d'Espagne un Prince de France & une Princesse d'Autriche.

Cependant les Espagnols désiroient ardemment que leur nouveau Monarque se mariât promptement, afin d'avoir la consolation de voir le Trône affermi par une heureuse posterité. On jetta les yeux sur la Princesse Marie-Louise Gabrielle de Savoie, seconde fille de Son Altesse Royale Victor Amedée II. Duc de Savoie, & d'Anne d'Orleans. Le Marquis de Castel Rodrigo Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, se rendit à Turin au mois de Juillet pour en faire la demande: les articles ayant été arrêtez, la ceremonie du mariage se fit dans la Chapelle du Palais de Turin le onze Septembre, & dès ce jour là on lui donna le titre de Reine d'Espagne. Par ce mariage Leurs Alteffes Royales de Savoie virent leurs deux filles destinées à deux des plus illustres Trônes de l'Europe; car comme nous l'avons vû dans le précédent Volume, Marie-Adelaide, sœur aînée de la nouvelle Reine, avoit déjà épousé Monsieur le Duc de Bourgogne, frere aîné du Roi d'Espagne,  
&

& présomptif héritier de la Couronne de France.

1701.

XI. Le 12. Septembre la nouvelle Reine partit de Turin pour aller dans ses Etats : Leurs Alteſſes Royales, mere & grande mere de la Reine l'accompagnerent juſqu'à Coni : la nuit qui précéda cette ſeparation, cette jeune Princeſſe fit un rêve qui l'embarraſſa beaucoup, & ſon eſprit en fut ſi fort agité, qu'à ſon lever ſon viſage parut fort abattu : les Dames qui la ſervoient l'interrogerent ſur ce ſubit changement, & les motifs de ſon inquiétude ; mais ne voulant pas ſ'en expliquer, elle répondit ſeulement qu'elle n'en ſçavoit rien, que ce pouvoit bien être la dure ſeparation d'avec Leurs A. Royales qui approchoit : Madame Royale ſa mere en fut informée, elle alla dans la chambre de la Reine, pour ſ'informer par elle-même de l'état de ſa ſanté : Elle tâcha de raffûrer Madame Royale ſur ſes inquiétudes ; mais ſe trouvant preſſée par les instances d'une mere qui aime tendrement ſa fille, (car les meres ſ'embarraſſent ſouvent de peu de choſe,) la Reine lui dit, *Mad.me, tran-*

*Départ de  
la Reine  
d'Espagne  
pour aller  
dans ſes  
Etats.*

*quilifez-vous, ſ'il vous plaît, je ne ſens aucun mal, mais pour vous dire les choſes telles qu'elles ſont, c'eſt que j'ai fait un rêve cette nuit, à trois différentes reprises, qui ont un peu interrompu mon repos : c'eſt ajoutée elle, qu'il m'a paru que j'étois ſur le Trône d'Espagne, qu'une Armée de Piémontois vouloit m'en arracher. Vous jugez bien, Madame, qu'un pareil rêve ne doit pas être pour moi un ſujet d'inquiétude, & j'eſpere qu'une nuit plus tranquille, rétablira ce qui vous*

*Songe prophétique de cette Princeſſe.*

1701.

*paroit de dérangé sur mon visage.* C'est ainsi qu'un Seigneur de la fuite de la Reine l'écrivit à un de ses amis à Marseille, en lui marquant qu'il comptoit de le voir en passant: j'ai vû la copie de cette lettre entre les mains de Mr. de Champigny Evêque de Valence, dans le tems que cette Princesse passa en Provence, tems auquel on ne songeoit guere aux événemens qui l'ont suivi.

*Arrivée de la Reine d'Espagne à Marseille & suite de son voyage.*

Cette Reine continua sa route par Nice, où Elle s'embarqua sur l'Escadre des Galleres de Naples, commandée par le Comte de Lemos, qui la conduisit le long de la Côte jusques à Marseille, où Elle arriva le 13. Octobre: quoi que Sa M. fit ce voyage dans un espece d'incognito, on ne laissa pas de lui rendre dans tous les Ports & Villes de France par où Elle passa, les honneurs dûs à sa naissance & à sa nouvelle Dignité; je me dispenserai d'entret dans aucun détail sur ce sujet, quoi que j'aye en main sur ce passage des mémoires assez circonstanciés; ces sortes de recits n'ayans plus la grace de la nouveauté, ont perdu une partie de leur merite, & font d'un fort petit relief pour l'histoire. Je me contenterai seulement de remarquer, que la Reine accompagnée de Madame la Princesse des Ursins, Duchesse de Bracciano, de la Comtesse de Noyers, du Marquis de Castellarodrigo, du Comte de Lemos, & de plusieurs autres personnes de distinction d'un & d'autre sexe. Elle fut conduite à l'Hôtel de Noailles, qu'on avoit préparé pour son logement, où Mr. de Montmor Intendant Général des Galleres de France,

& Mr. le Comte du Luc, (présentement Ambassadeur de France en Suisse,) firent les honneurs au nom du Roi Très-Chrétien.

1701.

La Reine après avoir resté huit jours à Marseille pour s'y reposer des fatigues de la Mer, en partit le 22. pour continuer sa route par terre en litiere; Elle passa par Aix, Arles, & arriva à Montpellier le 26. Octobre; le Comte de Broglio fut recevoir Sa Majesté sur la frontiere de Languedoc en qualité de Lieutenant Général de la Province, de même que Mr. de Basville qui en est Intendant; Elle y séjourna le 27. le lendemain Elle continua sa route vers l'Espagne.

XII. Le Roi son Epoux étoit parti de Madrid le 5. Septembre, pour aller à la rencontre de sa nouvelle Epouse, suivi de plusieurs Grands d'Espagne, des Officiers & des Dames nommez pour servir la nouvelle Reine: ce Monarque s'arrêta quelques jours en passant à Sarragoffe, Capitale d'Arragon; il confirma de nouveau les privileges & prérogatives des Arragonois, avec les ceremonies accoustumées en pareil cas; Sa Majesté Catholique reçut en même tems le serment de fidelité des Etats de ce Royaume, du Clergé, de la Noblesse, & des peuples; cette solennité fut accompagnée d'un combat de Tauraux, & des autres marques de joye usitez en Espagne.

*Le Roi confirme les privileges des Arragonois, & en reçoit le serment de fidelité.*

Lors que ces fêtes furent terminées, & que Sa Majesté eut réglé les affaires du Royaume à la satisfaction de tout le public. ce Prince poursuivit sa route vers Barcelonne,

lonne, où il arriva le 30. Septembre; les Etats de la Province de Catalogne y avoient été convoquez : Sa Majesté Catholique fit à l'égard des Catalans, ce qu'Elle venoit de faire envers les Arragonois; Elle confirma les privileges de cette Principauté, en promit l'observation, reçut le serment de fidelité des Etats, des Conseils, & de tous les Corps; après quoi Sa Majesté ayant appris que la Reine avoit passé les Monts, Elle alla à sa rencontre jusques à Figueres; où leur mariage fut consommé le 7. Novembre 1701.

## CHAPITRE IV.

*Contenant ce qui s'est passé en FRANCE  
d'intéressant à l'Histoire pendant l'année  
1701.*

*Lettres Pa- I. LE 1. Fevrier 1701. on enregistra au  
sentes pour I. Parlement de Paris des Lettres Pa-  
reserver au tentes du Roi du mois de Decembre 1700.  
Roi d'Espa- par lesquelles Sa Majesté conservoit au  
gne les droits Roi d'Espagne son petit fils, les droits de  
de sa nais- sa naissance, pour pouvoir dans son rang  
sance pour lui & ses enfans mâles, succeder à la  
la succession Couronne de France, au cas que Mon-  
de la Cou- sieur le Duc de Bourgogne vint à mou-  
ronne de- rr sans enfans mâles, ou que ceux ci ne  
France. laissaient aucuns enfans mâles pour succe-  
der; mais quelques années après Sa Maje-  
sté Catholique renonça à son droit à la  
Couronne de France, comme on peut le  
voir dans la note indiquée dans le préce-  
dent Chapitre.*

II. Mon-

II. Monsieur le Duc d'Orleans, frere unique du Roi, ayant apperçu l'obnifion faite de sa personne & de ses descendants, dans le Testament du feu Roi d'Espagne, fit dresser un Acte de Protestation pour la conservation de ses droits, dont voici la teneur.

1701

Aujourd'hui premier Decembre 1700. Avant midi, au Mandement de Très-Haut, Très Puissant & Très Excellent Prince, Monseigneur Philippe de France, Frere unique du Roi, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres & de Nemours: les Conseillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris soussignez, se sont transportez au Palais Royal, rue St. Honoré, Paroisse St. Eustache, demeure ordinaire de Monditseigneur; où étant Son Altesse Royale, a dit & déclaré, que le feu Roi d'Espagne Charles II. ayant regardé pendant sa vie, comme une obligation indispensable, de laisser la succession de sa Couronne aux Princes qui sont appelez par l'ordre du sang, & par le droit commun inviolablement gardé dans l'étenduë de ses Etats, il s'en est clairement expliqué par l'Article 13. de son Testament fait à Madrid le 2. du mois d'Octobre 1700 où après avoir reconnu que le motif des Renonciations faites par les Contracts de mariage des Serenissimes Infantes Anne & Therese successivement Reines de France, à la succession des Royaumes d'Espagne, n'a été que pour éviter leur union à la Couronne de France, & que ce motif venant à cesser, le droit legitime de cette succession reside en la personne du plus proche parent, suivant les

*Protestation de Mr. le Duc d'Orleans touchant sa prétention à la succession d'Espagne.*

loix

1701.

loix de ses Etats : Que dans cette vûë ledit Seigneur Roi Charles II. trouvant que l'inconvenient celle en la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, second fils de Monseigneur le Dauphin, il le déclare pour son Successeur, & comme tel il l'appelle à la succession de ses Royaumes ; & en cas qu'il décede sans enfans, ou qu'il parvienne à la Couronne de France, il appelle après lui Monseigneur le Duc de Berry son Frere puis né ; qu'on ne peut douter que le même esprit de justice & d'affection qui a porté ce Prince à se déclarer si ouvertement en faveur des plus proches heritiers de son sang, n'ait été de conserver à Son Altesse Royale & à ses descendans, les droits qui leur appartiennent legitimelement par leur naissance selon l'ordre de leur degré après Messieurs les Ducs d'Anjou & de Berry ; que cependant, soit par omission ou d'autres motifs contraires à son intention & à la loi inviolable, si authentiquement reconnuë par le Testament, & si exactement observée dans la succession de la Monarchie d'Espagne, le Serenissime Archiduc Charles d'Autriche second fils de l'Empereur, plus éloigné en degré, & issu de Marie-Anne d'Autriche, sœur puisnée de la Reine Anne d'Autriche Mere de Son Altesse Royale, se trouve appellé à la succession, & qu'après lui ses enfans, Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Savoye & ses descendans, qui sont d'une souche encore plus éloignée, se trouvent aussi appellez ; qu'encore que cette disposition ne puisse donner aucune atteinte aux droits de Son Altesse Royale, ni déroger aux loix des Royaumes d'Espagne, qui appellent les heritiers legitimes selon leurs degrés à la

Succession de la Monarchie, & qu'elle soit contraire à la déclaration qu'a faite le Roi par son Testament, qu'il vouloit laisser sa Succession dans le droit commun, Mondic Seigneur a crû qu'il manqueroit à ce qu'il se doit à lui-même, à ses descendans, & au sang Royal de France, s'il gardoit le silence dans une occasion si importante : il souhaite que le droit que sa naissance lui donne, demeure toujours en suspens, & que la lignée des Princes que l'ordre du Sang appelle avant lui s'étende si loin dans les siècles futurs, que sa posterité la plus reculée n'ait jamais occasion d'en jouir; mais il ne doit pas souffrir qu'une prérogative d'honneur si éminente, un droit si inviolable que le sien, & celui de ses descendans, soit obmis, que sans parler de lui, on appelle des Princes qui ne peuvent légitimement recueillir cette succession qu'après lui & ses descendans: c'est pourquoy S. A. R. a protesté & proteste par ces présentes, que l'obmission de sa personne & de ses descendans dans le Testament du Roi C. daté à Madrid le 2. Octobre 1700. ne pourra donner aucune atteinte ni préjudicier à ses droits, & à ceux de ses descendans sur les Royaumes, Etats, Terres, & Dominations d'Espagne &c.

III. Nous avons remarqué dans le premier Volume de ce Supplément comme Messieurs les Ducs de Bourgogne & de Berry avoient accompagné le Roi d'Espagne leur frere jusques sur les Frontieres de ses Etats : après leur tendre separation les deux Princes, pour retourner à Paris, parcoururent les Provinces de Languedoc,

*Mrs. de Bourgogne & de Berry retournent à Paris après avoir accompagné le Roi leur frere.*

Pro-

Provence, Dauphiné, Lionnois & Bourgogne : on vit par tout éclater le respect, l'affection & la joye naturelle à tous les François, lors qu'ils trouvent occasion de la manifester, principalement lors qu'ils ont la consolation de voir ceux que le Ciel a destiné pour les gouverner un jour. Toutes les Villes, les Bourgs & les Villages par où ces Princes passeroient, n'oublieroient rien de tout ce qui dépendoit des peuples pour distinguer leur joye : par ordre de Mrs. les Intendans, des Gouverneurs des Provinces & des Villes, on avoit accommodé & élargi les chemins : les ruës dans les Villes de passage étoient sablées & tapissées : dans plusieurs il y avoit des Arcs de Triomphe, ornés d'emblèmes & de devises : les Bourgeois étoient sous les armes, & dans chaque Ville il y avoit des Compagnies de Cadets avec des habits uniformes ; les ruës & les maisons étoient illuminées pendant toute la nuit, & les fontaines de vin étoient comme inarifables : depuis la Frontiere d'Espagne jusqu'à la Seine, les Princes marcherent presque toujours à travers de deux hayes de peuple de tout âge & de tout sexe, qui accouroient de trois & quatre lieues à la ronde pour voir Mrs. les Princes.

Je n'entre dans aucun détail de la solemnité qui accompagna les fêtes nouvelles qu'on leur donnoit tous les jours, & aux Seigneurs de leur suite, qui en profitoient plus qu'eux : on feroit un volume entier des seules Harangues qu'on fit à Monseigneur le Duc de Bourgogne dans les principales Villes de son passage ; il est  
aisé

aisé de juger que dans ces complimens il y en avoit de meilleurs les uns que les autres; l'esprit & l'éloquence sont des talens que Dieu a repartis aux hommes suivant son bon plaisir: c'est à cet Etre suprême que les bons Orateurs en sont redevables. Je n'infererai dans mon ouvrage que deux de ces Harangues! l'une fut prononcée par Mr. Riquet Président à Mortier du Parlement de Toulouse, adressant la parole à Monfr. le Duc de Bourgogne; l'autre est celle que le célèbre Mr. Fléchier Evêque de Nîmes, fit lors que Mrs. les Princes arriverent dans sa Ville Episcopale le premier Mars 1701.

*Harangue faite à Monsieur le Duc de Bourgogne par Mr. Riquet Président à Mortier au Parlement de Toulouse.*

MONSEIGNEUR,

**V**ous venez de voir la Frontiere d'une des premieres Monarchies du monde. La nature & les loix vous l'avoient destinée, le Ciel vous en reserve une plus grande. Seule dans le tems elle est digne de vous; vous suivez l'exemple d'un pere qui ne voit rien au dessus de lui, que le Monarque qui lui a donné la naissance, qui apprend sous le plus grand Maître de l'univers l'art de regner sur les hommes, tandis que lui-même apprend aux hommes l'art de regner sur soi. Cette Compagnie eut le bonheur de voir Louis le Grand, précieux souvenir! lors qu'il alloit recevoir sur cette même Frontiere une Reine, pour laquelle il rend  
main-

*Harangue  
du Parle-  
ment de Tou-  
louse à Mr.  
le Duc de  
Bourgogne.*

maintenant un Roi. Nous le vîmes dans ces premières années tel que nous vous voyons à présent. Nous jugeâmes dès lors ce que nous admirons aujourd'hui, que son Règne seroit le plus glorieux de tous les Règnes précédens, & nous sommes convaincus qu'il ne faut que souhaiter des années à un Prince de son caractère & du vôtre. Quel plaisir n'est ce point pour nous, Monseigneur, pendant que toute la France retentit de cris de joye, de pouvoir vous exprimer nous-mêmes les sentimens de nos cœurs, & de vous assurer de nos respects, de voir un Prince que la Renommée nous a déjà fait aussi grand par ses vertus, qu'il l'est par la Couronne que la Providence lui destine. Nous nous estimons heureux, Monseigneur, si vous honorez maintenant de votre protection, & quelques jours de vos ordres, le second Parlement de France, & l'histoire peut vous l'avoir dit, le plus fidele.

*Harangue de Mr. Fléchier, Evêque de Nîmes à Monfr. le Duc de Bourgogne.*

MONSEIGNEUR,

SI c'est un bonheur pour les peuples de connoître les Princes qui sont pour leur commander, de voir ce caractère de grandeur que Dieu a gravé sur leur front auguste, de remarquer dans leurs actions, & dans leurs personnes, je ne sçai quel mélange de douceur & d'autorité, qui produit le respect & la confiance, & de chercher dans leurs favorables regards des marques de bonté, ou des espérances de protection;

ce doit être aussi un plaisir pour les Princes de voir ces mouvemens affectueux d'une multitude empressée ; d'entendre ces acclamations de joye , d'admiration , de tendresse , & de recevoir les hommages de tant de cœurs uniquement occupez du désir de les honorer & de leur plaire.

1701.

Le Roi ne pouvoit nous donner un spectacle plus digne de lui , il fait partir du centre de sa grandeur les plus vifs rayons de sa gloire ; il communique au dedans , au dehors même du Royaume ce qu'il a de plus cher ; ce qui lui ressemble le plus ; & se multipliant , pour ainsi dire , en la personne de ses petits fils , il se plaît à faire voir au monde une posterité déjà capable de le gouverner.

Vous avez vû sans envie , Monseigneur , tomber des Sceptres à vos côtes dans la main d'un Prince de vôtre sang , vous lui avez rendu tous les offices d'une pieté fraternelle ; vous l'avez conduit jusqu'au pied du Trône où vous aviez droit de monter vous même , si vous n'aviez preferé aux Couronnes que les hommes donnent , celle que Dieu vous a destinée. Vous venez de remettre ce dépôt sacré qui vous avoit été confié ; d'abattre ces bornes fatales qui divisoient la France d'avec l'Espagne ; d'unir l'esprit & les intérêts de l'une & de l'autre Monarchie , & de ferrer à la vûe des deux Nations les nœuds d'une alliance éternelle.

Il étoit juste , Monseigneur , que nos Provinces fussent ensuite honorées de vôtre presence ; que le Roi qui vient de faire tant de graces à des étrangers , marquât en même-tems la bonté qu'il a pour ses peuples , &

qu'a-

qu'après avoir donné des Rois à nos voisins pour la gloire, il montrât pour nôtre consolation ceux qu'il nous réserve.

Nous voyons en vous, Monseigneur, & en ce Prince que la gloire conduit avec vous, & que les graces accompagnent, tout ce qui peut faire la felicité & les délices du Royanme. Héritiers de la pieté d'une mere dont le Ciel s'est hâté de récompenser les vœux; formez sur les exemples d'un Roi qui vous enseigne l'art de commander; d'un pere qui tout grand qu'il est vous apprend celui d'obéir; vous avez joint à l'éclat de la naissance, le merite de l'éducation.

Delà vient cette grandeur d'ame que la nature, l'étude & la Religion ont formée en vous; cet esprit juste & pénétrant qui examine avec soin, & décide avec connoissance; cet amour des Lettres qui inspire aux Grands des principes de verité & de sagesse; cette bonté qui s'interesse à tous les soulagemens publics ou particuliers. Ce sont les qualitez que l'Eglise a droit de louer par nos ministres, elle va vous conduire au pied des Autels, chanter hautement les Cantiques du Seigneur qui lui élève de tels protecteurs, & faire ensuite des vœux ardens pour vôtre conservation, pour vôtre gloire temporelle, & pour vôtre bonheur éternel &c.

IV. Mr. de Chamillart qui fut pourvu de la Charge de Contrôleur Général des Finances en 1699 fut encore élevé à celle de Ministre d'Etat pour le département de la guerre au commencement de l'année 1701. vacante par la mort de Mr. de Barbezieux, qui l'avoit exercée depuis la mort du

*Mr. de Chamillart est fait Ministre d'Etat pour la guerre.*

du célèbre Marquis de Louvois son pere; Mr. de Chamillart jugeant que ces deux Emplois réunis en une même personne, étoient d'un poids trop accablant; d'ailleurs se défiant de lui même, par le peu d'usage qu'il avoit des affaires de la guerre, vouloit s'excuser auprès du Roi; mais Sa M. lui ordonna de l'accepter, en lui disant, de la maniere la plus obligeante du monde, *je conviens que l'application & le devoir de ces deux Emplois ne sauroit qu'être très pénible; que cela ne vous rebute point, j'en partagerai la peine avec vous.*

V. Mr. l'Abbé Bignon, (neveu de Monseigneur de Pont-Chartrain Chancelier de France, qui à juste titre, tient un rang très distingué parmi les plus Illustres Sçavans de l'Europe, fut nommé Conseiller d'Etat au mois de Fevrier, pour remplir la place vacante par la mort de Mr. Clermont-Tonnere Evêque de Noyons; Mr. Bignon est President perpetuel de l'Academie des Sciences.

*Mr. l'Abbé Bignon est fait Conseiller d'Etat.*

VI. Le Comte de Tallard, Lieutenant Général des Armées de France & de la Province de Dauphiné, dont il est originaire, qui étoit Ambassadeur Extraordinaire de France en Angleterre depuis la Paix de Rîswick, ayant été rappelé revint à Paris au mois d'Avril 1701. il ne laissa que le Sr. Pouffia son Secretaire à Londres, pour veiller aux interêts du Roi son Maître, car alors il n'y avoit plus de négociation à faire avec le Roi Guillaume, toutes les questions d'interêts & de politiques s'agitoient à la Haye, parce que dans ce tems là Sa M. B. étoit fort traversée dans ses projets,

*Mr. de Tallard de retour de son Ambassade de France, est fait Chevalier de l'Ordre du St. Esprit.*

par

1701.

par son Parlement, qui ne vouloit que l'affermissement de la Paix ; lorsque Mr. de Tallard fut de retour en France, le Roi, pour lui marquer sa satisfaction, l'honora de l'Ordre du St. Esprit, & le gratifia du Gouvernement du País de Foix, avec la faculté de le vendre.

*Ordre du Roi T. C. pour dissiper la crainte des Anglois & Hollandois.*

VII. Les préperatifs de guerre, & les mouvemens qu'on faisoit en Angleterre & en Hollande, joints au rapel du Comte de Tallard, inspirerent beaucoup de crainte aux Negocians de ces deux Nations qui avoient des Navires dans les Ports de France; cette inquiétude qui augmentoit de jour en jour, fut en partie dissipée par les ordres que le Roi fit envoyer aux Intendans des Provinces ou Places Maritimes de son Royaume, par lesquels il leur étoit enjoint, d'avertir les Capitaines des Vaisseaux étrangers, que l'intention de Sa M. étoit, d'observer parfaitement le Traite de Riswick; qu'ils avoient juré de leur commerce en France; que même en cas de guerre, ils auroient tout le tems necessaire pour retirer leurs Navires & leurs effets.

*Déclaration portant éta blissement de la Capitation genera. e.*

VIII. Quoique le Roi T. C. tant au dehors qu'au dedans de son Royaume, mit en usage tout ce qu'on put imaginer pour marquer la droiture de ses intentions, & le zele qu'il avoit de maintenir & affermir la Paix dans l'Europe; la prudence demandoit que Sa M. prît des mesures convenables pour sa propre defense, au cas que ses Etats, ou ceux de son petit fils vissent à être attaquez. Et comme l'argent est l'ame & le nerf de la guerre, Sa M.

M. se vit obligée d'établir sur ses peuples une Capitation générale, à commencer du premier Janvier 1701. quoique la Déclaration ne fût que du 12. Mars. Elle fut établie sur le pied d'un tiers en sus de celle qui fut exigée pendant la précédante guerre, en vertu de la Déclaration du 19 Avril 1695. Par celle de 1701. Sa M. promet deux choses : l'une que cette imposition cesseroit six mois après la publication de la Paix générale : l'autre de ne permettre l'établissement d'aucun autre nouvelle affaire qui fût à la charge de ses peuples : mais comme dans les grands Etats, il arrive souvent dez événemens fâcheux & imprévus, il arrive aussi que les Princes sont hors d'état d'exécuter tout ce qu'ils promettent de favorable envers leurs sujets :

IX. Comme les Ecclesiastiques ne furent pas compris dans la Capitation, & que le premier Corps de l'Etat est trop intéressé à la défense du Royaume pour n'y pas contribuer; le Clergé de France s'assembla au mois de Juillet ; il convint de donner un dont gratuit de quinze cens mille livres pour l'année 1701. & de quatre millions les années suivantes, en cas de guerre, & pendant tout le tems qu'elle dureroit : la repartition en fut faite, non pas sur le pied de Capitation, mais sous le nom de *Subvention* : à l'ouverture de l'assemblée, les Prelats allerent à Versailles saluer le Roi : Mr. le Cardinal de Noailles étant à la tête en qualité de President, fit cette Harangue à Sa Majesté.

*Assemblée  
du Clergé de  
France.*

1701.

S I R E.

*Harangue de  
Mr de Noail-  
les au Roi,  
de la part du  
Clergé.*

LE Clergé assemblé par vos ordres, vient renouveler ses hommages à V. M. avec la soumission & la reconnoissance que nous inspirent son Trône Auguste, son mérite éclatant, & la protection puissante dont elle nous honore. Nous venons dans cette occasion avec autant d'ardeur & de zèle que vous avez eu de peine à nous faire venir.

Après avoir donné à l'Europe une Paix si avantageuse, qui n'est pas moins l'effet de votre modération que de votre puissance, V. M. ne pensoit plus qu'à nous procurer la tranquillité salutaire qu'on attend des bons Rois, selon la parole de St. Paul, & l'on vous force de vous préparer à la guerre.

Nous savons, SIRE, que le titre de *pere des peuples*, est plus cher à V. M. comme à tous Princes véritablement grand & Chrétien, que le nom flatteur, mais dangereux de *Conquerans*. Nous sommes encore persuadés, que si vous pouviez seul fournir aux fraix de la guerre, en retranchant à votre personne ce qui est dû d'ailleurs à votre dignité, nous jouirions tous en repos de nos biens: que vous les conserveriez aux dépens des vôtres par la tendresse que vous avez pour vos Sujets, & par la justice & la force de vos armes; Mais il est juste que nous partagions avec V. M. les dépenses qu'elle fait pour nous défendre.

L'amour de vos peuples, l'expérience du passé, vous répondent de la disposition de tous les corps de votre Royaume. Le Clergé qui a l'honneur d'en être  
le

le premier, par le rang que la Religion lui donne, en sera toujours, comme il a été jusques ici, le premier par son zele.

Quoi qu'en puissent dire les Politiques trop humains, le Clergé a fait voir plus d'une fois, qu'il n'est pas moins utile pour le bien temporel de l'Etat, qu'il est nécessaire pour le maintien de la Religion. Affligé que ses forces épuisées ne puissent répondre à son zele, il conserve, s'il est permis de parler ainsi, un dévouement inséparable pour votre service; telles que sont ses forces, nous les offrons à V. M. persuadez qu'elle nous ménagera plus que notre attachement ne nous permettroit de nous ménager nous-mêmes. Que pourrions-nous refuser à un Maître qui donne tant à l'Eglise?

C'est votre Religion, SIRE, il faut le déclarer, qui parmi tant de qualitez héroïques excite le plus nôtre vénération & nôtre gratitude. Nous connoissons & nous admirons comme les autres, les merveilles de votre Regne: mais V. M. ne veut recevoir de nous que des louanges qui soient dignes de nôtre ministere, & d'un Roi Très Chrétien. Vos actions politiques & militaires ont épuisé les éloges, & fatigué votre modestie. Votre pieté vous fait anéantir devant Dieu comme David, tout ce qui a paru en vous de plus éclatant devant les hommes: tant vous avez compris que la véritable gloire est dûë à Dieu seul.

C'est lui que nous glorifions quand nous célébrons les graces que vous en avez reçues. Cette foi non feinte, que recommande St. Paul, qui nous attache si fortement à la Religion: ce zele pour la gloire de Je-

SUS CHRIST, qui malgré la timide politique des Sages du siècle, vous a fait tout entreprendre, & tout souffrir pour la destruction de l'herésie: cet amour pour l'Eglise qui vous fait appuyer par tout la pureté de ses dogmes, de sa morale, de sa discipline, & maintenir ses droits sacrez, même contre ceux de vos Officiers qui voudroient diminuer son autorité pour augmenter la leur, sous prétexte de défendre la vôtre: cette soumission aux ordres de la Providence qui vous rend si égal dans tous les événemens, qui vous fait recevoir de sa main les maux, comme les biens, l'affliction comme la joye: ce sont là, SIRE, les qualitez qui vous rendent véritablement grand & loüable, parce qu'elles viennent de Dieu & se rapportent à Dieu. La valeur, les richesses, les conquêtes peuvent rendre pour quelques momens, un Roi célèbre sur la terre, mais si la Religion n'en regle l'usage, l'éclat & le bruit se dissipent bientôt; & il n'en reste plus qu'un nom sterile, & une triste consolation.

Ce Roi fameux par ses richesses & ses prosperitez, n'esperoit que par la sagesse acquérir l'immortalité, & rendre sa memoire éternelle. *Par elle, dit-il, je serai illustre parmi les Nations, la terreur des Rois les plus redoutables, les délices de mon peuple pendant la paix, son esperance & sa force pendant la guerre.* Ce même Roi qui a parlé dignement de l'utilité de la sagesse, lui attribué encore le pouvoir de disposer des peuples & des Royaumes. Vous l'éprouvez, SIRE, & toute l'Europe en voit aujourd'hui avec admiration ou avec envie un exemple élatant. Juste recompense de vôtre modération,

ration, & de la protection que vous donnez aux Princes dépouillés de leurs Etats. L'Espagne, cette Nation fiere & généreuse, incapable de souffrir une domination étrangere, oublie tout d'un coup son ancienne jalousie excitée par le voisinage de la France, par l'émulation, par de longues guerres, vient remettre son sort entre les mains de V. M. & lui demande un Roi de son sang. Qui l'auroit crû, SIRE, si les prodiges de vôtre Regne n'avoient rendu tout croyable?

Elle voit déjà avec transport cette Nation accoutumée à n'admirer qu'elle même, ce qu'elle s'étoit promis d'un Prince choisi dans une Maison toute née pour gouverner, instruit dans l'art de regner par un si grand Maître, d'un Prince sorti de la race de St. Loüis, pour rapporter dans la Castille toutes les vertus Chrétiennes & Royales que la Reine Blanche apporta en France. A qui ne résistera point un Roi que Dieu vient de donner aux peuples de cette illustre & vaste Monarchie, selon leur cœur & selon le sien?

Mais si l'ambition, l'envie, & peut-être, l'herésie, par des pratiques secretes, l'emportent sur les regles de la justice & de la Religion, nous vous offrons, SIRE, tout ce qui peut dépendre de nous, pour soutenir la cause de Dieu, des Rois, & des peuples.

Nous ne pouvons changer la destination des biens Ecclesiastiques: nous n'en sommes pas les maîtres, mais les dispensateurs. Vous sçavez comme nous, SIRE, que ces biens sacrez sont destinez à l'entretien du culte de Dieu, de ses Ministres & des pauvres. Malheur à nous, si nous en faisons un autre

usage. Mais nous croyons employer nos revenus conformément aux intentions de l'Eglise, en les faisant servir à défendre la Religion Catholique, à empêcher les peuples de succomber sous les charges inévitables de l'Etat, & de tomber dans une plus grande pauvreté.

Nous sçavons jusques où les saints Evêques ont poussé leur compassion pour les pauvres. Ils ont dépouillé leurs Eglises, & vendu ce qu'elles avoient de plus précieux, quand il a été nécessaire pour les soulager. Mais ils nous aprennent aussi, que ce qu'ils ont fait comme un acte de charité parfaite dans les grands besoins, est dans les autres tems un larcin, un sacrilege.

C'est à vous, SIRE, à juger des tems & des besoins, & à nous, à nous soumettre; vôtre piété nous le fait faire sans scrupule. Nous voyons que loin de dépouiller les Eglises, V. M. les orne avec magnificence, l'Eglise de Paris en fera un monument perpétuel à la postérité. Nous sommes convaincus que vous ne vous préparez à la guerre que dans un esprit de paix: comme nous sommes les Anges & les Ministres de la paix, selon les paroles de l'Ecriture, nous la souhaitons, nous y devons contribuer de toutes nos forces.

Puissez vous, SIRE, avec la protection du Dieu des Armées procurer encore bientôt à l'Europe cette paix qui fait fleurir les Etats & l'Eglise. Puissez vous en conservant plusieurs Coutonnes au Roi vôtre petit fils, en mériter une, dont toutes celles de la terre ensemble ne sont que l'ombre. Faisle le Ciel que jusques à la vieillesse la plus reculée

culée & la plus heureuse, au milieu d'une Famille Auguste plus touchée de vos vertus que de votre puissance, V. M. puisse voir ses peuples jouir de tous les fruits de la paix que vous nous aurez renduë.

1701.

X. Cette Assemblée ayant terminé ses Seances, alla prendre congé du Roi à Versailles le dix Juillet 1701. Mr. l'Archevêque d'Albi portant la parole, fit une Harangue à peu près dans l'esprit de celle qu'on vient de lire; il donna à Sa M. d'é-gales assurances du zele & de l'attachement du Clergé à concourir au bien & à la défense de l'Etat, à la soumission & à l'obéissance qui étoit dûë à un Monarque qui avoit rassemblé en sa personne la sagesse, la pieté, & toutes les autres vertus Chrétiennes &c.

## CHAPITRE V.

*Contenant ce qui s'est passé en ITALIE  
d'intéressant à l'histoire pendant l'année  
1701.*

I. **T**Out ou tard les Sujets, en quel degré de dignité qu'ils soient élevez, se repentent d'être sortis des regles du devoir & de l'obéissance qu'ils doivent à leurs Souverains, à moins qu'ils ne déserent leur patrie, ils se voyent même contrains de se ranger à la soumission contre laquelle ils s'étoient roidis. Monfr. le Cardinal de Bouillon éprouva cette verité, nous avons vû dans le livre troisiéme du premier Volume de cet Ouvrage, par quels endroits

*Mr. le Cardinal de Bouillon retourne en France, & se rétabli dans la jouissance de ses revenus.*

il

il s'étoit attiré la disgrâce du Roi T. C. son Souverain.

Son Eminence, après avoir employé les bons Offices du Pape, pour demander au Roi de lui permettre de retourner en France, il obtint cette grace; mais ce fut à condition de rester dans l'une de ses Abbayes de Tournus ou de Cluny. Peu après qu'il s'y fut rendu, le Roi, de son pur mouvement, ordonna qu'on restituât à Mr. le Cardinal, les revenus dont il avoit été dépourvu: puisque nous avons inséré dans cet Ouvrage l'Arrêt qui l'en avoit privé, il est juste de mettre ici celui qui le rétablit dans la paisible jouissance de ses Benefices.

*Arrêt du Conseil d'Etat en faveur de Mr. le Cardinal de Bouillon.*

*Arrêt du  
Conseil en  
faveur de  
Mr. le Car-  
dinal de  
Bouillon.*

**L**E Roi s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du onze Septembre 1700. par lequel Sa M. avoit ordonné aux Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Généralitez du Royaume, de saisir les revenus des biens qui se trouveroient appartenir au Sr. Cardinal de Bouillon, ensemble les revenus des Benefices dont il étoit pourvu, & d'employer le tiers desdits revenus des Benefices aux reparations & entretiens des Bâtimens qui en dépendent, & un tiers au soulagement des pauvres; & voulant à présent en rendre la jouissance audit Sr. Cardinal de Bouillon; Sa M. étant en son Conseil, lui accorde pleine & entiere main levée des revenus de ses biens & de ses Benefices saisis, en exécutions dudit Arrêt du onze Se-  
tembre

tembre 1700, voulant qu'il soit incessamment remis en possession d'iceux; que les sommes qui se trouveront entre les mains des Débiteurs, Fermiers ou Sequestres, lui soient payées à quo i faire, lesdits Fermiers & Sequestres, seront contraints par routes les voyes dûes & raisonnables; quoi faisant, ils demeureront bien & va ablement déchargés; sans cependant que ledit Sr. Cardinal de Boüillon en puisse repeter aucune chose de ce qui se trouvera avoir été employé en reparations, aumônes ou autrement, conformément audit Arrêt: enjoint Sa M. aux Sieurs Intendants & Commissaires départis dans les Provinces & Généralitez du Royaume, de tenir la main à l'exécution du present Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa M. y étant le 3. Juin 1701. Signé LOUIS; & plus bas, PHELIPEAUX.

II. L'année du grand Jubilé attira à Rome un grand nombre de personnes de la premiere distinction, parmi lesquelles se trouverent les Princes Alexandre & Constantin Sobieski, fils de la Reine Douïaiere de Pologne, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, faisoit son séjour dans cette Capitale de la Chrétienté; le Roi T. C. voulant donner à ces Princes une marque de son estime & de son amitié, leur envoya le Collier de l'Ordre du Saint Esprit: le Prince de Monaco, Ambassadeur de France, le leur donna au nom du Roi, & la ceremonie s'en fit dans l'Eglise de la Nation Françoisé à Rome, qui porte le nom de *Saint Louis*, en presence de la Reine leur mere, & d'un grand nombre de personnes de distinction.

*Ordre de la  
Chevalerie  
du St. Esprit  
donné aux  
Princes So-  
bieski de Po-  
logne.*

1701.  
Conditions  
sous lesquelles  
l'Empereur  
offre  
d'accepter la  
Mediation  
du Pape.

III. Lorsque le Cardinal Albani fut parvenu au Pontificat, il vit de grands nuages s'élever sur la terre, qui mençoient l'Italie & toute l'Europe de fort grands troubles, par rapport à la guerre qui paroïssoit devoir bientôt s'allumer: le Saint Pere pour les prévenir exhorta les Princes Chrétiens à la Paix, leur offrit sa Mediation; mais ceux qui avoient resolu la guerre, traverserent si fort les sentimens que le Pape pouvoit avoir, que la Cour de Vienne répondit, „ qu'elle donneroit les „ mains à la Mediation de sa Sainteté, lorsque le Prince François, qui avoit pris possession de la Monarchie d'Espagne, renonçant à la qualité de Legataire universel du feu Roi Charles II. abandonneroit tous les Etats d'Espagne, revereroit tous les ordres qu'il avoit donnez aux Vicerois & Gouverneurs des Provinces; qu'il retourneroit à Versailles, & que le Roi T. C. rappelleroit toutes les troupes Auxiliaires prêtées à son petit fils. On s'attendoit bien que le Roi Philippe V. n'accepteroit pas de pareilles propositions; elles ne convenoient ni à ses intérêts, ni à son droit, ni à sa possession paisible & volontaire de la part de ses nouveaux sujets, ni au zele que les Espagnols firent paroître en lui mettant la Couronne sur la tête: aussi n'avoient-elles été suggerées à l'Empereur, par les Puissances d'où il attendoit des secours, que dans la vûe de sapper par les fondemens, toute esperance d'accommodement.

IV. Le nouveau Pontife s'appliqua aussi à regler les affaires domestiques de Rome,

&

& du sacré Palais: il donna des récompenses à plusieurs créatures de son Predecesseur pour se les attacher; il s'en fit de nouvelles par la distribution des graces dont il est dépositaire; outre les Prelatures & les autres Benefices qui sont à sa nomination, il distribua encore plusieurs pensions, & donna au Cardinal Sachetti, & à quelques autres, ce qu'on appelle le *plat de Cardinal pauvre*; c'est une pension annuelle de treize mille écus Romains, que les Pontifes ont accoutumé de donner aux Eminences qui n'ont pas un patrimoine, ou des Benefices assez lucratifs pour soutenir l'éclat de cette Dignité.

V. Le mariage de la Princesse de Savoye avec le Roi Philippe V. fut précédé par un Traité d'alliance entre S. A. R. de Savoye avec les Couronnes de France & d'Espagne, par lequel ce Duc s'engagea de fournir huit mille hommes de pied & 2500. Chevaux de ses troupes, pour la défense des Etats de la Monarchie d'Espagne situés en Italie; au moyen de quoi les deux Couronnes s'engagerent de lui payer un subside de cinquante mille écus par mois: cette somme fut augmentée de 20. mille livres par mois, en consideration du Commandement général que les deux Couronnes donnerent à S. A. R. de leurs Armées en Italie. Mr. le Duc de Savoye s'engagea de donner libre passage dans ses Etats aux Troupes auxiliaires de France, destinées à la défense du Duché de Milan; mais ce fut à condition que les Commissaires de S. A. R. auroient la direction des Etapes, & que l'Intendant François les

1701.

*Ce que c'est  
que le plat de  
Cardinal  
pauvre.*

*Traité entre  
les Couronnes  
de France  
& d'Espagne  
& le Duc de  
Savoye.*

1701.

payeroit; ces Commissaires Piémontois reglerent la ration des Cavaliers & Dragons à quarante-huit sols, & l'Infanterie à proportion.

*Avantages  
que les Pié-  
montois ti-  
rent de cette  
Alliance.*

Il étoit d'une nécessité absolue de tenir cette route à la Cavalerie, à cause de la difficulté & de l'embaras d'envoyer les chevaux par mer: mais la Cour de France trouvoit beaucoup mieux son compte, de faire embarquer l'Infanterie & les recrues, nonobstant la dépense de l'armement naval. Les Piémontois tiroient encore une autre avantage de cette alliance; c'est que les Marchands de Turin & des autres Villes de S. A. R. étoient préférés à ceux des Etats voisins, & même à ceux de Lion, pour faire les habillemens des Regimens, & fournir les équipages des Officiers, ce qui attira en fort peu de tems des sommes immenses en Piémont & à Geneve, d'où la plus grande partie n'est entrée dans le Royaume, qu'après que les espèces furent remarquées au coin de la reforme qui fut contrefaite dans divers endroits des Païs étrangers; de sorte que les Loüis d'or qui étoient fortis du Royaume sur le pied de douze livres, n'y rentroient que pour quatorze ou quinze livres, souvent même au-dessus de leur poids. Ainsi à tous égards, ce Traité fut onereux pour la France, & avantageux aux Piémontois: nous verrons par la suite de quelle maniere il fut observé par ces derniers.

*Le Prince  
Eugene passe  
en Italie  
avec une Ar-*

VI. Cette alliance des deux Couronnes avec le Duc de Savoye, ne fut faite qu'après qu'on fut bien certain du parti qu'avoit pris l'Empereur; lequel commença la guerre

guerre sans la déclarer, à l'exemple de ce que les Moscovites & les Saxons avoient fait quelques années auparavant contre la Suede. Sa M. I. en attendant que le grand armement qu'on préparoit en Angleterre & en Hollande, fût en état d'agir, & que les Traitez de confederation qu'on ménageoit dans diverses Cours, fussent conclus: Sa M. I. dis-je, fit marcher une Armée en Italie sous les ordres de Mr. le Prince Eugene de Savoye, pour s'emparer du Milanez, & des autres Etats dépendans de la Monarchie d'Espagne.

1701.  
mêe Impé-  
riale.

Le Roi Philippe qui ne faisoit encore que de monter sur le Trône, & qui n'avoit pas sur pied les Troupes nécessaires pour défendre une si vaste Monarchie, (qui depuis plus d'un siècle avoit toujours eu recours à ses Alliez dans le besoin, pour veiller à sa conservation,) s'adressa au Roi T. C. son Ayeul, pour lui demander des Troupes auxiliaires, il donna en même tems les ordres nécessaires aux Gouverneurs & Vicerois, de veiller à la défense des Etats soumis à leur Gouvernement.

Ce fut donc à la priere du Roi d'Espagne, faite de l'avis de son Conseil, que le Roi T. C. fit passer une Armée dans la Lombardie, pour l'opposer à celle de l'Empereur Leopold: le Maréchal de Catinat en eut le Commandement, ayant sous lui le Comte de Tessé & quelques autres Lieutenans Généraux: Mr. le Prince de Vaudemont étoit le Général des Troupes Espagnoles; mais S. A. R. étoit le Généralissime nommé, lors que ses trou-

Mr. de Ca-  
tinat com-  
mande l'Ar-  
mée Fran-  
çoise en Lem-  
bardie.

1701.

*Le Pape &  
les autres  
Princes d'I-  
talie au-  
roient pu  
éloigner la  
guerre de  
leur voisina-  
ge.*

troupes auroient joint, & qu'il se trouveroit en personne en Campagne.

VII. L'arrivée des troupes Françaises & l'approche des Imperiaux, qui étoient déjà dans le Trentin, donnerent de l'inquiétude aux petits Princes d'Italie, qui ne doutèrent point que leurs Etats devinssent le Théâtre de la guerre, & la proie du premier occupant: Quelques-uns d'entreux s'étoient flatez que le Pape, comme pere commun, & le Chef des Puissances d'Italie auroit à bonne heure, pris des mesures, avec la Republique de Venise, le Duc de Savoye, le Grand Duc de Toscane, le Duc de Parme, le Duc de Mantouë, celui de Modene, & la Republique de Genes, pour éloigner la guerre d'Italie, en faisant entre eux une confederation pour s'opposer au premier qui voudroit introduire des armées étrangères en Lombardie: en effet, si ces Puissances, bien unies, avoient été animées du véritable intérêt de l'Italie, dans lequel le leur se trouvoit, elles auroient demandé & obtenu la neutralité pour les Etats d'Italie dépendans de l'Espagne, s'en seroient déclarez les gardiens, jusques à ce que les prétendans à cette Monarchie, eussent vuïdé leur querelle ailleurs, & que par un Traité on eût sçu à qui ces Etats devoient appartenir: cette confederation soutenuë par une Armée de 25. à 30. mille hommes, prête à se joindre au parti qui auroit accepté la proposition, contre celui qui l'auroit refusée, auroit infailliblement obligé les François & les Allemands de s'en retourner chez eux. On a taxé la Cour de Rome & les autres Puissances  
d'Ita-

d'Italie, d'avoir manqué dans cette occasion à la bonne politique.

1701.

Ce n'est pas que plusieurs n'eussent tenté à Rome cet expédient, ou du moins cherché les moyens de mettre leurs Etats à couvert; le Marquis de Baretti, premier Ministre du Duc de Mantouë, fut envoyé à Rome de la part de son Maître, dès le commencement du mois de Mars, pour représenter au St. Pere le danger auquel on prévoyoit que le Mantouïan alloit être exposé, priant Sa Sainteté d'y envoyer quelque mille hommes des troupes du Saint Siege; supposant qu'elles seroient respectées: cette négociation fut infructueuse; on répondit à Mr. de Baretti, après six semaines de délibérations, que les troupes & l'argent du St. Siege étoient destinés à défendre les frontières de l'Etat Ecclesiastique, s'ils venoient à être attaqués.

*Mr. le Duc de Mantouë demande inutilement du secours au Pape.*

VIII. Dans le tems de cette négociation on eut avis à Milan, que plusieurs Emisaires de la Cour de Vienne, (qui s'étoient glissés dans Mantouë,) y formoient un parti, pour faire tomber la Capitale du Mantouïan entre les mains du Prince Eugene, au moment que son Armée pourroit s'en aprocher: les deux Couronnes avoient trop d'intérêt d'empêcher ce coup, pour ne pas tâcher de le prévenir; elles firent proposer à Mr. le Duc de Mantouë de recevoir dans sa Ville Garnison Françoisë & Espagnole, à des conditions avantageuses pour lui & pour ses Sujets: ce Duc, qui attendoit toujours une réponse favorable du Pape, rejetta la proposition: Mr. le Prince de Vaudemont ayant

*Troupes Françoises & Espagnoles introduites dans Mantouë & comment.*

1701.

ayant tenu Conseil avec le Comte de Tessé & les principaux Officiers Généraux des deux Couronnes, ( Mr. de Catinat n'étant pas encore arrivé, ) on résolut, apparemment sur les ordres des Cours de France & d'Espagne, de faire avancer un gros Corps de troupes, avec un train d'Artillerie vers Mantouë. Lors qu'on fut à portée, on fit sçavoir à Mr. le Duc de Mantouë, que Leurs Majestez Très-Chrétienne & Catholique, ne voulans pas donner le tems aux Imperiaux de se saisir de Mantouë, par le préjudice que les Milanois en souffriroient, prioient Son Altesse de se déclarer diffinitivement sur la proposition qui lui avoit été faite; sans quoi l'Armée avoit ordre d'attaquer & bombarder la Ville, si elle refusoit de recevoir Garnison; ce Prince n'étant pas en état de résister à une Armée qui s'étoit déjà saisie de toutes les aventües, se voyant d'ailleurs sans aucun secours de la part du Pape, ni des autres Princes d'Italie, il consenti de recevoir une Garnison de 5000. hommes tant François qu'Espagnols, qui entrèrent dans Mantouë le 5. Avril, prirent possession de la Citadelle & des autres Fortifications; on publia en même tems des défenses aux Officiers & Soldats sous peine les uns d'être cassez, & les autres de la vie, de rien exiger des Habitans ni autres Sujets de Mantouë, mais de vivre dans une exacte discipline avec leur paye, qui fut faite & continuée aux dépens des deux Couronnes. Ce fut donc par nécessité que le Duc de Mantouë reçut Garnison François & Espagnole dans sa Ville Capitale; cependant

la Cour de Vienne prit de là un prétexte de lui en faire un crime de felonie, pour lui confisquer ses Etats, sous ombre qu'il étoit Feudataire de l'Empire; c'est ce qu'on verra dans la suite de cet Ouvrage.

1701.

IX. Avant de passer plus avant, il est à propos de remarquer ici, qu'au moment que Philippe V. eut été reconnu & proclamé Duc de Milan, les Ministres d'Espagne qui étoient à Vienne & à Ratisbonne, reçurent des Lettres de Créance de ce Prince, avec ordre de demander en son nom l'investiture du Duché de Milan; que sur le refus qu'on fit de la donner, ils firent une Protestation dans les formes. Cela donna lieu aux Ministres de la Cour de Madrid, de rechercher les titres & papiers qui concernoient ce Duché, dans lesquels on trouva un Acte passé en 1549. par l'Empereur Charles-Quint, en faveur de Philippe Second; par lequel Sa Majesté Imperiale, de l'avis des Etats de l'Empire, déchargeoit à perpetuité les Rois d'Espagne de l'obligation où ils pouvoient être, de prendre l'investiture de l'Empereur pour le Duché de Milan. On signifia cet Acte au Comte d'Harrach Ministre de l'Empereur qui étoit encore à Madrid: toutes les raisons produites contre cet Acte, consistèrent à dire simplement, *que quand Charles Quint le passa, il avoit sans doute esperé, que la Couronne d'Espagne se perpetueroit dans la Maison d'Autriche, qu'on croyoit ne devoir jamais s'éteindre dans la Branche Espagnole.* Je laisse aux Sçavans à décider, si ce raisonnement verbal peut détruire la force d'un Acte passé par un

Charles-  
Quint dé-  
charge les  
Rois d'Espa-  
gne de pren-  
dre l'investi-  
ture pour  
le Duché de  
Milan.

Souverain sans aucune reserve.

1701.

*Le Prince Eugene avec l'Armée Imperiale traverse l'Etat de Venise & entre dans celui de l'Eglise.*

X. Au mois de Juin le Prince Eugene de Savoye, à la tête de l'Armée de l'Empereur, après avoir traversé partie des Etats de la République de Venise, entra dans le Ferrarois, Principauté appartenante au St. Siege: le Pape s'en plaignit assez nonchalamment; les Venitiens avoient les yeux comme bouché, s'étans contentez de prier le Prince Eugene de ne permettre aucune licence à ses troupes: ce Général promit aux uns & aux autres, que son Armée observeroit une exacte discipline: effectivement les premieres Campagnes ils l'observerent sur le pied qu'elle a lieu parmi les Troupes Allemandes, qui se contentent d'être nourris & défrayez par leurs amis. Ces premieres démarches, jointes à ce que le Pape avoit éludé de donner l'investiture du Royaume de Naples à Philippe V. quoique reconnu & proclamé dans ce Royaume, avant qu'il y eût aucune Armée sur pied de part ni d'autre, furent pour le public des préjuges, que la République de Venise & la Cour de Rome, agissoient comme de concert, pour favoriser la Maison d'Autriche contre celle de France: les autres Puissances d'Italie, dont les forces étoient inferieures, & leur credit plus limité que ceux du St. Siege & des Venitiens, ne sachans quel parti prendre, & ne voulant en prendre aucun qui fût contraire à l'intérêt général de l'Italie, negligerent les leurs particuliers, qui étoient d'éloigner la guerre d'Italie, toujours fatale aux peuples des petits Etats, lors que de puissantes Armées les traversent, ou y établissent

blissent des quartiers par droit de bienféance, ou sous prétexte de prévenir son ennemi. 1701.

Les Italiens ont néanmoins avoué dans la suite, qu'ils avoient trouvé beaucoup de différence dans le procédé des François & des Allemands: ceux-là, disent-ils, payoient  
 „ en argent comptant tout ce qu'ils exigeoient des peuples: leurs Généraux faisoient punir très-severement les maraudeurs, & ceux qui negligeoient l'observation de la discipline; ceux-ci au contraire se faisoient fournir gratuitement les fourages, les vivres, & presque tout ce dont ils avoient besoin; leurs Officiers exigeoient même des sommes considérables, du général & du particulier, pour empêcher le pillage du Soldat, qui ne laissoit pas cependant de commettre impunément des exactions & des irreverances dans les Eglises &c.

S'il est vrai, comme le disent les Italiens, que Mr. le Prince Eugene permit une pareille licence à son Armée, ce n'étoit pourtant pas faute d'avoir de l'argent pour la payer: car outre ce qu'il pouvoit toucher de la Caisse Militaire de l'Empereur, le Roi Guillaume, pour engager cette guerre, avoit dès le mois de Juillet fait établir une Banque à Livorne, qui payoit tous les mois vingt mille livres sterling au Prince Eugene, qui font deux cens quatre-vingt mille livres de France, pour payer cette Armée: ainsi les Anglois fournissoient déjà aux dépenses de la guerre d'Italie, avant que Sa Majesté Britannique eut pris parti ouvertement; car ce subside se paya trois

*Le Roi Guillaume fournit des subsides pour la guerre d'Italie avant même le Traité d'Alliance avec l'Empereur.*

1701. mois avant que le Traité de la Grande Alliance entre l'Empereur, l'Angleterre & la Hollande, eût été signé.

XI. L'Armée Imperiale passa sans obstacle plusieurs Rivieres sur les États de Venise & de l'Eglise; les François ne vouloient point être les agresseurs, parce que le Roi Très-Chrétien ne vouloit pas qu'on pût lui reprocher d'avoir violé le Traité de Riswick; ce fut la raison pour laquelle le Maréchal de Catinat, suivant l'ordre qu'il en avoit, avoit dispersé la plus grande partie de son Armée, dans les postes par où les Imperiaux pouvoient entrer dans le Mantouian, & delà dans le Milanez. Ces troupes avoient ordre de se défendre si elles étoient attaquées, mais de ne point commencer d'acte d'hostilité.

On avoit posté un petit Camp volant entre San-Pietro & Legnago sur la Dige, d'où quelques Regimens furent détachés pour garder le poste de Carpi proche le Canal Blanc, qui sort de la Dige pour se jeter dans le Tanaro; (le Lecteur est prié de ne pas confondre ce *Carpi* dans la Vallée de Veronese, avec un autre *Carpi* près de Corregio dans le Modenois.)

*Combat de Carpi, par où la guerre a commencé en Italie.*

Le Prince Eugene, dont l'Armée qui étoit entre le Tannaro & la Dige, avoit fait plusieurs mouvemens, comme s'il vouloit aller passer le Pô audeffus de Stellata: tourna tout à coup vers le Canal Blanc, & l'ayant passé, alla attaquer avec toute son Armée le petit poste de Carpi, dont il se rendit maître après une vigoureuse résistance, où ce Prince fut légèrement blessé au genoüil gauche d'une balle amortie

amortie par la genouillere de sa botte : le Regiment de Nieubourg y fut fort mal-traité, & le Comte de Thierheim qui en étoit Lieutenant Colonel, y perdit la vie : les François se retirerent sans être poursuivis, & furent joindre le Camp volant de San Pietro, qui étant trop foible pour y attendre l'Armée Imperiale, prit la route de Micio, & par ordre de Mr. de Catinat on abandonna tous les postes le long de la Dige & du bas Tartaro : ce fut par le Combat de Carpi que la guerre commença en Italie, sans être déclarée.

XII. Mr. de Catinat s'aperçut aisément, qu'il falloit que Mr. le Prince Eugene eût des intelligences bien assurées dans l'Armée des deux Couronnes, puisqu'il étoit informé des moindres circonstances de ce qui se passoit de plus secret dans les Conseils : tous les Partis de France ou d'Espagne, commandez pour quelque expedition ou pour quelque découverte, rencontroient presque toujours à leur chemin d'autres Partis des Imperiaux plus nombreux, qui les prévenoient par tout, & souvent les enlevoient ou les tailloient en pièces : le Maréchal de Catinat envoya plusieurs Couriers à Versailles pour informer le Roi de ce qui se passoit ; mais soit qu'on n'y donnât pas à ces dépêches toute la créance que ce Général avoit lieu d'en attendre, ou que des raisons de politique obligeassent la Cour de France de dissimuler, & de tâcher par des voyes de convenance d'y remedier, en feignant d'ignorer des faits assez clairs, que les suites manifesterent encore d'avantage, Mr. de Catinat fut

1701.

*Mr. de Catinat rappelle d'Italie.*

1701.  
*Mr. de Villeroi va commander l'Armée de France en Italie.*

*Le Prince Eugene veut surprendre le Duc & la Ville de Mantouë.*

*Combat de Chiari.*

fut rappelé d'Italie, & Mr. le Maréchal de Villeroi nommé pour aller commander en sa place; mais il n'y fut pas plus heureux que Mr. de Catinat, comme nous le verrons ailleurs.

Il étoit bien difficile que le Prince Eugene ne donnât souvent des échecs aux partis de l'Armée des deux Couronnes, puis que tout le favorisoit; outre les intelligences secretes qu'il entretenoit avec des personnes de distinction de la Cour de Turin, par où il aprenoit le secret du ministère, & tout ce qu'on proposoit dans les conseils du Cabinet; ce Prince avoit encore d'étroites liaisons avec des Religieux & autres Ecclesiastiques, qui par la dignité de leur état & de leur caractère avoient entrée par tout: Mr. le Prince Eugene s'en servit utilement; un Moine du Monastere de St. Sebastien à Mantouë avoit promis au Général Imperial de lui faciliter le moyen de surprendre une des Portes de Mantouë, d'en égorger la garde, de faire main basse sur la Garnison Françoisise, d'enlever le Duc avec toute sa Cour, & de se rendre par ce moyen maître de Mantouë: ce projet manqua par le zele, la vigilance & l'habileté de Mr. le Prince de Vaudemont & de Mr. de Catinat, (qui n'étoit pas encore parti,) lesquels donnerent des ordres au Gouverneur, & aux principaux Officiers de la Garnison d'être extraordinairement sur leurs gardes.

XIII. Mr. le Maréchal de Villeroi ayant pris le Commandement de l'Armée, & sachant que le Prince Eugene ne s'étoit avancé dans le Bressan, que pour favoriser

riser sa jonction à un Corps de 5000. Fantassins & trois mille Chevaux qui lui venoient d'Allemagne, convint avec Mr. le Duc Savoye qu'il falloit aller attaquer les Imperiaux avant qu'ils eussent reçûs ce renfort: leur Armée étoit alors campée entre la Riviere qui se jette dans l'Oglio à Pallazuolo & le Naviglio, qui se jette aussi dans l'Oglio au dessus de Pont Oglio, ayant l'Oglio à dos, & le Bourg de Chiari en front, que les Imperiaux occupoient: on ne pouvoit venir à eux que par ce Bourg, où l'on avoit fait trois retranchemens l'un sur l'autre, outre ceux du Camp, qu'on ne pouvoit forcer sans exposer la perte de l'Armée. Cependant S. A. R. de Savoye, apparemment mal informée de cette situation, ne laissa pas de persister dans la resolution d'en faire l'attaque, nonobstant les remontrances de Mr. de Catinat, qui étoit encore à l'Armée.

Cette attaque se fit le premier Septembre par quatre Brigades d'Infanterie, & deux Regimens de Dragons, qui furent d'abord repouffez: on y en envoya d'autres, qui à la verité forcerent les premiers retranchemens, pénétrèrent jusqu'à l'Eglise, d'où ils chasserent les Imperiaux, de même que du Cimetiere retranché; mais ayant voulu forcer un autre retranchement à quelques pas de là, ils y trouverent beaucoup plus de resistance, soit par le feu de la mousqueterie, soit par celui de plusieurs batteries de Canon qui se croisoient; ces Troupes étoient déjà rebutées, lors qu'on en commanda de nouvelles, mais elles furent également repouf-

1701.

fées, parcé que Mr. le Prince Eugene rafraichissoit les siennes à tout moment par la communication de son Camp avec les retranchemens de Chiari. De sorte que Mr. le Duc de Savoye adherant alors aux avis de Mr. de Catinat, ordonna de battre la retraite : ce Maréchal qui combattit en qualité de volontaire ce jour-là, se chargea agréablement de la conduite de l'arrière-garde, qui se fit en bon ordre ; Son A. R. & Mr. le Maréchal de Villeroi prirent les devans avec le gros de l'Armée, qui perdit cette journée-là mille ou douze cens hommes tuez ou bleffez : les Impériaux qui tiroient de derriere leurs retranchemens, ou des fenêtres des maisons, & du haut des tours, ne perdirent que très peu de monde. Quoi que cette affaire eût été engagée avec assés peu de reflexion, S. A. R. ne laissa pas d'y acquérir la gloire d'un intrepide guerrier, & d'y faire paroître beaucoup de valeur, aussi eut-il un cheval tué sous lui, & son juste-au-corps percé d'une balle de mousquet ; voilà quels furent les fruits de cette premiere Campagne en Lombardie.

XIV. Ce qui se passa dans le Royaume de Naples en 1701. est un événement si considerable pour l'histoire, qu'il merite bien que nous en marquions ici les principales circonstances : nous les tenons de trop bon lieu pour qu'elles puissent être soupçonnées d'infidelité : des considerations de respect me dispensent de nommer deux Seigneurs qui remplissent encore des Emplois très distinguez, qui m'ont fait l'honneur de me communiquer les memoires  
sur

sur lesquels j'ai puisé ce que je vais raconter: ils étoient alors à Naples; l'un desquels est actuellement en Espagne, & l'autre (attaché aux intérêts de la Maison d'Autriche) reside presentement à Rome, (c'est en 1712. que j'écris ceci.)

Louis de la Cerda Duc de Medina-Celi, remplissoit la Charge de Viceroy de Naples lors de la mort du Roi d'Espagne: la premiere nouvelle qu'il en eut, fut accompagnée d'une dépêche de la part de la Regence d'Espagne, qui en l'informant de la disposition Testamentaire de Charles II. lui ordonnoit de faire proclamer Philippe V. pour Successeur universel du défunt Roi. Mr. de Medina Celi consulta Mr. Restaino-Cantelmo Duc de Popoli, Grand Maître de l'Artillerie du Royaume de Naples, sur le parti qu'il avoit à prendre: ce Seigneur conseilla au Viceroy de faire publier incessamment les dernieres volontez du Roi, afin que la douleur du peuple fût adoucie par la connoissance qu'on lui donneroit de celui qui étoit désigné pour son Successeur: Mr. de Popoli fut d'avis de faire éclater la joye qu'on devoit avoir dans une pareille occasion; d'user de diligence, de peur qu'un délai ne donnât lieu à quelque trouble, & qu'un silence trop marqué, ne répandît sur lui quelque soupçon d'infidelité: que d'en user autrement au commencement d'un nouveau Regne, cela seroit capable de fomenter quelque division, donner le tems de faire des complots, & produire quelque revolte très dangereuse pour l'Etat: il lui remontra encore qu'il faloit donner des ordres pour

1701.

*Le Duc de  
Medina-Celi  
Viceroy de  
Naples, fait  
proclamer le  
Roi Philippe  
V.*

que

1701.  
*Précautions  
 prises entre  
 le Duc de  
 Medina Celi  
 & le Duc de  
 Popoli pour  
 la tranquili  
 té de Naples.*

que les marchez fussent abondamment fournis de vivres, pour ôter au menu peuple l'occasion de crier à la vûë d'une disette imaginaire, de laquelle les mauvais esprits ne manquent jamais de profiter pour exciter des troubles dans un Etat. Il fut aussi convenu d'occuper un nombre prodigieux d'ouvriers en soye qui sont à Naples, qui, au moment qu'ils manquent de travail, manquent aussi de pain pour eux & pour leurs familles; pour cet effet on fit mettre entre les mains des Maîtres des Manufactures un grand nombre de balles de soye, pour être en état de donner de l'occupation à ceux qui en manquoient.

Ce resultat ayant été pris entre les Ducs de Medina-Celi & de Popoli, le Viceroi convoqua le Senat, le Collateral, les Elus de la Noblesse & du peuple, & tous les Chefs des Compagnies, tant militaires que de Magistrature & de Police, auxquels il communiqua la nouvelle qu'il venoit de recevoir d'Espagne, & leur donna à chacun les ordres qui convenoient à leurs Emplois. Enfin le moment marqué pour la proclamation du nouveau Roi étant venu, elle se fit avec tout l'éclat & la solennité qu'on pouvoit attendre d'une pareille fête. On alla en cavalcade dans les Places & principales ruës de Naples, où à chaque Carrefour les Herauts d'armes proclamoient *Philippe V. pour Roi de Naples, & heritier universel de tous les Etats qui avoient été possedez par Charles II.* Lors que le Viceroi se presenta devant les Châteaux de la Ville, les portes lui furent ouvertes, les Gouverneurs lui presenterent

*Formalitez  
 observées à  
 ce sujet.*

terent les clefs & le Bâton de Commandement dans un bussia d'argent: Mr. de Medina Celi les ayant prises, demandoit au Gouverneur, *pour qui il tenoit le Château*, on répondoit que *c'étoit pour Charles II. le Viceroi en lui rendant le Bâton de Commandement, & les clefs de la Forteresse, lui disoit, reprenez les marques de votre autorité dans ce Château, que vous devez tenir & garder à l'avenir pour Philippe V. notre Souverain legitime, prêtez-lui serment de fidelité & obéissance, & soyez inviolablement attaché à la défense de ses droits legitimes, puis qu'il est notre veritable Souverain, auquel Dieu donne longue vie & posterité.*

On observa les mêmes formalitez à chacun des Châteaux, les sermens furent prêtés & inferez dans les Registres publics: le Viceroi alla en Cavalcade faire ouvrir les prisons à un grand nombre de malheureux, auxquels ils donna la liberté: on arbora par tout les Etendars de Philippe V. les rejouissances durèrent trois jours & trois nuits; les festins, les tables dressées dans les ruës, les fontaines de vin, les illuminations, les salves d'artillerie, dont on tira dans un seul jour plus de six mille coups, tout cela manif. stoit une joye & une satisfaction publique; aussi tout étoit d'une veritable tranquillité dans le Royaume, qui ne fut pas cependant de longue durée.

XV. Les Napolitains sont d'une humeur assés inconstante: il y a dans ce Royaume un grand nombre de Princes & de Ducs, enflés de leur qualité, sans avoir du bien

1701.  
*Causes de  
 la revolte de  
 Naples en  
 1701.*

suffifamment pour la soutenir : ils jouiffent par donation, engagement, ou ufurpation de la plus grande partie des revenus Royaux : ceux qui les ont, craignent de les perdre, ou trouvent qu'ils n'en ont pas affés : ceux qui n'en ont point font jaloux de leurs voisins, & ne cherchent que l'occasion de les en dépouïller : les Ecclesiastiques des ordres differents, font fi oppofez dans les regles de leur difcipline, & fouvent dans leur Morale, qu'ils cherchent à fe fuplanter les uns les autres ; de maniere que plusieurs d'entr'eux oublians les devoirs de leur état, fomentent ou appuyent des divifions, dans lesquelles ils esperent de trouver des avantages particuliers. Ajoutons, fans bleffer la fainteté & la pureté de la Religion, ni fans offenser le mérite personnel d'une infinité d'Ecclesiastiques, uniquement occupez des fonctions facerdotales, qu'en général on en trouve beaucoup dans le Royaume de Naples & dans d'autres Etats d'Italie, dont les mœurs ne font pas fuffifamment édifiantes, pour inspirer affés les vertus du Christianifme ; ces mauvais difciples du Seigneur, apprehendant qu'un nouveau Gouvernement n'entreprit de reformer la licence de leur conduite irreguliere, ne contribuerent pas peu à la revolte, qui éclata quelques mois après la proclamation & la reconnoiffance de Philippe V. dont je vais parler.

*Revolte des  
 Napolitains  
 contre Phi-  
 lippe V. en  
 1701.*

XVI. Les premieres femences de la conjuration fe manifesterent au mois d'Avril, par un écrit qu'on afficha la nuit aux portes du Palais, où l'on lifoit ces mots, *nous n'avons point d'autre Roi que Cezar.*

Ces

Ces paroles, qui sont les mêmes que les Juifs dirent à Pilate, lorsqu'ils lui demandoient avec instance la mort de Jesus-Christ, dénottent assés la foy, la Religion & le caractère de ceux qui avoient fait cette affiche.

1701.

Don Cesar d'Avalos Marquis del Vasto, étoit un des principaux arbutans de la conjuration, il entretenoit d'étroites liaisons avec la Cour de Vienne, pendât que sous prétexte de quelque embellissement, il faisoit fortifier plusieurs postes dans ses terres, & dans celles où il avoit du Commandement, il faisoit de grandes instances auprès de l'Empereur Leopold, pour le porter à faire marcher un corps de troupes dans le Royaume de Naples; par des Lettres qu'on intercepta, on en trouva une de ce Marquis, qui marquoit, que l'expédition de Naples étoit au point de sa maturité, que les peuples énervez par les délices d'une longue Paix, se trouvant sans défense, le Royaume ouvert de tous côtez, se soumettroient à l'obéissance de Sa M. au moment qu'ils se verroient en état de pouvoir être soutenus.

Don Jean Caraffe & Don Charles Sangro, alliez aux plus Illustres Maisons de Naples, étoient engagez au service de l'Empereur. avant que Philippe V. fut parvenu à la Couronne: comme cette qualité d'Officiers de la Maison d'Autriche les auroit rendus suspects, ils firent semblant de s'en être demis, & pour en mieux persuader ceux qui avoient droit de veiller sur leur conduite, ils allerent à Rome, faire leur déclaration au Duc d'Uceda,  
alors

alors Ambassadeur d'Espagne, l'assurant d'un attachement & d'une fidélité à toute épreuve pour le service du Roi Philippe V. qu'ils reconnoissoient pour leur legitime Souverain.

Pendant qu'ils faisoient de semblables protestations à l'Ambassadeur de Sa M. C. ils en faisoient de toutes opposées aux Ministres d'Autriche, où ils alloient la nuit, souvent déguisez en valcts: ce fut Don Antonio Caraffe, frere naturel de Don Juan, qui revela ce secret au Viceroy de Naples, en lui communiquant les Lettres que son frere lui écrivoit de Rome, pour l'attirer dans le parti qu'il suivoit, en lui faisant espérer de la part de la Cour de Vienne des recompenses qui ne lui avoient jamais été promises. L'Indiscret Juan Caraffe fut envoyé à Vienne, de crainte que s'il restoit plus longtems à Rome, il n'achevât de gâter tout le mystere: ce départ fut précipité, & Sangro prit occasion de publier que c'étoit une fuite, pour éviter la juste punition qu'il avoit lieu d'attendre du Roi Catholique, si Mr. l'Ambassadeur eût pû le faire arrêter.

Ce Sangro, plus rusé que Don Carraffe, étoit fort assidu à faire sa cour au Duc d'Uceda, pendant qu'il traitoit avec le Ministre de l'Empereur: il trouva le moyen d'attirer dans le parti de la conjuration le Marquis de Rofrano, qui étoit à Rome: il attacha au même parti Don Joseph Capoce: frere de ce Marquis, déjà proscriit de Naples pour quelques crimes qui l'en avoient banni. Celui-ci devint bientôt un des principaux Chefs de la conjuration; il en avoit aussi toutes les qualitez, étant

naturellement séditieux, violent & vindicatif.

Don Capece se rendit à Naples pour mettre, pour ainsi dire, les fers au feu; il grossit le parti des conjurez par Don Barthelemi Grimaldi Duc de Telesse son Cousin, par Don François Spinelli Duc de Castellucia, par Malitia Carraffe: le Duc de Telesse étoit préscrit dépois plusieurs années, aussi bien que Don Capece, pour plusieurs meurtres, & autres crimes dont on les avoit convaincus, entre autres celui de la mort d'un Citoyen de Naples, qu'ils poignerent sur le Theatre, en présence de Mr. Benavidez alors Viceroi de Naples. Le Duc de Medina-Celi avoit fait changer la peine de mort, à laquelle le Duc de Telesse avoit été condamné, en celle d'un exil dans l'Isle d'Isquia.

Le Duc François de Molez de Parete, qui étoit Ambassadeur d'Espagne à Vienne lors de la mort de Charles II. & que Philippe V. honora du même Employ, dès qu'il fut parvenu à la Couronne, fut soupçonné d'avoir beaucoup contribué former ou à appuyer le projet de la revolte de Naples; la preuve la plus convainquante qu'on en ait, c'est que ce Ministre donna quelques mois après, une forte atteinte à ce qu'on appelle *l'honneur & la fidelité du Ministère*; car il abandonna les interêts du Roi son Maître, & se dévoua à ceux de la Maison d'Autriche; s'il s'étoit déclaré au moment qu'il aprit la mort du feu Roi, & qu'il n'eût pas accepté l'Employ que lui donna Philippe V. il auroit été moins condamnable; au moins il se seroit  
mi

mis à couvert de l'accusation *d'infidèle Ministre*, qui est un crime pour lequel tous les Potentats ont une extrême horreur.

Don Capece se rendit à Vienne, pour régler avec la Cour Imperiale la récompense qu'auroit chaque Chef de la conjuration ; ils s'étoient presque partagez tout le Royaume de Naples, offrant à ces conditions, de procurer le titre de Roi à l'Archiduc Charles, second fils de l'Empereur Leopold ; c'est ainsi que Capece & Sangro en étoient convenus avec le Comte de Lambert Ambassadeur de l'Empereur à Rome, & le Cardinal Grimani, qui avoit eu beaucoup de part au projet, & qui s'étoit réservé la Viceroyauté de Naples. Il est mort revêtu de cette dignité, comme nous l'avons remarqué ailleurs. \* Voici l'espece de Capitulation convenüe entre Don Capece agissant au nom des principaux de la conjuration d'une part, le Comte de Lambert & le Cardinal Grimani chargez du soin des affaires de la Maison d'Autriche à Rome d'autre, qui fut comme ratifié par le Conseil Imperial à Vienne, afin d'encourager les entrepreneurs à exécuter leur projet.

*Récompense  
promise aux  
Chefs de la  
revolte.*

Le Prince Cazerte aura pour récompense la Province de Fundi.

Don Cesar d'Avalos Marquis del Vasto, aura le Montferat.

Don François Spinelli Duc del Castellucia, aura la Principauté de Tarente.

Don Joseph Capece, le Duché de Nola.

Le

\* Voyez Tome XIII, du Journal page 413.

Le Marquis de Roirano son frere, aura Salerne.

Don Charles Sangro, frere du Marquis de Ste. Luce, aura le Marquisat de Cozance.

Don Militia Caraffe & le Prince de Clufano son neveu, auront la Principauté de Stigliano, conjointement avec Don Jean Caraffe Comte de Policastro.

Le Prince de Macchia Gamba Corta, aura la Principauté de Pombin, & la Charge de Grand Maréchal de Camp.

Don Bartelemi Grimaldi, Duc de Tefese, sera gratifié de la Charge de Grand Ecuyer du Royaume.

Il y avoit encore plusieurs autres personnes de consideration qui entrerent dans la conjuration, mais qui s'enrollerent trop tard, pour avoir part aux promesses dont le Sr. Capece fut flatté à Vienne, tant pour lui que pour les Confors: ils esperoient néanmoins, qu'en meritant l'honneur d'avoir servi efficacement dans cette entreprise, ils en seroient recompensés liberalemment par le nouveau Roi que les Liguez se choissoient: de ce nombre étoient Jean-Baptiste de Capoue, Prince de la Riccia, Don Xavier Rocca, Don Jérôme & Don Bernardin Aquaviva.

Lors que tout le complot eut été réglé à Vienne, l'Empereur envoya à Rome le Sr. François Saffignet, originaire de Bourgogne, chargé des instructions & du secret de ce projet: tous ces Messieurs dont je viens de parler, avoient dans leur parti plusieurs de leurs amis; ils avoient pris à leur service quantité de scelerats, de pro-

scrits & de bannis; ils étoient en petites troupes dans divers Châteaux de leurs Maîtres à la campagne: il y en avoit de cachez dans les caves de Naples; les Palais du Comte de Lambert & du Cardinal Grimani à Rome, en étoient presque remplis; tous furent avertis de se trouver à Naples au tems fixé, où ils se rendirent par différentes routes, & sous divers prétextes. Le Prince de Cazerte avoit assemblé à Sermonete un grand nombre de ces vagabonds connus sous le nom de *bandits*: le Prince de Raccia avoit reçu à Benevent quelque centaine de Catalans & autres Soldats, que le Prince Eugene & le Prince de Darmstadt avoient fait couler par petites bandes dans l'État Ecclesiastique: le Marquis del Valto avoit aussi une troupe de pareilles gens: les Srs Saffignet, Sangro & Capece partirent de Rome pour aller joindre le Prince de la Riccia à Benavent; ils se rendirent à différentes heures & par différentes routes au Fauxbourg de St. Janvier.

*Complot  
arrêté pour  
assassiner le  
Viceroi, & se  
saisir de la  
Citadelle de  
Naples.*

Ils tinrent une espece de Conseil de guerre, dans une des caves où ils étoient cachez, où l'on approuva le projet qui avoit déjà été formé par ceux des conjurez qui étoient à Naples. En voici le précis.

„ Qu'on étoit convenu, que le nommé  
 „ Athanase, Cocher du Viceroi, poigner-  
 „ deroit son Maître dans son Carosse, lors  
 „ que pour signal, Nicolas Risपालo saisi-  
 „ roit les renes des Chevaux: que le Co-  
 „ cher avertissant de l'heure de la prome-  
 „ nade, passeroit vers la fontaine de Me-  
 „ dina, où cette expedition seroit exécutée;  
 que

„ que le même jour quelques heures au-  
 „ paravant on feroit entrer un certain nom-  
 „ bre de gens armez de Bayonnettes & de  
 „ Pistolets dans la Citadelle, qui feroient  
 „ boire les soldats de la Garde afin de les  
 „ enyvrer : Que d'autres s'avanceroient  
 „ dans la Citadelle déguisez en Marchands  
 „ de Boeufs, afin de marchander ceux qui  
 „ y sont à vendre ; ( car il est à remarquer  
 „ qu'il y a toujours dans l'enclos de la Ci-  
 „ tadelle ou Château de l'Oeuf, un grand  
 „ nombre de bêtes à cornes, où l'on en fait  
 „ un gros commerce, ce qui y attire jour-  
 „ nellement un concours de Marchands,  
 „ & fait un des principaux revenus du Gou-  
 „ verneur, n'étant pas permis aux Bouchers  
 „ de Naples d'en acheter ailleurs. ) Qu'au  
 „ signal qu'on donneroit de la mort du  
 „ Viceroi, on feroit main basse sur le Gou-  
 „ verneur de la Citadelle, \* qu'on égor-  
 „ geroit la Garnison, & qu'on se feroit  
 „ de toutes les armes ; qu'ils tireroient  
 „ un coup de Canon, pour avertir tous les  
 „ conjurez dispersez dans la Ville, de  
 „ prendre les armes. Que comme l'on  
 „ venoit d'arrêter le Pere Villena, & qu'on  
 „ faisoit recherche du Pere François Tor-  
 „ resius, il y avoit lieu de croire que le  
 „ Viceroi soubçonnoit, ou avoit quelque  
 „ connoissance du projet ; qu'au lieu d'at-  
 „ tendre au 5. Octobre jour marqué pour  
 „ l'exécution, il falloit l'avancer, & l'exé-  
 „ cuter le 22. Septembre &c.

Il est vrai que le Viceroi recevoit plu-  
 sieurs avis qu'on tramoit une conspiration,  
 qu'ayant fait ouvrir les lettres venuës par

K 2

12

\* C'étoit Mr. Ansoine de la Croix.

la poste de Rome, on y avoit trouvé plusieurs papiers en chiffres, adressez aux deux Religieux qui viennent d'être nommez, & à quelques autres qui s'absenterent, ou se cachèrent, de maniere qu'on ne put pas les arrêter; cependant le complot n'étoit qu'éventé, & n'étoit pas assez découvert; dans ces sortes d'occasions on est souvent dans une défiance illegitime, en soubçonnant les innocens, & se confiant quelque fois aux plus coupables. Dieu permit que le mystere d'iniquité fut découvert d'une maniere à n'en plus douter: mais ce ne fut qu'à la veille que les conjurez devoient l'exécuter: voici comment cette découverte se fit.

*Conspira-  
tion de Na-  
ples décou-  
verte &  
comment.*

Joseph Massa, Garde de l'Arcenal de la Citadelle, avoit promis aux conjurez de les rendre maîtres des armes qu'il avoit à sa garde, il prétexta le besoin de les faire nettoyer; il les envoya chez le nommé Nicodeme Armurier, qui surpris de ce que sa Boutique étoit déjà pleine de pareilles armes, toutes en bon état, dit à Massa, *qu'il vouloit lui donner de l'occupation inutile*: le Garde-Magasin le tirant à part, lui confia son secret, le flatta d'une grosse recompense, lui dit que le soir même il seroit débarassé de ces armes; que la Citadelle seroit occupée par les fideles Serviteurs de Sa Majesté Imperiale, & lui anonça la mort prochaine du Gouverneur, & celle du Viceroi.

Cet Armurier avoit un frere nommé Nicolas, qui étoit un Ecclesiastique homme de bien, auquel il fit part de l'horrible complot qu'il venoit d'apprendre: ce

Docteur

Docteur alla trouver l'Abbé Nicolas Serfale, Precepteur des Pages du Viceroi, le pria de lui faire parler à Son Excellence, à laquelle il avoit une affaire de la dernière importance à lui communiquer. Le Duc de Medina-Celi n'eut pas p'ûôt appris ces particularitez, qu'il fit appeller le Duc de Popoli & le Prince d'Ottaino, pour les en informer: on commença par faire arrêter Massa, qui sous esperance de la vie, déclara tout, & découvrit ses complices dans la Citadelle, qui furent aussi arrêtez.

Le Duc de Popoli, vers les cinq heures du soir, conduisit dans la Citadelle la Garde d'Infanterie Espagnole, qu'il fit passer sur le pont qui communique avec le Palais; il s'assûra de la Garnison de la Citadelle, qui pouvoit être gagnée, faisant occuper les principaux postes par les nouvelles troupes qu'il venoit d'amener: il établit un Corps de Garde de 60. hommes vis à vis de la Citadelle, avec ordre de n'y laisser entrer ni sortir personne: plusieurs des *prétendus Marchands de Bœufs*, qui étoient entrez dans la Citadelle, y furent arrêtez, & déclarerent tout ce qu'ils savoient de la conjuration.

L'heure étant venuë que le Viceroi devoit être poignardé, on ne le vit point paroître dans l'endroit où l'on l'attendoit; ceux qui devoient marcher pour se saisir de la Citadelle au signal d'un coup de Canon qu'on avoit promis de tirer lors que le Gouverneur seroit égorgé, n'en entendant point tirer, s'aperçurent enfin que leur dessein étoit découvert, Sassignet proposa alors à ses Confreres de prendre la fuite,

& de remettre l'exécution de leur projet à une autre occasion; mais les Srs. Caraffe & Capece, animez de fureur & de honte, dirent qu'il étoit trop tard & trop honteux de reculer, que le vin étant tiré, il falloit le boire quelqu'amertume qu'il eût: ainsi soit bravoure ou désespoir, la nuit étant déjà avancée, & l'obscurité favorisant le tumulte & le désordre qu'ils vouloient exciter, les conjurez se répandirent dans tous les quartiers de la Ville, crians par tout, *Vive l'Empereur, vive l'Archiduc Charles Roi de Naples*: ils publioient en même tems l'abolition des taxes & des impôts: c'est la felle à tous chevaux, dont on a accoustumé de se servir, toutes les fois qu'on a voulu par un éblouissement exciter ou favoriser la revolte du bas peuple, qui sacrifieroit volontiers le salut de sa Patrie, pour s'exempter de payer à l'Etat, ce que l'Artisan dépense au cabaret dans un seul jour. Saffignet marchoit dans les ruës à cheval, portant le portrait de l'Empereur, précédé & suivi de plusieurs flambeaux: le bruit se répandit parmi le bas peuple que c'étoit l'Archiduc qui portoit le portrait de son Pere.

*La revolte éclate, & quels sont les désordres qu'elle produit.*

Dans un autre endroit le Prince de Macchia suivi d'une grosse troupe, donnoit les ordres comme s'il eût été Viceroi nouvellement établi; avec cette autorité il fit rompre les prisons, afin de grossir sa troupe de ceux qui y étoient enfermez: il fit mettre le feu & démolir le Palais de la Vicairerie, où l'on a costume d'administrer la Justice; les Archives & Registres publics furent réduits en cendres. C'étoit pour

pour ôter à la posterité la connoissance des Sentences criminelles prononcées contre quelques-uns des conjurez. D'autres troupes de seditieux répandus dans tous les quartiers de la Ville, pilloient indistinctement par tout.

A mesure que le jour parut, (c'étoit le 23. Septembre au matin,) les Srs. Carafse se saisirent de la Tour de Ste. Claire, d'autres s'emparerent de celle de St. Laurent, qui sert d'Hôtel de Ville, où ils se retrancherent, & mirent de fortes Garnisons. Le Prince de Macchia, pour encourager la troupe des seditieux, fit publier que dans trois jours il leur feroit distribuer tout l'argent qui se trouveroit chez les Banquiers de Naples, qui ne se seroient pas soumis à Sa Majesté Imperiale; qu'il donneroit au pillage les maisons de tous les Seigneurs attachez au parti du Gouvernement; après quoi il feroit mettre le feu, pour les punir de ne s'être pas déclarez pour l'Empereur. Il auroit, peut être, exécuté partie de ce qu'il promettoit à ses Soldats, s'il avoit reçu à tems les secours que lui amenoient le Prince de la Riccia & les autres Membres de la conjuration, qui venoient en toute diligence de Rome, de Benevent & des autres endroits où l'on avoit assemblé tout ce qu'on avoit pû, de gens avides de pillage: mais ceux qui étoient en marche, ayans appris en route, que la même étoit découverte, la plupart n'osèrent pas approcher de Naples, & ayans perdu leur honneur, ne chercherent qu'à sauver leur vie par la fuite.

Le 23. Septembre, à la pointe du jour

1701.

*Le Duc de Popoli marche à la tête des troupes & de la Noblesse, pour combattre les Rebelles.*

*Les Rebelles forcez d'abandonner leurs retranchemens & de prendre la fuite.*

le Duc de Popoli, chargé du Commandement des troupes & d'une autorité absolue du Viceroy, les assemble & les rangea en ordre de bataille, de même que la Noblesse qui étoit venue volontairement offrir ses services pour la défense de leur Patrie: ce Général avant de se mettre en marche, fit à sa troupe une Harangue patetique, pour encourager chacun à bien faire. Ensuite il marcha en bon ordre, attaqua & força les conjurez dans les maisons, dans les ruës, & dans les Cloîtres, dans lesquels ils s'étoient baricadez & retranchez, où ils esperoient faire ferme jusqu'à l'arrivée du secours qu'ils attendoient: les principaux de ces retranchemens étoient la Tour & le Monastere de Ste. Claire; les ruës & les maisons aux environs des portes du St. Esprit & d'Albe, qu'ils gardoient pour favoriser l'entrée aux camarades qu'ils attendoient, la Tour de St. Pierre de Majella, la ruë de St. Sebastien, la ruë & le clocher des Jesuites. Le Convent & le clocher de St. Laurent, la porte de Capoana, le Palais du Prince d'Avellino, qui appartient à un Seigneur dévoué aux volontez de la Cour de Vienne.

Dans toutes ces differentes retraites baricadées, retranchées ou palissadées, Mr. de Popoli força les conjurez, & les contraignit en fin de prendre la fuite, après leur avoir tué beaucoup de monde; il y en eut quelques uns de pris, du nombre desquels étoit Don Charles Sangro frere du Marquis de Ste. Luce, qu'on trouva caché dans un Magazin à charbon, après s'être précipité involontairement du toit d'une maison

maison voisine de St. Laurent : quelques jours après il eut la tête tranchée devant la porte du Château de l'Oeuf. François Saffignet fut trouvé caché dans le Convent de St. Laurent, & l'on trouva sur lui la commission & les instructions que l'Empereur lui avoit donné, sur lesquelles il devoit conduire la conjuration ; Joseph Capece, qui s'étoit sauvé, se voyant poursuivi par les troupes Royales, se poignarda lui-même, pour éviter la honte de mourir sur un échaffaut : sa tête fut exposée sur les murs de la Citadelle. Le Prince de la Riccia fut pris sur la frontière du Royaume, le Prince Cajetan & les deux Carraffes furent arrêtez dans l'Etat Ecclesiastique par ordre du Pape, pour avoir désobéi aux ordres de Sa Sainteté, qui leur avoit défendu de lever des troupes dans les Provinces appartenantes au St. Siege sans sa permission, & leur avoit ordonné de rester sur leurs Terres, ou de faire leur séjour à Rome : voilà de quelle maniere la revolte de Naples s'alluma & s'éteignit en 1701.

---

## CHAPITRE VI.

*Contenant ce qui s'est passé en ALLEMAGNE d'intéressant à l'histoire pendant l'année 1701.*

I. IL y avoit déjà quelque tems, \* que le Roi Auguste avoit reproché à Mr. l'Electeur

\* Voyez Livre I. Chapitre VII. de ce Supplément page 156.

1701.

L'Electeur  
de Brande-  
bourg pro-  
clamé &  
couronné  
Roi de Pruf-  
se.

L'Electeur de Brandebourg, d'avoir pris le titre de *Roi serieusement ou par dérision*: ce reproche se fit en 1698. Environ deux ans après Son Altesse Electorale fit bien connoître à toute l'Europe, que si Elle avoit pris cette qualité, ce n'étoit pas par *dérision*, & que tout au plus Elle n'avoit fait qu'anticiper le tems: car le quinze du mois de Janvier 1701. ce Prince & Madame l'Electrice son Epouse, qui s'étoient rendus à Koningbergue avec toute leur Cour, y furent proclamez Roi & Reine de Prusse. Ils furent couronnez le 18. du même mois par deux Evêques, l'un Lutherien & l'autre *Calviniste*: que ce terme d'*Evêque Calviniste* ne soit pas un motif de scandale ou de critique, de quelques Lecteurs: Il est vrai que ceux qui ont suivi la reforme de Calvin, n'avoient point admis l'authorité Episcopale, ni la dignité d'Evêque parmi leurs Docteurs; mais cette qualité prit naissance avec celle de *Roi de Prusse*; car le Docteur Urfinus, qui étoit Predicateur ou Ministre de la Cour Electorale, ayant été choisi pour seconder le Ministère du Docteur de Sande, qui étoit un Evêque Lutherien, le nouveau Roi donna à Mr. Urfinus le titre d'*Evêque de Prusse*; par ainsi je le crois le premier Evêque Calviniste.

II. Cette Dignité Royale fut donnée à l'Electeur de Brandebourg par l'Empereur Leopold; mais ce ne fut pas gratuitement comme on en jugera par les Articles suivans: à la vérité c'est acquérir une Couronne Royale à juste prix.

*Extrait*

*Extrait des Articles convenus entre l'Empereur Leopold; & Son Altesse Electorale de Brandebourg Frederick.*

1. **Q**ue l'Empereur par sa toute Puissance Imperiale, a érigé en Royaume, le Duché de Prusse, en faveur du Serenissime Prince Frederick Marquis de Brandebourg, Electeur du St. Empire Romain, tant pour lui que pour ses descendans. *Articles des conditions sous lesquelles l'Electeur de Brandebourg a acquis le titre de Roi.*
2. Qu'il est convenu entre l'Empereur & le nouveau Roi de Prusse, qu'ils se donneront reciproquement un secours de dix mille hommes d' bonnes troupes, en cas que l'un ou l'autre soient attaquez par quelque Puissance que ce soit.
3. Que le nouveau Roi renoncera, comme il renonce dès à present, à cent mille écus d'arrerages des subsides que Sa M. I. lui doit.
4. Que ledit Roi de Prusse n'aura & ne prétendra dans le College des Electeurs de l'Empire, d'autre rang que celui qu'il y a presentement en qualité de Marquis de Brandebourg, ainsi qu'il a été réglé par la Bulle d'Or.
5. Que le nouveau Roi se soumettra à la décision de Sa Majesté Imperiale au sujet de ses prétentions sur la succession de la Maison ou Principauté de Mansfeldt.
6. Que ledit Roi promet & s'oblige de laisser jouir les Catholiques Romains établis dans ses Etats, non seulement du libre exercice de leur Religion; mais encore de tous leurs droits & privileges, conformément à ce qui a été stipulé & arrêté en faveur des Catholiques

ques en Allemagne, par le Traité de Munster.

*Institution de l'Ordre de l'Aigle noire.*

III. Le Couronnement du nouveau Roi de Prusse fut marqué par une fête d'éclat, par laquelle on a voulu éterniser la gloire de cette journée; ce fut en instituant un Ordre de Chevalerie, sous le nom de *Chevaliers de l'Aigle noire*, dont ce Prince se déclara vouloir être le Grand Maître, & transmettre cette qualité à ses Successeurs Rois de Prusse: ceux qui voudront sçavoir le nombre des Chevaliers & les autres particularitez de cette institution, les trouveront dans un de nos Journaux. \*

*L'Empereur traite de Dilection le Roi de Prusse.*

IV. L'Empereur avoit promis au nouveau Roi de Prusse, qu'immédiatement après son Couronnement, il le traiteroit de *Dilection*: on fait beaucoup de cas en Allemagne de cette distinction, lors qu'on la reçoit de la bouche, ou dans les Actes signez par l'Empereur: on le trouvera souvent repeté dans la Lettre que Sa Majesté Imperiale écrivit au Roi de Prusse le 22. Fevrier, pour le complimenter sur son Couronnement, la voici en entier.

*Lettre à ce sujet écrite par l'Empereur au Roi de Prusse.*

Nous avons reçu la Lettre de notification que Votre *Dilection* Nous a écrite en bon ami, Oncle & Frere, par laquelle Elle Nous fait sçavoir, qu'en suite de nôtre consentement & approbation, Elle s'étoit fait proclamer & couronner Roi au sujet de son Duché de Prusse. Comme il est déjà connu à Votre *Dilection*, que Nous avons conservé pour Elle, depuis sa tendre jeunesse,

une

\* Voyez Tome II. du Journal page 210.

une inclination & une affection toute particuliere, en consideration de la devotion & de l'attachement qu'Elle a toujours eu pour Nous, pour nôtre Maison Archiducal & pour tout l'Empire, & que pour cela Nous avons toujours eu un singulier désir d'apprendre la prosperité, l'agrandissement & la gloire de Vôtre *Dilection*, & de sa Haute Maison, qui a rendu de si bons services à l'Empire; aussi Nous réjouissons-nous de pouvoir dans cette occasion lui en donner une preuve sensible, & une marque qui durera toujours, d'autant plus que Nous acceptons avec une particuliere satisfaction, les remerciemens & les protestations que Vôtre *Dilection* Nous a faites, qu'il vouloit entierement dédier & consacrer cette nouvelle Dignité Royale, à l'avancement & à l'accroissement de la splendeur & de la prosperité de l'Empire & de nôtre Maison Archiducal.

Nous felicitons Vôtre *Dilection* de cette haute Dignité, en bon ami, Oncle & Frere, souhaitant de tout nôtre cœur, qu'avec l'assistance de Dieu, Elle puisse non seulement la porter heureusement & avec benediction, pendant un grand nombre d'années, pour sa propre gloire, pour l'ornement & l'avantage de nôtre chere Patrie; mais qu'Elle puisse aussi la transmettre sans discontinuation à ses descendans, assurant de plus Vôtre *Dilection*, que Nous aurons toujours à cœur ses interêts &c. Donné à Vienne le 22. Fevrier 1701.

V. Plusieurs Princes de l'Empire refusèrent d'abord de reconnoître cette nouvelle Le Grand  
Maître de

1701.  
*L'Ordre Teu-  
 tonique quel  
 est son droit  
 sur la Prusse.  
 Et son oppo-  
 sition à la  
 qualité de  
 Roi prise par  
 l'Electeur  
 de Brande-  
 bourg.*

velle Dignité dans la Maison de Brandebourg, soit par simple jalousie, soit par la crainte que cette Maison déjà très-puissante, ne s'unît trop étroitement avec celle d'Autriche, & qu'agissant de concert, l'ambition ne les portât à subjuger les petits Etats des autres Souverains qui seroient à leur bienfaisance: outre le refus de la reconnaissance, le Prince Radzewil, qui a des prétentions sur la Prusse, fit une protestation dans les formes, déposée chez un Notaire public; & le Grand Maître de l'Ordre Teutonique fit une opposition à cette Royauté naissante, prétendant que la Prusse Ducale qu'on venoit d'ériger en Royaume, appartenoit à son Ordre. On ne sera pas fâché de trouver ici quelques faits historiques touchant cette prétention.

Il est certain que la Prusse appartenoit à l'Ordre Teutonique il n'y a qu'un siècle & demi: Albert de Brandebourg, fils de Frederick Marquis de Brandebourg, fut élu Grand Maître de l'Ordre Teutonique en 1511. Il y avoit une contestation entre l'Empereur Charles Quint & Sigismond Roi de Pologne, sur la mouvance du Duché de Prusse: celui là vouloit que ce fut un Fief de la Couronne Imperiale; celui-ci soutenoit qu'il relevoit de celle de Pologne.

En 1525. Albert de Brandebourg, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, méprisa l'autorité Imperiale, ou, peut-être, qu'il trouva le droit de la Couronne de Pologne plus judicieusement établi; quoi qu'il en soit, il traita avec Sigismond, & par ce Traité il fut convenu qu'Albert conser-  
 veroit

veroit la possession de la Prusse Orientale, pour la tenir à foi & hommage de la Couronne de Pologne, & cet Albert en reçût en même tems l'investiture en qualité de Grand Maître de l'Ordre Teutonique: peu après cet Albert qui étoit aussi Evêque, étant à l'Eglise un jour de fête solennelle, monta en Chaire, & déclara publiquement, qu'il détestoit le célibat, qu'il renonçoit au titre d'Evêque & de Grand Maître de l'Ordre Teutonique, & qu'il se marioit avec la Demoiselle qu'il nomma; c'étoit Anne-Marie de Bruntzwick, qu'il épousa en 1526. Ce Prince en abjurant la Religion Catholique pour embrasser les dogmes de Luther; & en renonçant aux Dignitez d'Evêque & de Grand Maître de l'Ordre Teutonique, ne laissa pas de conserver les biens attachez à ses Dignitez; le Duché de Prusse étoit un des plus considérables.

1701.

*Evêque  
Grand Maître  
de l'Or-  
dre Teutoni-  
que déclare  
son mariage  
en Chaire.*

Dans l'Assemblée Imperiale tenuë à Augsbourg en 1530. on fit un Decret qui cassoit & annulloit ce qui avoit été contracté entre cet Albert & le Roi de Pologne, soutenant que ce dernier n'avoit pas pu disposer, ni aliéner un Duché Fief de l'Empire, tel qu'étoit celui de Prusse, la Chambre Imperiale scéante à Spire, mit Albert au ban de l'Empire en 1532. Ce premier Duc de Pommeranie mourut le 20. Mars 1532. son Epouse mourut le même jour; Albert-Frederick son fils lui succéda au Duché de Pommeranie; il avoit épousé Marie-Eleonord de Cleves; comme il tomba en démence, il eut pendant son Regne divers Curateurs de sa Famille,

*Remarques  
historiques  
sur le Duché  
de Prusse, &c.  
le droit de  
l'Ordre Teu-  
tonique.*

le,

1701.

le, entre autres Joachim Frederick Electeur de Brandebourg, & après lui Jean-Sigismund son fils, qui par leur autorité firent passer dans la Branche Electorale le Duché de Prusse, qui devoit appartenir à la Branche d'Anspach, du moment qu'on admet les successeurs d'Albert en ligne directe, pour heritiers legitimes du Duché, & qu'on n'a aucun égard au droit de l'Ordre Teutonique.

C'est ainsi que les Marquis de Brandebourg se sont appropriés le Duché de Prusse; ils l'ont tenu en Fief de la Couronne de Pologne jusqu'en 1657. que le Roi & la Republique en ceda la Souveraineté indépendante à l'Electeur Frederick-Guillaume, pour l'engager à prendre intérêt dans la guerre contre Charles Gustave Roi de Suede, à l'instigation de la Cour de Vienne, & c'est depuis cette année-là, que Son Altesse Electoral de Brandebourg peut se dire Souverain hereditaire de la Prusse, dont Elle porte aujourd'hui le titre de Roi.

*Emprisonnement du Prince Ragotski Origine de la dernière guerre d'Hongrie.*

VI. Au mois d'Avril 1701. par ordre de l'Empereur Leopold, le Prince François Ragotski fut arrêté prisonnier & conduit au Château de Neustadt: comme cet emprisonnement fut le premier levain des derniers troubles de Hongrie, il est nécessaire pour l'éclaircissement de l'histoire, de faire ici quelques remarques sur des faits qui ont précédé & qui doivent naturellement être enchaînez avec ceux dont nous aurons occasion de parler dans les suites.

En 1671. la Cour de Vienne fit trancher

la tête à quatre Seigneurs Hongrois, les plus riches & les plus accredités du Royaume; c'étoit les Comtes de Serin, Franchipani, Nadasti & Tatembach, qui étoient la souche vivante de quatre des plus illustres & des plus anciennes Maisons de Hongrie; voici deux motifs oppo-  
 guez pour & contre cette exécution, que je soumets aux reflexions judicieuses de mes Lecteurs. Ceux qui avoient juré la perte & l'extinction de ces quatre Familles, soutenoient que l'Empereur Leopold qui avoit été élu Empereur, devoit se défier de ces Seigneurs, lesquels dans toutes leurs conversations parloient de la liberté de leur Nation, & n'envifageoient que de travers les Emplois que Sa M. I. donnoit à ses Sujets des Etats héréditaires: que les grands biens dont ils jouissoient, leur avoient acquis un grand crédit sur les peuples de Hongrie: que leur liaison avec la Transilvanie & la Pologne, où une partie de leurs biens étoient situés, joints à la proximité des Provinces Ottomanes, leur donneroit lieu de prendre les armes à la première occasion, principalement s'ils voyoient Sa M. I. engagée dans quelque guerre étrangere: ce soupçon une fois introduit dans l'esprit de l'Empereur, il fut aisé de lui persuader que ces Seigneurs étoient des Conspirateurs, & qu'ils méditoient une revolte générale.

Ceux qui ont écrit pour justifier ces Seigneurs, ont soutenu que ces accusations étoient fausses & inventées; qu'on ne les avoit jamais pû convaincre d'aucune mauvaise démarche; que leur plus grand cri-

*Accusation  
 contre les  
 Seigneurs  
 Hongrois  
 décapitez en  
 1671.*

*Raisons  
 qu'on a alle-  
 guées pour  
 les justifier.*

me étoit d'avoir hérité des biens considérables de leurs Ancêtres, que les Courtisans de Vienne convoitoient, & qu'ils se firent donner par confiscation: qu'à la vérité ils avoient d'une manière très respectueuse fait représenter à Sa M. I. la violation de leurs loix & des prérogatives de la Noblesse, dont Sa M. I. avoit juré l'observation lors qu'Elle fut élûe & couronnée Roi de Hongrie; que dans une Assemblée des Etats il fut opiné de présenter une Requête fort soumise & très respectueuse à la Cour de Vienne, pour supplier Sa M. I. de rappeler les Ecclesiastiques suspects établis depuis peu en Hongrie; la restitution des Eglises, & des biens des Protestans dont ils s'étoient emparez: que conformément aux loix de l'Etat, & aux articles de la Capitulation Royale, les troupes étrangères fussent rapellées, & le Gouvernement des Places donné à des Hongrois, comme cela s'est toujours pratiqué ou dû pratiquer: voilà les véritables crimes, (ajoutent les Hongrois) qui firent conduire sur un échaffaux les Illustres Comtes de Serini, Nadasti, Tatembach & Frangipani, où un cruel Bourreau, exécuteur d'un Arrêt injuste, leur trancha la tête.

Les suites qu'eurent ce sanglant sacrifice, pouvoient faire dire à l'Empereur, ce que l'Auteur de la Tragedie de Cinna met dans la bouche d'Auguste, en changeant le nom de *Rome* en celui d'*Hongross*.

*Punissons l'assassin, proscrivons les complices,  
Mais quoi! toujours du sang & toujours des  
supplices?*

*Macrouté je lasse & ne peut s'arrêter ;  
Je veux me faire craindre, & ne fais qu'irri-  
ter.*

*L'Hongrie pour ma ruine est une hydre fer-  
tile ;*

*Une tête coupée en fait renaître mille.*

1701.

VII Le Comte de Serini laissa un fils & une fille ; le fils fut emprisonné dans le Château de Neustadt, où son pere avoit perdu la tête ; on l'y tint enfermé jusqu'à sa mort ; la fille avoit été mariée en premières noces avec Frederick Ragotki, fils de George, qui furent l'un & l'autre Princes Souverains de Transilvanie, en vertu de l'élection canonique des Etats de cette Principauté : elle eut de ce Mariage un fils qui est le Prince François Ragotki, dont nous aurons souvent occasion de parler dans la suite de cet ouvrage. La Princesse sa mere étant devenuë veuve fort jeune, épousa en secondes noces le Comte Emerick Teckeli, qui jouïssoit de plus de cent mille écus de revenu en Hongrie, outre les Terres qu'il avoit en Pologne & dans l'Empire : c'est ce Comte Teckeli qui fut le joiët de la fortune dans la dernière guerre des Turcs avec l'Empereur : & la Princesse son Epouse, mere du Prince Ragotki d'aujourd'hui, est cette heroïne qui signala son courage dans tant d'occasions, & fut tout à la défense de son Château de Montgatz.

*Le Prince  
Ragotki  
quelle est sa  
famille &  
les biens  
dont il a dis-  
poser.*

La Princesse n'eut point d'enfans de son second mariage ; le Prince François Ragotki son fils unique, épousa le 25. Septembre 1694. Charlotte Amelie de Hesse,

filie de Charles Landgrave de Hesse Rhin-feld & d'Alexandrine de Linange, dont il a eu plusieurs enfans, l'un desquels fut tenu sur les fonds Baptismaux au nom du Comte Emerick Teckeli, qui fit une donation de tous ses biens à ce jeune Prince, & voulut que le pere joiût de tous les revenus jusques à la majorité de son filleul, petit-fils de son Epouse.

*Privileges  
de la Nobles-  
se de Hon-  
grie.*

Par cette donation le Prince François Ragotski vit réunir en sa personne le droit de posséder tous les biens qu'il avoit heritez non seulement de Frederick Ragotski son pere, mais encore ceux du Comte de Serini son grand-pere maternel, & ceux du Comte de Teckeli son beau pere: à la verité la plus grande partie de ces biens étoient entre les mains de plusieurs Ministres & Courtisans de Vienne, qui les avoient fait confisquer en leur faveur, quoi que par les loix la confiscation n'ait point lieu en Hongrie, que même les Rois ne puissent pas faire emprisonner le moindre Gentilhomme, si ce n'est par l'autorité des Etats du Royanme, qui sont les seuls Juges de la Noblesse Hongroise.

*Le Pr. Ra-  
gotski va re-  
sider à Vien-  
ne & pour-  
quoi.*

VIII. Le Prince François Ragotski jugea bien que s'il faisoit son séjour en Hongrie, on ne manqueroit pas de chercher des prétextes pour lui faire quelque crime pareil à celui dont on avoit affecté d'accuser le Comte Serini & les autres Seigneurs de sa nation; voulant donc se mettre à couvert de tout soupçon, il fit louer un appartement à Vienne, dans la maison où logeoit le Comte de Stratman un des Ministres de l'Empereur, afin que toute la  
Cour

Cour fût témoin de sa conduite, & de ses moindres démarches.

1701.

Il y avoit déjà plusieurs années qu'il y vivoit d'une manière à s'être acquis l'estime de l'Empereur, de l'Imperatrice, des Princes & des Princesses de la Cour Impériale, même de tous les Courtisans, si l'on en excepte ceux qui jouissoient des revenus des biens de sa Maison: l'Imperatrice voulut lui donner des marques de sa protection, en lui procurant la restitution d'une partie de ses biens, afin de lui donner moyen de subsister à la Cour d'une manière convenable à sa naissance: Elle en parla à l'Empereur Leopold son Epoux, qui ne s'éloigna pas des sentimens de générosité & de justice que l'Imperatrice vouloit lui inspirer. Il n'en falut pas d'avantage pour soulever contre le Prince malheureux un grand nombre de Seigneurs intéressés à cette restitution.

Bien-tôt après que cette affaire eut été mise sur le tapis, on fit courir des bruits sours qu'on tramoit une révolte en Hongrie & en Transilvanie; cette nouvelle entièrement fabuleuse, étoit défigurée dans la bouche de presque tous ceux qui la débitoient par les différentes circonstances qu'on y ajoutoit: lors que les esprits furent imbus de cette fausse nouvelle, on fit paroître des lettres composées par les ennemis du Prince Ragotski, qui portoient entre autres choses, qu'il étoit extraordinairement aimé & cheri parmi les Hongrois & les Transilvains, qui entretenoient avec ce Prince de secrètes intelligences. Sur ce fondement l'Empereur, de l'avis de

*Le Pr. Ragotski emprisonné & pourquoi.*

les Ministres, donna ordre d'arrêter le prétendu criminel, qui fut conduit dans le Château de Neustadt, où son grand-pere maternel avoit perdu la tête, & où son Oncle étoit mort en prison; la Princesse son Epouse fut enfermée dans un Convent quoi qu'enceinte, & les deux jeunes Princes ses enfans mis en pension chez un des Officiers de la Cour qui devoit en répondre.

Au moment que ce Prince fut arrêté, il en demanda la raison; qu'on lui dénonçât ses Accusateurs; offrit de les convaincre de fausse calomnie, pourvû que les voyes permises à la justification ne lui fussent pas fermées, & que les parties secretes ne fussent pas ses Juges; mais ayant resté dans le Château de Neustadt depuis le mois d'Avril jusqu'au commencement de Novembre, sans qu'on eût voulu seulement lui dire par quel motif on l'avoit emprisonné, ni lui faire esperer de connoître un jour ses parties, encore moins lui confronter aucun témoin qui pût l'accuser justement du moindre crime; ce Prince réfléchit enfin que le Château de Neustadt étoit un séjour funeste à sa Famille: son innocence trembloit au seul souvenir du traitement qu'on y avoit fait à son Ayeul & à son Oncle: on lui entendit dire souvent dans sa prison; *je suis l'unique heritier des biens des Comtes de Sorini, je ne les possède point, sans doute que ceux qui en jouissent m'ont destiné le genre de mort de mes Illustres Predecesseurs, je dois m'y attendre; mais je mourrai malgré eux zélé & fidele serviteur de l'Empereur,*

ma conscience ne peut rien me reprocher là dessus.

1701.

IX. Ce Prince étant persuadé que la plus grande grace qu'il pouvoit esperer, c'étoit d'être prisonnier le reste de ses jours, cela lui donna lieu de vendre ses équipages & sa vaisselle d'argent, qui ne conviennent point à un malheureux renfermé entre quatre murailles. Cet argent lui servit à interesser en sa faveur un Capitaine de Dragons nommé *Deheman*, qui lui facilita son évafion déguisé sous un habit de Dragon; il lui avoit fait préparer des chevaux de poste: le 7. Novembre 1701. qui étoit le jour marqué pour l'exécution de son entreprife, il avoit fait préparer un grand repas pour regaler le Gouverneur, & tous les Officiers de sa garde: on y but copieusement du vin de Tockay du plus violent; tout étoit dans la joye, lors que le Prince se leva de table pour s'aller jeter sur son lit, sous prétexte que le vin l'avoit incommodé; *Deheman* qui l'accompagna dans sa chambre, vint dire aux conviez que le Prince reviendrait bientôt, parce qu'il commençoit à restituer ce qu'il avoit pris de trop, & excita la Compagnie à boire à nouveaux fraix: lors qu'il les vit en train, il alla prendre son nouveau Dragon, le fit monter à cheval conduit par un guide, qui prit la route de Pologne.

Deux heures après on entra dans la chambre du Prince, où l'on le croyoit endormi, mais on n'y trouva personne: on aperçut une lettre sur sa table adressée à l'Empereur qui n'étoit point cachetée;

*Se sauve de sa prison & va en Pologne.*

*Sa Lettre à l'Empereur le jour de son évafion.*

en

## SACRÉE MAJESTÉ IMPERIALE.

**J'**Ai été effrayé du mépris qu'on faisoit des loix de ma patrie; de la dure captivité dans laquelle je me voyois réduit; des récompenses promises à ceux qui voudroient rendre témoignage contre moi; de la liberté donnée à mes adversaires sans vouloir m'écouter sur les preuves de leur parjure ou de leur calomnie: de la confiscation de mes biens, sans m'avoir entendu; de l'établissement d'un Tribunal délégué, si funeste & si terrible par les exemples du passé, & contraire à toutes les loix de Hongrie; même à l'article six de l'année 1687. ces considérations m'ont fait prendre la résolution de m'exiler; protestant devant le Trône du juste Juge des vivans & des morts, mon Sauveur & mon Dieu, que je ne cherche point à décliner le Tribunal de ma patrie, & que je suis tout prêt d'y aller défendre ma cause, sitôt que vôtre sacrée M. I. suivant sa clemence & sa justice, aura bien voulu m'accorder un sauf conduit juffi ant: en attendant ses ordres, je suis très respectueusement, de vôtre Sacrée M. I. le très humble, très obeissant, très fidele su et & serviteur, Signé F. P. RAGOTZKI.

Le Duc de Moles Ambassadeur d'Espagne à Vienne, de quelle maniere si s'ac-

X. Au mois de Mars 1701. l'Ambassadeur d'Espagne qui residoit à la Cour de Vienne, ( c'étoit le Duc de Moles ) demanda l'Investiture du Duché de Milan pour le Roi Philippe V. son Maître, comme nous l'avons déjà dit dans le précédent Chapitre; il presenta un Memoire sur

ce sujet, auquel les Ministres Imperiaux se contenterent de répondre verbalement, „ Que Sa M. I. étant le seul Prince qui „ devoit succéder à toute la Monarchie „ d'Espagne, & le Duché de Milan faisant „ partie de cette succession, il n'y avoit „ aucune investiture à donner ni à pren- „ dre: le Duc de Moles, suivant l'ordre qu'il en avoit, protesta de refus: ce Min- „istre avoit ordre de se retirer; mais il trouva des prétextes pour différer son départ, on en verra les raisons dans un autre endroit. Quelques mois après l'Empereur le fit mettre aux arrêts, sous prétexte d'ufer de repesaille sur sa personne, pour des Seigneurs Napolitains arrêtés prisonniers au sujet de la conspiration dont nous avons fait mention.

XI. L'Empereur donna un Decret Imperial au mois d'Août, avant d'avoir consulté les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, contre Mr. le Duc de Mantouë, pour avoir reçu garnison Françoisse dans sa Capitale: peu après Sa M. I. en donna un pareil contre S. A. R. de Savoye, pour s'être uni avec la Couronne de France, afin de défendre les Etats dont le Roi Philippe V. avoit pris possession: la Cour de Vienne prononça, que les biens Fœdaux & Allodiaux de ces deux Princes, étoient devolus à l'Empereur, & le Marquis de Prié Ambassadeur de S. A. R. à Vienne, eut ordre de se retirer: le Duc de Mantouë éprouva tous les effets de la colere de Sa M. I. mais elle ne fut pas si inexorable à légard de Mr. le Duc de Savoye, qui entra bientôt dans les bonnes grâces de l'Empereur,

1701.  
*quitte de sa  
commission.*

*Mrs. les  
Ducs de Sa-  
voye & de  
Mantouë  
maltraitez  
par l'Empereur & à  
quel sujet.*

1701.

*Le Marquis de Prié Ambassadeur de Savoie disgracié de la Cour Impériale, devient Ambassadeur de confiance de l'Empereur.*

*Different de Mr. l'Electeur de Cologne, avec Mrs. du Chapitre de sa Cathedrale.*

*Propositions de Mr. l'Electeur aux Etats de son Electorat pour y maintenir la Paix.*

& qui s'est servi dans les négociations les plus épineuses d'Italie, du même Marquis de Prié, qui a été & est encore aujourd'hui Ambassadeur Imperial à la Cour de Rome. Cette methamorphose fit croire à quelques-uns, que ce n'étoit que par grimace ou par politique que Sa M. I. avoit paru si fort irritée contre S. A. R. Ce qu'il y a de certain, c'est que le seul Duc de Mantouie en paya les pots cassés; s'il n'étoit pas le plus criminel, il étoit au moins le plus foible.

XII. Il survint cette année un différent entre Son A. E. de Cologne & Mrs. du Chapitre de la Cathedrale, dans lequel la Cour de Vienne ne manqua pas de prendre un intérêt à peu près semblable à celui du Juge de la contestation de l'huitre; car très sûrement Mr. l'Electeur, & Mrs. de son Chapitre auroient beaucoup plus gagné d'agir de concert pour établir une solide neutralité dans cet Electorat, que de l'avoir laissé exposé, comme il a été par les suites, aux continuel passages & quartiers d'hiver des troupes Imperiales, & aux courses des partis de diverses nations. Voici les principaux motifs de cette dispute domestique.

Son A. E. ayant assemblé les Etats de Cologne à Bonn, l'ouverture s'en fit le 18. Août: le Chancelier harangua l'Assemblée sur la nécessité qu'il y avoit, dans une conjoncture épineuse, de veiller à la tranquillité de l'Etat: „ que tous les voisins ar-  
„ moient puissamment; qu'il y avoit lieu  
„ de craindre que la succession d'Espagne  
„ n'allumât quelque guerre dans l'Europe,  
„ que S. A. E. entièrement occupée de  
main-

maintenir ses peuples dans une Paix tran-  
quille, & préserver ses Etats des malheurs  
dont ils avoient été accablez dans la der-  
niere guerre: que pour cet effet elle avoit  
resolu de sacrifier, non seulement ses  
revenus, mais encore son patrimoine,  
& même sa vie, s'il le falloit, pour la con-  
servation de la tranquillité rétablie par la  
Paix de Riswick, en ne prenant aucun  
intérêt dans la contestation d'Espagne:  
que pour cet effet elle avoit dessein de  
garder une parfaite neutralité, & de s'as-  
socier pour cet effet avec les Cercles  
de l'Empire qui paroissent être dans la  
même résolution: que pour y parvenir,  
il lui paroistoit nécessaire d'augmenter  
le peu de troupes qu'elle avoit sur pied,  
& qu'elle esperoit que les Etats de son  
Electorat, reconnoissant cette juste ne-  
cessité, pour l'intérêt public, voudroit  
bien lui donner les secours convenables  
&c.

1701.

Il est assés ordinaire de trouver dans  
tous les corps des sentimens differents: il  
y en a qui manquent de lumieres ou de  
pénétration, pour envisager des maux qui  
ne paroissent que dans un lointain: d'au-  
tres épousent quelques fois des intérêts con-  
traires à ceux de leur patrie, sans prévoir  
les consequences: d'autres prennent ombra-  
ge de tout, & se laissent aisément prévenir  
quelquefois même endormir aux flatueu-  
ses promesses d'un ennemi caché, croyant  
que ce qu'on leur propose est facile & de  
bonne foy: d'autres enfin, ne songent qu'à  
une économie hors de saison, & croient d'a-  
voir assés gagné d'éviter une modique dé-  
pense,

1701.  
Le Chapitre  
de Cologne  
s'y oppose.

penſe, ſans prévoir que ſi elle avoit été faite à tems, elle leur en auroit évité une beaucoup plus conſidérable, ſemblable à ceux qui négligeant une très petite réparation, expoſent un très grand bâtiment à ſa totale ruine.

Quoi qu'il en ſoit le Chapitre ne voulut pas approuver la levée de deux ou trois Regimens que S. A. E. propoſoit de faire dans l'Empire, & s'oppoſa à la levée de l'impoſition de *deux ſimples*, qui avoit été ordonnée dans l'Electorat de la part de ce Prince. Cette conteſtation fit que les États de l'Archevêché de Cologne ſe ſéparèrent le 22. Septembre ſans avoir pris aucune reſolution, à cauſe que les Députés du grand Chapitre de Cologne avoient été rapellez par leurs Supérieurs: il ſe plaignoit que cette levée de troupes & de deniers étoit contraire au Traité d'union entre l'Archevêque & le Chapitre: les Chanoines firent publier des défenſes dans tout le Doceſe, d'avoir aucun égard aux demandes de S. A. E. & de rien payer de tout ce qui leur étoit demandé, à peine d'être procédé contre eux ſuivant l'exigence du cas.

Commission  
donnée par  
l'Empereur  
contre l'Ele-  
cteur de Co-  
logne.

L'Empereur intervint dans cette diſpute, il envoya une Commission aux Electeurs de Treves & Palatin, qui portoit en ſubſtance, qu'ils euſſent à appuyer le Chapitre de Cologne, à empêcher l'Electeur de Cologne *d'agir contre l'union*, de ne faire aucunes levées de troupes, & de caſſer celles qu'il avoit ſur pied. Les deux Electeurs Commiſſaires écrivirent à celui de Cologne pour l'exhorter de ſe conformer

mer aux volontez de l'Empereur, afin d'éviter les inconveniens qui pouroient en arriver.

1701.

XIII. Il parut alors quelques écrits anonymes au nom du Doyen & Chapitre de Cologne contre leur Archevêque, dont S. A. E. se sentit offensée; ce qui l'obligea de faire imprimer les raisons de son mécontentement, par lequel S. A. E. demande, " que par un Acte public le Chapitre desavoüe & revoque le Placcart *Mandement de Mr. l'Electeur de Cologne contre son Chapitre, & pour sa justification.* " *séditieux & scandaleux* publié au nom du Chapitre Metropolitain, qui tend à usurper les droits & l'autorité de la Principauté Electorale; ordonnant & commandant à tous les fideles Sujets de n'avoir aucun égard aux prétendues défenses du Chapitre, qui ne peut pas les exempter de payer ce qu'ils doivent, d'autant que l'imposition qui leur est demandée, n'a d'autre destination qu'à maintenir la paix & prosperité de l'Etat contre les intentions de ceux qui ne cherchent qu'à troubler son repos. Que S. A. E. comme un bon Prince, ne s'attache qu'à maintenir la tranquillité commune procurée par la paix de Riswick, suivant en cela l'exemple de quelques Electeurs, Princes & Cercles entiers de l'Empire, qui lui ont proposé une ligue d'association naturelle & permise par les loix de l'Empire, pour garder une parfaite neutralité, sans prendre aucun parti dans les differents survenus à l'occasion de la succession d'Espagne, pendant tout le tems que le Corps de l'Empire envisagera cette querelle comme " *étran-*

1701.

„ étrangere qui ne l'interesse point. Que  
 „ c'est pour parvenir à cette neutralité &  
 „ indifférence que S. A. E. a mis autant  
 „ qu'elle a pû ses Places en état de n'être  
 „ pas surprises, & qu'elle a jugé à propos  
 „ d'augmenter ses troupes &c.

*Troupes Hol-  
 landoises in-  
 troduites  
 dans les Pla-  
 ces de l'Ele-  
 ctEUR Pala-  
 tin.*

XIV. Pendant cette contestation Mrs. les États Généraux & le Roi Guillaume, (qui avoient déjà augmenté leur armement à plus du double de ce qu'ils ont accoutumé d'avoir sur pied en tems de paix) firent avancer vers les États de Liege & de Cologne un grand nombre de troupes, qui furent introduites du consentement de l'Electeur Palatin, dans les Places des Duchés de Bergues & de Julliers, sous le nom de *Troupes auxiliaires*; six mille hommes entrèrent dans la Ville de Julliers, cinq mille à Duren, & à proportion dans les autres Places.

L'arrivée de tant de Troupes étrangères dans le voisinage des États de S. A. E. de Cologne, Prince de Liege, firent naître à ce Prince quelqu'ombrage; ce qui l'obligea de s'adresser à Mr. l'Electeur de Baviere son frere, qui se trouvoit alors Gouverneur Général des Pais-Bas, afin qu'il lui envoyât les secours dont il crut avoir besoin: Mr. de Baviere qui n'ignoroit pas le danger où les États de Mr. de Cologne son frere seroient bientôt exposez, lui envoya quelques mille hommes des Troupes qui étoient dans son Gouvernement, sous le nom *d'auxiliaires du Cercle de Bourgogne*: partie de ces Troupes, sous le Commandement de Mr. le Marquis de Montrevel, entrèrent dans  
 Lie-

Liege le 22. Novembre, en vertu de l'ordre que ce Général présenta à Monsieur le Comte de Berlo, signé par Son A. E. de Cologne, dont voici la teneur.

1701.

Comme il vient de tous côtez aux oreilles de Son Altesse Electorale, que les Seigneurs Etats Généraux ont dessein de s'emparer de la Ville de Liege, aussitôt qu'ils auront mis leurs troupes dans le Duché de Julliers, & peut-être auparavant, & pour cet effet ils ont resolu de mettre dix Bataillons dans le Bourg d'Herstal, afin de faciliter cette entreprise par la secrete intelligence qu'ils peuvent avoir dans la Ville. Pour prévenir ce mal, & ne point exposer la Ville à une surprise, Son Altesse Electorale ayant trouvé bon de se servir de l'assistance du Cercle de Bourgogne, vous ordonne d'en recevoir les troupes, d'abord qu'elles seront prêtes à entrer dans cette Ville; & de les introduire sans aucune opposition, dans les lieux où vous croirez trouver le moins d'obstacle, aussitôt que vous aurez vû cet ordre, que le Commandant desdites troupes vous remettra entre les mains; & d'abord que ces troupes seront dans la Ville, vous leur ferez prêter le serment de fidelité au nom de Son Altesse Electorale. Vous aurez soin sur tout d'exécuter cet ordre avec tout le secret & la fidelité qui sont requis en pareil cas, sous peine de désobéissance. Donné à Bonn le 20. Novembre 1701. Signé, J O S E P H H. C L E M E N T,

*Troupes  
Françoises  
introduites  
dans Liege  
par ordre de  
Mr. l'Electeur de Colo-  
gne.*

XV. Comme dans certains cas les Princes se sentent obligez de rendre un espede  
de

1701.  
*Raisons al-  
 legues pour  
 justifier la  
 conduite de  
 Mr. de Colo-  
 gne.*

de compte au public de leurs actions, on remit à tous les Ministres étrangers à Ratisbonne & dans diverses Cours d'Allemagne, des copies d'un mémoire qui contenoit les raisons qui avoient obligé Son Altesse Electorale de Cologne, d'appeller des troupes Françoises dans quelques Places de ses Etats; en voici les principales.

„ Que les Etats Généraux, à la requi-  
 „ sition de l'Electeur Palatin, avoient  
 „ envoyé beaucoup de troupes dans le  
 „ Duché de Bergues & de Jalliers, ce qui  
 „ avoit alarmé l'Electeur de Cologne,  
 „ qui depuis longtems voyoit ses Etats &  
 „ sa personne menacez: que Son Altesse  
 „ Electorale avoit envoyé un Exprés à  
 „ l'Electeur Palatin, pour lui demander  
 „ de faire cesser cette juste inquiétude:  
 „ que les réponses équivoques de l'Ele-  
 „ ctur Palatin n'avoient fait qu'augmen-  
 „ ter les soubçons de Son Altesse Electro-  
 „ rale de Cologne. Que dès ce tems là il  
 „ auroit dû demander aussi des troupes  
 „ pour la sûreté de ses Places; mais qu'il  
 „ avoit mieux aimé les laisser exposées, que  
 „ de s'attirer le reproche de contribuer à ex-  
 „ citer la guerre dans l'Empire; que ce-  
 „ pendant l'Electeur Palatin ayant fait  
 „ passer le Rhin aux troupes que les Hol-  
 „ landois lui ont donné, l'Electeur de Co-  
 „ logne avoit été forcé de demander au  
 „ Roi Très-Chrétien des troupes, auquel-  
 „ les on a donné le nom d'*auxiliaires du*  
 „ *Cercle de Bourgogne*, comme celles  
 „ d'Hollande portent celui de troupes  
 „ *auxiliaires de l'Empereur & du Cercle*  
 „ *de Westphalie*: que néanmoins ces troupes  
 „ Fran-

3, Françoises étans au serment & aux  
 3, ordres de Son Altesse E. Elle déclare,  
 3, qu'elles ne sont point destinées à faire  
 3, la guerre, mais uniquement pour la sû-  
 3, reté des Places & de la personne de l'E-  
 3, lecteur de Cologne; & pour maintenir  
 3, la paix dans l'Empire, promettant de  
 3, les renvoyer dès qu'il aura appris que les  
 3, Hollandois auront retiré les leurs dans  
 3, leur propre País, & que l'Electeur Pa-  
 3, latin congédiera toutes les étrangères  
 3, qu'il a fait venir dans ses Etats contigus  
 3, à ceux de Cologne & de Liege: que  
 3, Mr. l'Electeur Palatin ayant commien-  
 3, cé le premier de faire venir des troupes  
 3, étrangères, qui même marchent déjà  
 3, pour se saisir de Liege, lors que celles  
 3, que Son Altesse Electorale de Cologne  
 3, a appellées à son secours y sont arrivées,  
 3, Elle n'a fait que ce que la prudence de-  
 3, mandoit d'Elle; on ne peut seulement  
 3, lui reprochet que d'avoir trop tardé de  
 3, prendre ses précautions; qu'ainsi tous  
 3, ceux qui jugeront sainement de la con-  
 3, duite des deux Electeurs, sans passion,  
 3, avoueront que celle de l'Electeur Pala-  
 3, tin a donné lieu aux démarches de l'E-  
 3, lecteur de Cologne, dont la personne  
 3, & les Etats étoient menacez d'être sur-  
 3, pris & envahis &c.

XVI. La mesintelligence qui regnoit *Les troupes*  
 entre l'Electeur de Cologne & son Cha- *Hollandoises*  
 pitre, facilita à l'Electeur Palatin & au *introduites*  
 Prince de Saxe-Zeith Evêque de Raab, *dans Cole-*  
 Commissaire de l'Empereur, d'attirer dans *gne.*  
 leur parti quelques Magistrats de Cologne,  
 qui donnerent les mains à introduire dans

1701.

178 *Supplément de la Clef*  
cette Capitale de l'Electorat, quatre Bataillons de troupes Hollandoises, sous le nom d'auxiliaires de Sa Majeste Imperiale & du Cercle de Westfa'ie. Voilà comme l'Electorat de Cologne & la Principauté de Liege, par des inimitiez & des factions opposées, se virent en p'eine paix inondés de troupes étrangères, qui pour s'en chasser les unes les autres, firent de ces deux Etats le premier Théâtre de la guerre, dont j'écris les principaux événemens.

*Le Baron de Mean Doyen de Liege arrêté prisonnier & mené à Namur.*

XVII. A peu près dans ce tems-là le Baron de Mean, Grand Doyen du Chapitre de St. Lambert de Liege, fut arrêté dans sa maison, & conduit prisonnier au Château de Namur, accusé d'entretenir des correspondances avec le Roi Guillaume & les Etats Généraux des Provinces-Unies, contraires aux interêts du Prince de Liege, & au repos de sa propre Patrie. Cet enlèvement fut par les suites une des principales plaintes que la Cour de Vienne fit contre l'Electeur de Cologne.

---

## CHAPITRE VII.

*Contenant ce qui s'est passé dans les Etats du NORD d'interessant à l'Histoire pendant l'année 1701.*

I. **L**E Roi de Suede, pour terminer promptement la guerre du Nord, avoit crû que les Etats Gen. des Provinces-Unies lui donneroient quelque secours de troupes, tant en qualité d'Alliez, que parce qu'une guerre en ce Pais-là, ne pouvoit qu'être ruineuse

ruineuse au commerce des Hollandois dans la mer Baltique: voici le Mémoire que Mr. de Lilienroot Ministre de Suede à la Haye, présenta à cette Republique le 14. Janvier 1701.

1701.

## HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

**S**A Majesté le Roi mon Maître, se trouve obligé de demander du secours à Vos Hautes Puissances contre le Roi de Pologne, comme à ses bons Alliez, ce qu'Elle fit par sa Lettre dattée du 14. de Mars dernier; & comme après cela le Czard de Moscovie rompit sans aucune cause legitime la Paix qui devoit être éternelle, puisqu'il l'avoit jurée sur les Evangiles, & confirmée ensuite solennellement; je demandai au nom de Sa Majesté & par son ordre, tant de bouche que par écrit, du secours contre ce Prince. La réponse de V. H. P. donnoit lieu d'espérer qu'Elles étoient dans la disposition de secourir Sa Majesté, après qu'Elles auroient employé leur puissant crédit auprès de son ennemi, pour le porter au rétablissement de la Paix. Ce fut dans cette vûe que V. H. P. lui écrivirent; mais jusqu'à présent le Czard n'a fait aucune réponse: indice certain que cet ennemi ne veut point la Paix, & qu'il cherche à s'emparer des Villes, des Ports & des Provinces de Sa Majesté. Il ne reste donc plus que de s'opposer efficacement à des ennemis également dangereux & perfides, afin de renverser leurs desseins pernicieux; ce qui fait espérer à Sa Majesté que V. H. P. ne manqueront pas de lui prêter des forces, sur quoi Elle fait d'autant plus de fond, qu'Elle

*Demandes  
faites aux  
Hollandois  
de la part du  
Roi de Suede.*

à déjà reçu des marques de la sincère amitié de V. H. P. & que toute la terre est informée combien Elles prennent part à la conservation de leurs Alliez. Il est inutile de représenter à V. H. P. que leur propre intérêt doit les exciter à fournir ce secours ; mais il est bon de leur faire remarquer que les ennemis ont foulé aux pieds la sainteté inviolable de la Paix sous de vains prétextes & par une perfidie manifeste.

Vos Hautes Puissances n'ignorent pas non plus, que Sa Majesté n'a rien oublié pour prévenir cette guerre, ou pour ôter à ses ennemis les faibles raisons & les sujets frivoles dont ils se sont servis pour venir fondre sur Elle, car je m'assûre que V. H. P. n'ont appris qu'avec horreur la cruauté barbare & inouïe avec laquelle le Czard de Moscovie a ravagé le País appartenant à la Suède, & a traité les Sujets de Sa Majesté qui ont eu le malheur de tomber entre les mains languinaires de ses impitoyables ennemis. Je ne doute nullement que ces considérations ne déterminent V. H. P. à accorder un grand secours à Sa Majesté, & qu'Elles le feront avec d'autant plus de diligence, qu'il semble que c'est à présent le tems de pousser à bout cet ennemi. Sa Majesté secouruë du Ciel & de la bonne cause, vient de remporter une insigne victoire sur l'Armée nombreuse des Moscovites près des ramparts de Nerva ; il ne lui manque donc qu'une augmentation de troupes pour profiter amplement de la victoire, & pour contraindre par là ses ennemis à une Paix ferme & constante, & qui est l'unique bur de Sa Majesté. Si l'on néglige ce tems précieux, & que l'on donne à  
l'enné-

l'ennemi le moyen de se rallier & de concerter de nouveaux desseins avec ses amis, il est inutile d'espérer la Paix. Au contraire Sa Majesté aura sur les bras une guerre plus onéreuse, qui mettra les Provinces en grand danger, ce qui apportera un dommage irréparable au commerce de vôtre République.

J'espère donc, que V. Hautes Puissances selon leur prudence accoutumée, & vûl'importance de la chose, goûteront ces raisons, & prendront une résolution également convenable à leur intérêt & à leur honneur; qu'Elles ne frustreront point Sa Majesté de son espérance, comme aussi le Roi mon Maître en marquera de son côté toute la reconnoissance possible. A la Haye le 14. Janvier 1701. Signé, LILJENRODT.

II. Mrs. les Etats Généraux firent peu d'attention à la demande du Roi de Suede; comme leurs mesures étoient déjà prises pour faire la guerre aux Couronnes de France & d'Espagne, toutes leurs forces leur faisoient besoin pour l'exécution de leur projet; d'ailleurs les suites ont assez manifesté, que les intérêts du Roi de Suede n'étoient pas indifferens aux Hollandois & à leurs Alliez: on a même crû que l'Empereur Leopold & le Roi Guillaume avoient suscité au Roi de Suede, la guerre que le Czard & Sa Majesté Polonoise lui firent sans aucun fondement, parce qu'ayant formé le dessein de rompre le Traité de Riswick, qui étoit l'ouvrage de Sa Majesté Suedoise, & dont Elle étoit garante; on ne doutoit point que le Monarque de Suede ne voulût maintenir ce Traité, ou

*Raisons qui empêcheront les Hollandois de faire attention à ces demandes.*

du moins qu'il ne se fût joint aux Puissances d'Allemagne qui se déclarerent d'abord pour la neutralité. Sur ce principe, qui paroît assez probable, il falloit pour réussir dans la guerre d'Espagne, en allumer une autre dans le Nord, où les Rois de Suede & de Pologne ont tour à tour éprouvé l'inconstance de la fortune.

*On ne connoit que trop les jeux de la fortune;*

*Ses trompeuses faveurs, ses appas inconstans,  
Mais on ne les connoit que quand il n'est plus  
tems.*

*Le Roi de  
Suede bat les  
Saxons près  
de Riga.*

III. Le Roi de Suede ayant résolu de chasser un corps d'Armée de troupes Saxonnnes, campé près de la Duna aux environs de Riga, fit faire les dispositions nécessaires pour cela; l'entreprise étoit difficile & même fort périlleuse, parce que l'Armée de Suede étoit à l'autre côté du Fleuve qui est fort large & très-profond; les Saxons qui étoient sur l'autre bord, s'étoient retranchés, & avoient plusieurs batteries chargées à cartouches, qui défendoient l'abordage: mais comme rien ne paroît impossible à cet intrépide Monarque, il passa la Duna à la tête de 8000. Suedois, dans des grandes Barques que Sa Majesté avoit fait approprier suivant l'idée qu'Elle en avoit formé: il y avoit des bords de doubles planches qui mettoient ses Soldats à couvert des coups de fusil; quelques unes de ces Barques avancerent du côté où étoient les Batteries Saxonnnes, qui ayans fait leur décharge, prenoient le large: ce n'étoit

n'étoit qu'une feinte, car celles où étoient les troupes de débarquement, descendirent beaucoup plus bas : les Suedois y trouverent sept Regimens Saxons, qui firent un grand feu de leur mousqueterie : mais le Roi de Suede qui avoit dans ses Barques plusieurs bottes de paille & chanvre mouillée, ayant le vent arriere, y fit mettre le feu; ce qui envoya une fumée si épaisse dans les yeux des Saxons, qu'ils ne voyoient déjà plus les Barques, lors que les Suedois abattans les bords de leurs Bateaux, par le moyen de certaines machines, s'en servirent comme de ponts levis pour mettre pied à terre.

A peine le débarquement fut achevé & la fumée cessée, parce qu'on jetta dans la Duna ce qui la causoit, que le Roi de Suede se vit attaqué par les sept Regimens Saxons dont on vient de parler; mais après avoir effuyé leur premiere décharge, les Suedois allerent sur eux l'épée à la main, & les chasserent pendant demi lieuë; les Saxons perdirent dans ce combat près de trois mille hommes y compris les blesez & les prisonniers: ensuite le Roi marcha vers le retranchement de ses ennemis; la terreur étoit si grande parmi eux, qu'ils prirent la fuite avec beaucoup de desordre, quoique superieurs en nombre, abandonnans leur Artillerie & leurs gros bagages: cet avantage fut suivi de l'abandon du Fort de Kober, où les Saxons laisserent tout leur Canon: ensuite Sa Majesté Suedoise fit un détachement de six mille hommes, (toute son Armée ayant alors passé la Duna,) pour s'aller emparer de Mitau Capitale du Duché

*Suite de ce  
combat.*

1701.

Duché de Curlande, où les Saxons avoient grande quantité de munitions de bouche & de guerre & plusieurs piéces d'Artillerie, des armes pour sept à huit mille hommes & un grand nombre d'habits de Soldats: voilà quels furent les fruits que le Roi de Suede cueillit du Combat de la Dana, qui se donna le 19. Juillet 1701.

IV. la prospérité des armes du Roi de Suede contre le Roi de Pologne, allarma la République: elle crût en arrêter le cours, en engageant le Cardinal Radziowski Primat du Royaume, d'écrire à Sa Majesté Suedoise la Lettre ci jointe, dattée de Varsovie le 26. Juillet 1701.

## S I R E,

*Lettre du  
Cardinal  
Radziowski  
Primat de  
Pologne au  
Roi de Suede.*

LA sincere amitié que nôtre Nation a accoutumé d'entretenir avec ses voisins, & à la plus forte raison la foi du Traité conclu avec le Royaume de Suede, avertissoient assez la République de Pologne de ne pas s'engager dans la guerre presente, soit par l'amour de la justice, ou par un pressentiment de l'avenir. Aussi avons nous donné des marques de nôtre candeur, dans la dernière Diète générale qui a été convoquée & ensuite différée, où il a paru que Sa Majesté Polonoise entrant dans les sentimens de ceux qui sont portez pour la Paix, ne souhaitoit rien tant, après l'essai perilleux qui a été fait des forces de part & d'autre, que de voir cette sanglante guerre terminée, par le rétablissement de la bonne intelligence, & d'une amitié reciproque. Si néanmoins le Ciel en disposant autrement, permettoit que le sort des  
armes

armes secondât les desirs de Vôtre Majesté, j'estimerois qu'Elle devoit user avec moderation de sa fortune, quand même Elle ne seroit pas exposée aux risques d'un nouvel événement douteux. Que si Vôtre Majesté ne peut se laisser persuader, je la conjure au moins très instamment, par le devoir de ma Charge, au nom & selon les vœux de toute la République, qu'il ne soit point fait de dommage, & encore moins d'invasion dans les frontieres de ce Royaume, & les Provinces qui en dépendent, en cas que la guerre porte vos armes de ce côté-là. En sorte que Vôtre Majesté conserve avec nous la même amitié, que nous avons inviolablement entrenüe de nôtre part dans la conjoncture presente. Ce que lui réiterant avec instance, je demeure avec une profonde veneration de Vôtre Majesté, le très-humble & très-obéissant Serviteur. *Signé*, LE CARDINAL RADZIWUSKI, Primat.

V. Quoi que le Roi de Pologne eut de son chef & sans aucun legitime prétexte, commencé la guerre contre la Couronne de Suede; on l'en auroit dégagé par un Traité de Paix, s'il avoit pû se résoudre, en se rendant justice d'avouër, pour ainsi dire, sa foiblesse, en prenant le parti que la Diette générale assemblée à Varsovie au mois de Juin, lui avoit indiqué: car à la pluralité des voix on y resolut, " 1°. que

*Resolutions prises dans la Diette de Pologne contre le Roi, pour prévenir les malheurs de la guerre.*

„ le Roi retireroit les troupes Saxonnes  
 „ qu'il avoit introduit en Pologne, en Lithuanie, en Curlande & dans les autres  
 „ Provinces voisines, pour les renvoyer  
 „ sans retardement dans son Electorat:

„ 2°.

„ 2°. Que ce Prince seroit sa Paix avec le  
 „ Roi de Suede, la Requebrique offrant d'y  
 „ contribuer par sa mediation. 3°. Que  
 „ Sa Majesté Polonoise éloigneroit de son  
 „ Conseil tous les Allemands ou autres  
 „ étrangers, qui par ignorance ou par de  
 „ mauvais desseins, lui avoient conseillé  
 „ d'entrer dans une guerre injuste, qui  
 „ menaçoit la ruine de la Republique, qui  
 „ n'y a jamais voulu donner les mains. 4°.  
 „ Enfin d'assoupir les troubles de Lithua-  
 „ nie, en rétablissant les Seigneurs de la  
 „ Maison de Sapienha, dans leurs biens,  
 „ Charges & dignitez, dont le Roi les  
 „ avoit dépoüillez sans l'autorité de la  
 „ Republique.

Le resultat de la Diette paroissoit équi-  
 table, & si le Roi s'y étoit conformé, il  
 auroit évité les grandes pertes qu'il fit bien-  
 tôt après : il semble que Sa M. P. devoit  
 même par prudence, d'autant plus que toute  
 la Noblesse Polonoise le demandoit, comme  
 il paroît par la resolution dont je viens de  
 rapporter l'extrait; mais encore par une Dé-  
 putation qu'on lui fit en ce tems-là, où Mr.  
 Charles Suchorzewski, l'un des Députez de  
 la grande Pologne, portant la parole, lui fit  
 cette Harangue.

## S I R E,

*Harangue  
 faite au Roi  
 de Pologne  
 de la part de  
 la Nation  
 Polonoise.*

Nous nous presentons devant Vous de  
 la part d'une Nation, qui a toujours  
 la Majesté de son Roi devant les yeux, & sa  
 liberté dans le cœur. Nous sommes prêts de  
 sacrifier pour la prosperité de V. M. nôtre  
 bien, nôtre sang, nôtre vie, & ce qui pour-  
 roit nous être plus cher encore, pourvû que  
 nous

nous conservions nôtre liberté & nos droits. C'est ce que nous souhaitons d'insinuer de la maniere la plus respectueuse à Vôtre M. Nous voudrions que comme un bon Pere de la Patrie, Elle voulût pénétrer dans nos pensées, que la douleur ne nous permet pas d'exprimer.

Nous nous plaignons d'un cœur rempli de confiance, que les Loix qui ont été données ne s'observent point; que ce qui a été arrêté à la dernière Diète générale de tout le Royaume n'est point exécuté, & qu'au contraire la Diète qui a été promise par des Constitutions nouvelles paroît par ses frequens délais, & jusques ici sans exemple en ce pais, pût être abolie que différée. C'est pourquoi nous supplions très humblement Vôtre Majesté, que par l'esperance de cette Diète, il lui plaise rendre à nôtre Republique la vie qu'Elle ne sçauroit conserver sans cela.

La constitution de la Diète. qui traite de la sûreté des États de cette Republique, & où il a été stipulé que les troupes étrangères sortiroient de ce Royaume sans y pouvoir rentrer, tire sa source de l'ancienne intégrité & fidélité de nos peuples envers leurs Rois & Seigneurs. Quoi que cette Constitution n'ait pas été observée, nous n'avons pourtant pas d'abord eu recours aux moyens qui nous ont été accordez du consentement de Vôtre Majesté, esperant d'obtenir par nos prieres le remede à nos griefs.

Nous supplions donc Vôtre Majesté de nouveau, que son cœur invincible pour ses ennemis, se la sse fléchir aux instantes prieres de ses fideles Sujets, & fasse enfin sortir de ce Royaume toutes les Troupes étrangères,

geres, sans qu'elles puissent jamais y rentrer.

Vos Prédécesseurs de glorieuse mémoire ne remplissoient point les Villes de Garnisons nombreuses; ils les confioient à l'affection & à la fidelité des Bourgeois, persuadez qu'il leur importoit beaucoup plus d'être aimez de leurs Sujets que d'en être craints.

C'est cette nouveauté qui a frayé le chemin de la guerre de Suede si malheureuse & si fatale, & de laquelle la Republique sent déjà tous les maux, bien qu'elle n'ait eu aucune part aux resolutions qui l'ont produite.

Nous sommes obligez de représenter à Vôtre Majesté avec une soumission très-profonde, que dans le tems que son cœur heroïque & son ame magnanime l'ont poussé à vouloir reconquerir ce qui a été autrefois détaché de ce Royaume, Elle n'a pas fait reflexion, que c'est une de nos Loix principales & fondamentales de n'entreprendre aucune guerre sans le consentement de la Republique. Nous supplions donc très-humblement Vôtre Majesté de remettre à la décision des Etats de la Republique un point si délicat, qui nous donne matiere à des reflexions si profondes & à des allarmes si grandes pour nôtre liberté.

Nos Loix, SIRE, ne sont pas écrites sur des tables de marbre aisées à briser contre quelque rocher; elles sont gravées dans les cœurs des fideles Habitans de ce Royaume; & le cœur étant la partie de l'homme qui reçoit la premiere la vie, & qui la perd la dernière, nous mourrons avec les Loix de  
 nôtre

notre liberté comme nous vivons avec elles.

1761.

Le triste sort de la Lithuanie nous applique cet Emblème affligeant. A peine avons-nous connu le pere, que nous perdons & enterrons la mere. Dès le commencement du Règne de Vôtre Majesté nous avons vû la ruine de la Republique en Lithuanie, qui ne nous scauroit faire croire que la guerre civile se fera pour la conservation de nôtre vie & de nôtre prosperité.

Que le cœur heroique de Vôtre Majesté soit touché, SIRE, de l'effusion de ce noble sang. Que l'affection que vous avez promis à cette Republique, vous poussé au soin d'éteindre ce terrible embrasement. Que la compassion & la justice dûë à la grande & Illustre Maison de Sapieha vous porte à la restituer dans ses dignitez & Jurisdicions, & qu'E. le réunisse pour jamais la Republique avec la conservation des Grands de ce Royaume, de leurs biens & de leur administration.

Nos Provinces étans sensiblement touchées de l'état confus & déplorable de la Lithuanie, supplient Vôtre Majesté, d'y rétablir non seulement l'ordre & les anciennes Loix, mais aussi de donner à ceux qui n'ont point de part à ces troubles, la sûreté de leurs biens & de leurs honneurs, pour les empêcher de devenir des complices en ne les obligeant point au serment exigé d'eux. Je parle de Mr. le Castelan de Wida, Vice-Connétable de Lithuanie, qui s'est acquis un fort grand merite, tant auprès de la Lithuanie qu'auprès de toute la Couronne de Pologne, non seulement aux occasions de la  
guerre

guerre, mais aussi en tems de Paix. Je parle de même de Mr. le Vice-Chancelier & Gouverneur Rabetzgoki.

Ce que nôtre Province désire, & ce que nous croyons aussi être le souhait ardent & unanime de toute la Noblesse & de la République, c'est de la pouvoir laisser à nôtre posterité telle que nos ancêtres l'ont fait parvenir jusqu'à nous. *Gens libera sumus, nemini servivimus unquam.*

Pour confirmer ce que j'ai dit, je lirai mon instruction. Vous y remarquerez, SIRE, un fort grand zele, non seulement pour la splendeur de la République, mais aussi pour la gloire de son Auguste Chef, qui est Vôtre Majesté, & en même tems beaucoup de déplaisir de ce que l'Electeur de Brandebourg se donne le titre de *Roi de Prusse*. Nous supplions très humblement Vôtre Majesté, de donner ordre que la Chancellerie de la Couronne ne commette point d'erreur là-dessus, & qu'il n'en arrive point de préjudice ni à Vôtre Majesté, ni à la République.

Nous mettons aux pieds de Vôtre Majesté cette instruction, mais nous n'abandonnons point nôtre esperance, étans resolu de soutenir avec Vôtre Majesté nos droits & nôtre liberté, qui nous ayans été acquis par le sang de nos ancêtres, seront conservez par nous avec tout le soin possible.

VI. Le Roi de Suede fit réponse à la Lettre du Cardinal Primat, par laquelle il se plaignoit du procedé injuste du Roi de Pologne, d'avoir attaqué les Etats de la Couronne de Suede sans sujet, & sans déclaration de guerre; de s'être  
ligué

„ ligué avec le Czard de Moscovie pour  
 „ envahir la Livonie & les Provinces voi-  
 „ fines; que Sa M. S. vouloit bien croire  
 „ que la Republique de Pologne n'avoit  
 „ nulle part à cette invasion, & que son  
 „ Roi en avoit formé le dessein à son in-  
 „ scû; en quoi il étoit d'autant plus con-  
 „ damnable, que par ce procédé la Re-  
 „ publique n'étoit pas moins insultée que  
 „ la Couronne de Suede, puis que ce  
 „ Prince avoit entretenu en Pologne une  
 „ Armée étrangère; y avoit fait des Ma-  
 „ gazins; s'étoit emparé de la Curlande;  
 „ avoit fait une Place d'armes de la Ca-  
 „ pitale de ce Duché, se flatant qu'après  
 „ avoir dépouillé le Roi de Suede des  
 „ Provinces par où Sa M. pouvoit don-  
 „ ner du secours à la Republique, il se-  
 „ roit plus aisé à ce Perturbateur de lui  
 „ ravir sa liberté; que le Roi de Pologne  
 „ avoit déjà semé la division dans le  
 „ grand Duché de Lithuanie par ses in-  
 „ trigues & ses artifices; qu'il avoit dé-  
 „ pouillé la plus illustre Famille de ce  
 „ Duché de tous ses biens, & de toutes  
 „ ses Charges, parce que les Seigneurs de  
 „ cette Maison n'avoient pas voulu lui  
 „ sacrifier leur honneur, la liberté & le  
 „ repos de leur patrie. Que ce Prince par  
 „ toute sa conduite avoit violé son fer-  
 „ ment, & les *Pacta Conventa*, & s'étoit  
 „ rendu incapable de gouverner la Polo-  
 „ gne en paix: que si la Republique n'a-  
 „ voit nulle part dans l'usurpation me-  
 „ ditée des Etats de la Couronne de Sue-  
 „ de, quoi que ceux de Pologne, de Li-  
 „ thuanie ayent fourni les vivres, les mu-  
 „ nitions

1701.

*Réponse  
 du Roi de  
 Suede au  
 Cardinal  
 Primat de  
 Pologne.*

*Il demande  
 que le Roi de  
 Pologne soit  
 détrôné.*

„ nitions, l'artillerie, les chariots, & les  
 „ autres choses nécessaires pour faire cette  
 „ invasion, Sa M. S. n'esperoit pas moins  
 „ de la juste équité, & du ressentiment  
 „ de la même République, qu'elle dé-  
 „ pouilleroit du titre de Roi un Prince qui  
 „ en faisoit un si mauvais usage, & qui  
 „ ne s'en servoit qu'à inquieter ses voi-  
 „ sins, pour ensuite subjuguier les Etats  
 „ de la République. Que c'étoit l'unique  
 „ moyen pour éloigner la guerre de leur  
 „ patrie, puis Sa M. S. ne pouvoit pas se  
 „ dispenser de chercher, & de poursuivre  
 „ son ennemi par tout où il seroit, jus-  
 „ ques à ce qu'il lui eût donné une juste  
 „ satisfaction de l'insulte faite à sa Cou-  
 „ ronne, & du dommage causé à ses Su-  
 „ jets; que c'étoit en qualité de *Roi de*  
 „ *Pologne*, & non pas *d'Electeur de Saxe*,  
 „ que son ennemi lui avoit déclaré la  
 „ guerre; ce qui étoit entièrement con-  
 „ traire aux loix de la République de Po-  
 „ logne, avec laquelle Sa M. Suedoise  
 „ souhaitoit d'entretenir une bonne & par-  
 „ faite amitié & correspondance &c.

VII. Par la lecture de l'extrait de cette  
 lettre, il est aisé de juger que le Roi de  
 Suede se sentant piqué au vif, avoit ré-  
 solu de faire priver de la Couronne de  
 Pologne le Prince qui l'avoit voulu dé-  
 pouiller injustement de ses Etats: les heu-  
 reux succès de ses premières Campagnes,  
 son courage intrepide, & la valeur de ses  
 troupes, lui faisoient tout esperer: cepen-  
 dant cette proposition ne laissa pas d'of-  
 fenser l'oreille de la plus grande partie de  
 la Noblesse Polonoise: elle étoit la pre-  
 mière

miere à condamner le procedé de son Roi, & si dans ce tems-là le Primat, ou quelques Senateurs du Roysume eussent accusé le Roi de prévarication, de violation des privileges de la Reublique, & que cette accusation eût été faite en pleine Diette, il y a lieu de croire que la Couronne auroit été fort chancelante sur la tête du Roi Auguste; mais les peuples n'aiment pas aisément recevoir la loi des étrangers, principalement lors qu'il s'agit de toucher au D ademe.

VIII. Le Cardinal Primat communiqua à tous les Palatinats la demande du Roi de Suede; & par les Lettres circulaires qu'il y joignit, il fit assez connoître qu'il desapprouvoit le terme de *dérôner*; il demanda les avis des Senateurs & des Palatins pour pouvoir prendre un parti convenable au bien de la patrie. Cette Lettre circulaire est du premier Septembre 1701. j'en joindrai ici les principaux termes, le reste n'étant qu'une recapitulation des evenemens arrivés depuis la guerre, tels que je les ai déjà racontés, & un précis de la Lettre que cette Eminence avoit écrite à Sa M. S. qu'on a lûë quelques pages avant celle ci.

*Lettre circulaire du Primat de Pologne aux Palatins du Royaume au sujet de la guerre de Suede.*

„ J'avoüe (dit le Primat,) qu'il me se-  
 „ ra très-difficile de redresser ce que les  
 „ autres ont gâté par leurs conseils mal  
 „ digerez, d'apaiser les esprits émus, &  
 „ de parer ou prévenir les suites d'une  
 „ cruelle guerre. . . . Des troupes étran-  
 „ geres ont désolé de tous côtez nôtre  
 „ patrie: le commencement de la guerre  
 „ contre la Suede, dans laquelle la Re-

1701.

» publique n'a jamais voulu entrer, nous  
 » a été fatal : mais les suites en pourront  
 » être encore plus funestes. . . . Le dan-  
 » ger n'est plus à la porte, mais dans la  
 » maison ; c'est pourquoi il faut s'en dé-  
 » livrer promptement ; j'attens avec im-  
 » patience les résolutions de vos Seigneu-  
 » ries, les règles qu'elles me prescriront.

*Le Primat  
 communique  
 au Roi de  
 Suede les  
 sentimens de  
 la Republi-  
 que sur sa  
 proposition.*

IX. Enfin deux mois s'écoulerent avant  
 que le Cardinal fût en état d'informer le  
 Roi de Suede des sentimens de la Repu-  
 blique sur la proposition de *détrôner son  
 Roi* ; son Eminence écrivit à Sa M. S. le  
 » 29. Septembre, que pour ôter l'aliment  
 » d'un feu qui n'étoit déjà que trop allu-  
 » mé, il avoit été résolu de renvoyer les  
 » Troupes Saxones dans leur propre païs ;  
 » que la République esperoit que Sa M.  
 » S. voudroit bien aussi retirer les siennes ;  
 » & donner les mains au rétablissement  
 » de la paix : que quoi que le Roi d'au-  
 » jour'hui sans consulter la République,  
 » ait fait une entreprise qu'elle desaprou-  
 » ve, elle ne laissoit pas *d'être scandalisée*  
 » *du mot inouï de détrôner* : que la déli-  
 » cateſſe de la Nation à cet égard est in-  
 » exprimable : que si les privilèges de la  
 » liberté lui ont fait trouver à redire à la  
 » conduite du Prince, elle a toujours évi-  
 » té d'en venir aux extrêmités : qu'elle  
 » prie Sa M. S. d'avoir égard à ces re-  
 » montrances, de ne pas s'abandonner à  
 » son grand courage, & de vouloir bien  
 » moderer ses prétentions. Cette négocia-  
 tion n'eut pas un heureux succès comme  
 nous le verrons dans le Chapitre destiné  
 aux événemens de l'année suivante.

CHAPITRE VIII.

Contenant la Naissance, le Mariage & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres pendant l'année 1701.

I. LE 22. du mois d'Octobre la Reine des Romains accoucha d'une Princesse à Vienne, qui fut baptisée le lendemain; parmi plusieurs noms qu'on lui donna, elle eut ceux-ci; *Marie-Amélie Anne-Therese Joseph*. Naissance d'une Archiduchesse.

Madame l'Electrice de Baviere accoucha d'un cinquième Prince à Munich le 10. Juillet 1701. Celle d'un Prince de Baviere.

Dans la même année, la Cour de Savoye fit l'acquisition d'un Prince, & se défit avantageusement d'une Princesse: car Madame la Duchesse de Savoye mit au monde un second fils le 24. Avril, qui le 27. fut baptisé & nommé *Charles - Emmanuel-Victor*, auquel on a donné le titre du *Duc-d'Aoste*. Son frere aîné, comme présumptif heritier de la Couronne de Savoye, porte celui de *Prince Royal de Piémont*. Madame de Savoye accouche d'un second fils.

II. Le onze du mois de Septembre 1701. *Marie-Louise-Gabrielle* de Savoye, seconde fille de Leurs A. R. de Savoye, fut épousée à Turin au nom de Philippe de France Roi d'Espagne, avec les formalitez & les ceremonies, dont nous avons fait mention dans le Chapitre III. de cette année. Mariage du Roi d'Espagne avec la Princesse de Savoye.

Le 10. Juillet le Comte d'Albemarle épousa à la Haye Mademoiselle de Sgrovenmour dont le pere étoit Lieutenant Général de la Cavalerie Hollandoise: il est à

1701. remarquer que le Roi Guillaume à meſu-  
*Mariage du* re qu'il plaçoit des étrangers dans les prin-  
*Comte d'Al* c. aux emplois d'Angleterre, comme Mrs.  
*bermarle, &* de Schomberg, de Ruvigny ſous le nom  
*Emplois que* de Milord Galoway, de Benting ſous ce-  
*le Roi Guil-* lui de Comte de Portland, il plaçoit auffi  
*laume lui* dans les Charges Militaires d'Hollande,  
*donne en* quelques Milords Anglois, tant par poli-  
*Hollande.* tique, que pour augmenter le nombre de ſes  
 creatures dans l'une & l'autre armée: ce  
 fut dans cette vûë que ce Prince fit épou-  
 ſer cette Demoifelle Hollandoiſe à Milord  
 d'Albermarle, & lui donna l'Emploi de Lieu-  
 tenant Général de la Cavalerie Hollandoiſe  
 qu'avoit eu Mr. de Sgravenmour ſon  
 beau pere: Sa M. donna auffi à Mr. Kep-  
 pel, frere du Comte d'Albermarle, la Char-  
 ge de Grand Baillif de Boiſleduc: il eſt à  
 remarquer que c'eſt ce même Mr. d'Albe-  
 marle, que Mr. de Villars fit enlever avec tout  
 ſon Camp à Denning au mois de juillet  
 1712. comme nous l'avons rapporté dans  
 le Tome XVII. de nos Journaux.

*Mort de Mr.* III. Louïs Grimaldi, Prince Souverain  
*le Prince de* de Monaco, Pair de France, Chevalier des  
*Monaco* Ordres du Roi, & ſon Ambaſſadeur Extra-  
*étant Am-* traordinaire à Rome, y mourut le pre-  
*baſſadeur de* mier de l'année 1701. il laiffa deux fils,  
*France à* l'aîné qui eſt l'heritier de cette maiſon, por-  
*Rome.* toit du vivant de ſon pere, le nom de  
*Duc de Venentinois*, le Cadet eſt connu ſous  
 celui d'Abbé Grimaldi.

Le jour que le Prince de Monaco mou-  
 rut, il avoit été le matin à l'Audiance du  
 Pape, quoique qu'incomodé d'une exqui-  
 nancie & d'une fievre; depuis quelques jours  
 on a cru que l'air & l'agitation avoien-  
 ra-

racourci ses jours. Mr. le Cardinal de Noailles, qui étoit pour lors à Rome, ne l'abandonna pas d'un moment, il rendit l'ame entre les bras de son Eminence, après lui avoir confié sa cassette & tous ses papiers, parmi lesquels étoit son Testament cacheté : peu de jours après Mr. le Cardinal de Janson reçût ordre de se charger du soin des affaires de la Couronne de France. Le corps du Prince de Monaco fut embaumé & mit en dépôt dans l'Eglise de St. Louis, en attendant qu'on le transportât à Monaco pour être mis dans le tombeau de ses Ancêtres.

Seve Mellini Cardinal de la sainte Eglise, mourut à Rome le 8. du mois de Février, n'étant âgé que de 46. ans ; il étoit d'une noble Famille de Rome ; sous le Pontificat de Clement X. il fut Nonce en Espagne : Innocent XI. dans la promotion de 1681. le fit Cardinal. Il étoit sçavant dans les Loix & le Droit Canon, il jouissoit de l'Evêché d'Urbain & de plusieurs autres Benefices ; cependant il trouva le secret de mourir endetté de plus de 70. mille Ecus Romains.

Au mois de Juillet le Sacré College perdit encore un de ses Membres par la mort du Cardinal Pierre Mathieu Petrucci, âgé de 63. ans ; il tenoit sa naissance d'une bonne Famille de la Ville de Jesi dans la Marche d'Ancone. Comme les Cardinaux ne sont pas à l'abri de l'envie & de la calomnie, celui-ci eut des ennemis secrets, qui le firent passer dans le monde pour un homme infecté des hérésies de Molinos ; mais il s'en justifia, &

1701.

*Celle du  
Cardinal  
Mellini.*

*Celle du  
Cardinal  
Petrucci.*

1701.

l'estime des Papes qui succéderent à Innocent XI. qui l'avoit élevé au Cardinalat, & l'amitié particulière du Cardinal Gibo, Doyen du Sacré Collège, le rendirent triomphant de ses calomniateurs.

*Celle de la  
Duchesse de  
Mecklem-  
bourg.*

Le 16. Janvier Madelaine-Sibille de Gustraw, Épouse d'Adolphe-Henri Duc de Mecklembourg, sœur aînée de la Reine de Dannemarck, mourut à Hambourg, où elle s'étoit réfugiée à cause de la guerre & des broüilleries intestines qui s'étoient élevées parmi les Princes de sa Famille.

*Celle de Mr.  
Caprara.*

Le 4. Fevrier la mort qui sembloit avoir respecté dans plusieurs Batailles sanglantes, & divers sièges meurtriers, la tête du fameux Comte Enée de Caprara, se servit d'une simple colique, pour mettre fin à ses jours dans la 75. année de son âge: il étoit Chevalier de la Toison d'or, Vice-Président du Conseil de guerre, & Lieutenant Général des Armées de l'Empereur Leopold: Mr. le Prince Eugene de Savoye ne perdit rien à cette mort, car il lui succéda dans la plupart de ses Emplois.

*Celle du  
Comte Ernest  
de Starem-  
berg.*

La Cour Imperiale perdit encore un bon Officier en la personne du Comte Ernest de Staremberg, qui mourut à Vienne le 4. du mois de Juin; il étoit Président du Conseil de guerre de l'Empereur, & sa mémoire sera longtems en veneration, non seulement dans les Etats d'Autriche, mais encore dans toute la Chrétienté par la gloire qu'il s'acquît à défendre la Ville de Vienne en 1683. dont il étoit Gouverneur lors que les Turcs l'assiégerent.

Par-

Parmi les personnes de consideration qui moururent en France, nous trouvons Mr. le Marquis de Barbezieux Ministre & Secretaire d'Etat au Département de la guerre, qui avoit succédé à ce grand & pénible Emploi à Mr. le Marquis de Louvois son pere: le nom de leur Famille c'est *le Tellier*: car Mr. de Louvois étoit fils de Mr. le Tellier Chancelier de France, & frere de Mr. l'Archevêque de Reims.

Messire François de Clermont Ton- *Celle de Mr. nere, Conseiller d'Etat, Commandeur de de Clermont l'Ordre du St. Esprit, Evêque & Comte Evêque de de Noyon, mourut d'une attaque d'Apo- Noyon. plexie le onzième Février.*

Dame Catherine-Henriette d'Harcourt *Celle de Ma- de Beuvron, veuve du Duc d'Arpajou, dame la Dis- mourut à Paris le onzième Mai: elle chesse d'Ar- avoit été Dame d'honneur de Madamela pajou. Princesse de Baviere Dauphine de France.*

Dame Françoisse de Neuville de Ville- *Celle de Da- roi, sœur du Maréchal de ce nom, mou- me Fran- rut le même jour âgée de 76. ans. Elle goise de Vil- avoit été mariée trois fois; en premieres leroi. nôces au Comte de Tournon; en secondes au Duc de Chaunes, & en troisièmes nôces au Marquis d'Auterive; ainsi après avoir été Comtesse, Duchesse, elle est morte Marquise.*

Mademoiselle de Scuderi tenoit un rang *Celle de. trop distingué dans l'empire des belles Mademoi- Lettres, & sa reputation étoit trop bien éta- selle de Scuderi, 1701. blie dans l'Europe tant par sa vertu, par éloge.* son sçavoir, que par son éloquence, pour ne lui pas donner place ici dans le Catalogue des morts illustres de cette année.

Elle

1701.

Elle termina une des belles carrieres de toutes les personnes de son sexe le second Juin 1701. âgée de 94. ans. Peu avant sa mort, cette sçavante fille (car elle n'a jamais voulu se marier, & a refusé plusieurs partis avantageux :) écrivoit avec autant de justesse & de politesse, comme si elle n'avoit eu que 40. ans. Mademoiselle de Scuderi étoit issuë d'une noble & ancienne maison, originaire de Naples, & établie en Provence depuis plusieurs siècles. Le celebre Cardinal Mazarin qui l'avoit attirée à Paris uniquement à cause de son esprit & des talents singuliers que Dieu lui avoit donnez, lui établit une pension par son Testament; Mr. de Boucherat Chancelier de France, lui en donna une aussi, dont l'établissement fut assuré sur les revenus du Sceau: & le Roi Loüis le Grand, qui a toujours été le pere & le protecteur des Sciences & des Arts, gratifia en 1683. l'illustre Scuderi d'une pension de deux mille livres: elle avoit été par excellence & par distinction, surnommée *la Sapho des François*: l'Accademie de Ricovrati de Padouë lui donna dans cette dite Compagnie, la place que la sçavante Helene Carnaro y avoit laissé vacante par sa mort: en lui envoyant les Lettres d'association, l'Accademie lui marquoit dans la Lettre qui accompagnoit cette Patente.

*Quand nôtre Accademie vous a choisie pour être de son Corps, elle n'a pas prétendu rendre vôtre merite plus connu qu'il est déjà par vos ouvrages. Elle a voulu marquer à toute la terre, qu'elle connoit parfaitement ce merite si exquis; Et elle n'a pas moins songé*

*songé à se faire honneur, qu'à honorer vos excellentes qualitez.*

1701.

Plusieurs personnes de distinction, principalement quelques Scavans du premier ordre, se sont fait un plaisir d'ornez leurs Cabinets du portrait de Mademoiselle de Scuderi, & l'on en trouve des stempes au bas desquelles on a gravé ces quatre vers.

*Sous le nom de Sapho, sous cet air noble & doux,*

*L'aimable politesse habita parmi nous.*

*La modestie en elle, au savoir fut unie;*

*Et son cœur fut encore plus grand que son genie.*

Anne-Hilarion-Constantin, Comte de Tourville, mourut le 28. Mai; il étoit Vice-Amiral de France dans les mers du Levant; le 27. Mars 1693. le Roi le fit Maréchal de France: il laissa un fils & une fille pour ses descendans.

*Celle du  
Maréchal de  
Tourville.*

Le 29. du mois d'Août, Mr. de Beaumanoir Marquis de Lavardin, Chevalier des Ordres du Roi & Lieutenant Général de Bretagne, mourut à Paris âgé de 58. ans. Le 16. Novembre 1687. il fit une superbe entrée dans Rome, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France: en ce tems là il y avoit quelques broüilleries entre la Cour de Rome & celle de France: le Pape Innocent XI. qui regnoit alors, avoit voulu donner atteinte aux libertez de l'Eglise Gallicane, & aux droits de la Couronne au sujet de la Regale: ce Pontife refusoit des Bulles aux Prelats de France qui avoient assisté en qualité de

*Celle du  
Marquis de  
Lavardin,  
ci devant  
Ambassa-  
deur de  
France à  
Rome.*

Dépurez

1701.

*Sujet de sa  
prétendue  
excommu-  
nication.*

Député à l'Assemblée du Clergé de France en 1682. parce qu'on y avoit soutenu les droits de l'Eglise & de la Couronne de France, contre les prétentions nouvelles de ce Pape: on étoit d'ailleurs informé à Versailles des maneges qu'on faisoit à Rome, conjointement avec les Cours de Vienne, d'Espagne & de la Haye, contre le Roi d'Angleterre Jaques II. qui effectivement éclaterent l'année suivante: il y avoit d'autres sujets de mécontentement, dont le recit me meneroit trop loin. Le Roi voulant obliger le Pape de s'expliquer plus nettement qu'il n'avoit fait, donna ses instructions au Marquis de Lavardin; comme cet Ambassadeur avoit une fort nombreuse suite, le Pape en prit ombrage, & voulut l'empêcher d'entrer dans Rome, lui ayant même envoyé des défenses d'en approcher: mais ce Ministre ne reconnoissant d'autres ordres que ceux du Roi son Maître, & ayant lieu d'être offensé d'une pareille proposition, qui n'avoit été suggérée au St. Pere, que par quelque esprit broüillon, continua sa route, entra dans Rome suivi de plus de 200. Gentilshommes ou Officiers, outre une nombreuse suite de gens de livrée; le Pape déclara qu'il étoit excommunié à cause de sa desobéissance: il resta plusieurs mois à Rome, & faisant peu de cas d'une excommunication si mal fondée, ne laissa pas de communier le jour de Noël, dans l'Eglise de St. Louis, Paroisse des François, ce qui acheva d'irriter le Pape, qui interdit l'Eglise, & suspendit de toutes fonctions Ecclésiastiques ceux qui la déservoient: le  
Roi

Roi par reprefailles fit arrêter Mr. Ranucci, qui étoit alors Nonce en France, & commanda des troupes pour aller occuper Avignon: mais ces broüilleries s'accommoderent quelque tems après à la satisfaction de la Cour de France.

Nous terminerons ce Chapitre par la *Mort de* mort de deux Grands & Illustres Princes: Mr. Philippe le premier c'est MONSIEUR, Frere *pe Duc d'Or-* unique du Roi: il s'appelloit *Philippe de leans frere* France Duc d'Orleans; il étoit fils de *unique du* Louis XIII. Ce Prince mourut d'une at- *Roi.* taque d'apoplexie dans son Château de St. Cloud le 9. Juin 1701. il étoit né le 21. Septembre 1640. il avoit épousé en premières nôces, le 31. Mars 1661. Henriette Stuart Princesse d'Angleterre, fille de Charles I. Roi de la Grande Bretagne; il eut deux filles de ce mariage, dont l'une épousa Charles II. Roi d'Espagne, & l'autre fut mariée à Mr. le Duc de Savoye. En secondes nôces il épousa le 25. Novembre 1671. Charlotte-Elisabeth Princesse Palatine, fille de Charles-Louis de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Electeur du St. Empire, dont il laissa deux enfans; sçavoit Philippe d'Orleans Duc de Chartres, connu presentement sous le nom de Mr. le Duc d'Orleans; & Louise-Charlotte d'Orleans, presentement Duchesse de Lorraine.

L'autre Prince dont j'ai à faire mention de la mort; c'est l'infortuné Jacques II. Roi d'Angleterre; j'ai déjà décrit partie des malheurs qui troublèrent son Regne, & le priverent de sa Couronne; car il avoit été souvent le jouet du caprice de l'inconstante fortune. Ce

1701.

*Mort de  
Jacques II.  
Roi d'Angle-  
terre.*

Ce fut le 16. Septembre 1701. que Jacques Stuart second du nom Roi d'Angleterre, & VII. du nom Roi d'Ecosse, mourut à St. Germain en Laye, où il étoit en azile depuis que le Prince d'Orange son gendre avoit envahi ses Royaumes & sa Couronne. Cet infortuné Monarque prit naissance à Londres le 14. Octobre 1633. après la mort de Charles II. son frere, il fut proclamé Roi de la Grande Bretagne le 16. Fevrier 1685. nonobstant qu'il fit profession ouverte de la Religion Catholique Romaine. Il avoit épousé en premières nôces, n'étant encore que Duc d'Yorck, Anne fille d'Edouïard Hyde, Grand Chancelier d'Angleterre, qui fut ensuite déclaré Comte de Clarendon; de laquelle il eut deux filles, l'aînée nommée *Marie* fut mariée en 1677. à Guillaume Prince d'Orange, dont on vient de parler: la Cadette nommée *Anne* épousa en 1683. le Prince George de Danemarck: l'une & l'autre de ces filles ont monté sur le Trône d'Angleterre, après le détrônement de leur Pere. La seconde Epouse du Roi Jacques II. c'est Marie d'Est, fille d'Alphonse IV. Duc de Modene, dont il eut deux enfans, sçavoir le Prince de Gales, né le 20. Juin 1688. qui après la mort de son Pere prit le titre de Roi d'Angleterre sous le nom de Jacques III. & une Princesse nommée Marie Stuart, née à Saint Germain en Laye le 28. Mai 1692. (elle y est morte le 18. Avril 1712.)

Où ne doit pas passer sous silence quelques termes que le Roi Jacques II. prononça un peu avant sa mort: il déclara

, de-

„ devant toute sa Cour, qu'étant prêt d'al-  
 „ ler rendre compte au Souverain Juge de  
 „ l'univers, auquel les plus secretes pen-  
 „ sées ne peuvent être cachées, que tout  
 „ ce que ses ennemis avoient publié pour  
 „ lui aliener le cœur & la fidelité de ses  
 „ Sujets, n'étoient que des artifices pour  
 „ exciter des troubles dans l'Etat dont ils  
 „ vouloient profiter; qu'il n'avoit eu d'au-  
 „ tre intention que d'affermir le repos de ses  
 „ peuples & rendre ses Royaumes floris-  
 „ sans, lors qu'il avoit voulu établir la  
 „ liberté de conscience; qu'on lui avoit  
 „ fait un crime de ce qui passe pour une  
 „ vertu ou une sage politique en Hollan-  
 „ de & dans les autres Etats, où la diver-  
 „ sité de Religions sont permises par les  
 „ Loix: que comme ses peuples n'avoient  
 „ point gêné sa conscience lors qu'il étoit  
 „ monté sur le Trône, il avoit crû pou-  
 „ voir & devoir donner la même liberté à  
 „ tous ses Sujets, laissant à Dieu le soin  
 „ de guider suivant sa volonté, ceux qui  
 „ pouvoient être égarez du sentier du sa-  
 „ lut: que le Sauveur du monde ne lui  
 „ ayant pas donné l'exemple de violenter  
 „ les consciences, & ne lui ayant enseigné  
 „ qu'à porter la croix avec resignation aux  
 „ volontez du Tout-Puissant, il avoit tâ-  
 „ ché de se conformer à ce divin Maître:  
 „ qu'il lui demandoit très humblement  
 „ pardon, si la fragilité humaine avoit ar-  
 „ raché de son cœur quelques sentimens  
 „ de murmure & d'impatience: qu'il par-  
 „ donnoit du meilleur de son cœur, &  
 „ de la maniere dont il souhaitoit que  
 „ Dieu le pardonnât, non seulement le  
 „ Prince

1701.  
 Sentimens  
 Chrétiens de  
 ce Prince.

„ Prince d'Orange son gendre , ses deux  
 „ filles , l'Empereur , les Hollandois &  
 „ tous les autres Auteurs ou Complices des  
 „ injustices qu'on lui avoit fait , & des  
 „ maux qu'on avoit voulu lui faire. Il  
 „ exhorta le Prince son fils , que si Dieu  
 „ jugeoit à propos pour sa gloire , de le  
 „ rétablir un jour dans la possession des  
 „ Etats de ses Peres , il ne devoit avoir  
 „ aucun ressentiment des injustices qu'on  
 „ lui avoit fait. Que ceux de ses Sujets  
 „ qui s'étoient laissez entraîner dans le tor-  
 „ rent , sont assez punis par les repro-  
 „ ches interieurs de leur cœur ; que bien  
 „ loin de leur sçavoir mauvais gré de tous  
 „ les malheurs dont il a été accablé depuis  
 „ plus de douze ans , il s'estimoit très-  
 „ heureux qu'on lui ait procuré le moyen  
 „ de faire un sacrifice à Dieu d'une par-  
 „ tie des grandeurs & des vanitez huma-  
 „ nes , qui accompagnent presque tou-  
 „ jours l'éclat de la Royauté : enfin il dé-  
 „ clara qu'il dépositoit au pied de la croix  
 „ de son Sauveur , toutes ses souffrances  
 „ & tous les motifs de ses plaintes , tant à  
 „ l'égard de sa Famille , de quelques uns  
 „ de ses Sujets , que des étrangers .

Si ce Prince n'a pas toujours vécu avec  
 l'éclat & la magnificence d'un Grand Roi ,  
 on ne peut pas lui disputer la gloire d'être  
 mort avec les sentimens d'un véritable  
 Saint. Il chargea ceux qui auroient soin  
 de sa sepulture , qu'on la fit sans faste &  
 sans magnificence : que son corps fût mis  
 en dépôt dans l'Eglise du Monastere des Be-  
 nedictins Anglois de Paris , sans lui faire plus  
 de ceremonie qu'à celui d'un simple Gentil-  
 homme ,

homme, excepté qu'on mettroit une pierre sur son Tombeau, sur laquelle on graverait simplement, *Ci gist Jacques II. Roi de la Grande Bretagne.* Ce pieux Monarque recommanda au Roi T. C. lors qu'il lui rendit la dernière visite, d'avoir les mêmes bontez d'hospitalité & de protection pour la Reine son Epouse, pour le Prince son fils, & pour la jeune Princesse sa fille, que Sa Majesté avoit eu pour lui depuis qu'ils s'étoient réfugié dans son Royaume: Sa Majesté Très-Chrétienne le lui promit & lui tint sa parole, car Elle continua de faire payer à cette Famille Royale, une pension de cinquante mille livres par mois, outre l'entretien des Gardes & des Officiers destinez à les servir.

*Fin du quatrième Livre.*